



REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE  
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA  
RECHERCHE SCIENTIFIQUE

UNIVERSITE MOULOU D MAMMERI DE TIZI-OUZOU  
FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET DES  
SCIENCES DE GESTION  
DEPARTEMENT DES SCIENCES ECONOMIQUES

# *Mémoire*

En vue de l'obtention du diplôme de Master en Sciences économiques  
Option: Economie et Finances Locales

## *Thème :*

*Impacts de l'opération de fusion-absorption de  
l'entreprise CETIC Laboratoire et  
Environnement CNTC de Boumerdes sur les  
études territoriales.*

Réalisé par :

M<sup>elle</sup> BELLIL Celia

M<sup>elle</sup> BERREHAL Nouara

Encadré par :

Pr. AHMED ZAID Malika

Co-encadré par :

Mr. LALEG Aziz

Devant le jury composé de:

Président : Mr. OUNASSI Hassene, Maître assistant (A) à l'UMMTO.

Rapporteur : Pr. AHMED ZAID Malika ; Professeur à l'UMMTO.

Co-encadreur: Mr. LALEG Aziz ; Professeur associé à l'UMMTO.

Examinatrice : Mme RAMDINI Samira, Maître assistant (A) à l'UMMTO.

Année universitaire : 2017/2018

## *Remerciements*

Tout d'abord nous remercions Dieu le tout puissant qui nous a aidés à surmonter toutes les dures épreuves et moments pour aboutir à la fin de ce mémoire.

Nous tenons particulièrement à remercier notre promotrice *M<sup>me</sup> AHMED ZAID Malika*, professeur des universités ; Directrice du Laboratoire REDYL ; Responsable du Master, qui nous a proposé ce thème et qui a accepté de nous encadrer. Nous sommes reconnaissantes pour ses orientations, sa disponibilité et pour le temps qu'elle a consacré à nous apporter les outils méthodologiques indispensables à la conduite de ce mémoire. Nous voudrions également lui témoigner notre gratitude pour sa patience, son soutien et les outils nécessaires qu'elle nous a fournis pour la réussite de notre master.

Nous remercions notre Co-encadreur *M<sup>r</sup> LALEG Aziz*, pour son aide, sa disponibilité et surtout ses judicieux conseils tout au long de notre travail.

Nous adressons nos sincères remerciements à *M<sup>me</sup> RAMDINI* qui nous a transmis des références d'études sur nos recherches.

Nous adressons nos sincères remerciements au Directeur de l'Unité *CETIC Laboratoire et Environnement CNTC* de Boumerdes, *M<sup>r</sup> AMZIAN.A* qui a accepté de nous recevoir et pour toutes les personnes de cette unité, *M<sup>r</sup> HAMDIN*; *M<sup>r</sup> AIT AMMAR...*, qui nous ont aidé et accepté de répondre à nos questions durant nos recherches ; et spécifiquement à *M<sup>me</sup> BENSOT.N* pour son orientation, sa patience et de partager avec nous ses connaissances dans l'entreprise.

Nos vifs remerciements vont également aux membres du jury pour l'intérêt qu'ils ont porté à notre travail en acceptant de l'examiner et de l'enrichir par leurs propositions.

Enfin, nous tenons également à remercier toutes les personnes qui ont participé de près ou de loin à la réalisation de ce mémoire.

*Je dédie ce modeste travail à :*

*Ma mère,*

*« Tu m'as donné la vie, la tendance et le courage pour réussir. Tout ce que je peux t'offrir ne pourra exprimer l'amour et la reconnaissance que je te porte. En témoignage, je t'offre ce modeste travail pour te remercier pour tes sacrifices et pour l'affection dont tu m'as toujours entourée. Que Dieu te protège, te parcoure santé et une longue vie ma chère maman » ;*

*Mon père,*


*« L'épaule solide, l'œil attentif, compréhensif et la personne la plus digne de mon estime et de mon respect. Aucun dédicace ne saurait exprimer mes sentiments, que Dieu te préserve et te parcoure santé et longue vie » ;*

*Mes chères sœurs, pour leur amour, présence et qui m'ont fourni aide et soutien moral au cours de ce travail Assia, Wissam, Nessrine et mes petites princesses Chanez et Seline ;*

*Mes très chères amies chacune son nom, Fatima, Sadia, Zineb, Saada, Bahia ;*

*Et je tiens à remercier Mr FERRAGUI. N, pour son aide durant ce travail.*

*\*CELIA\**

A decorative border with intricate floral and scrollwork patterns surrounds the text. The border is composed of black ink on a white background, featuring symmetrical designs on the left and right sides, and a central horizontal scroll at the top and bottom.

*Je dédie ce mémoire à :*

*Mes parents :*

*Ma mère, qui a œuvré pour ma réussite, de par son amour, son soutien, tous les sacrifices consentis et ses précieux conseils, pour toute son assistance et sa présence dans ma vie, reçoit à travers ce travail aussi modeste soit-il, l'expression de mes sentiments et de mon éternelle gratitude.*

*Mon père, qui peut être fier et trouver ici le résultat de longues années de sacrifices et de privations pour m'aider à avancer dans la vie. Puisse Dieu faire en sorte que ce travail porte son fruit ; merci pour les valeurs nobles, l'éducation et le soutien permanent venu de toi.*

*Mes frères et sœurs qui n'ont cessé d'être pour moi des exemples de persévérance et de courage.*

*Mes Amis(e), pour leurs encouragements permanents et leur soutien moral.*

*\*NOUARA\**

## Liste des abréviations

---

**ADE** : Algérienne Des Eaux

**AGE** : Assemblée Générale Extraordinaire

**AGROMAN**: Agro Alimentaire

**BHP**: Broken Hill Petroleum

**BOAL** : Bulletin Officiel des Annonces Légales

**CETIC** : Centre des Techniques de l'Information et de la Communication

**CLHN** : Coopérative Laitière de Haute-Normandie

**CNTC** : Centre National Des Technologies et de Consulting

**CNPE** : Conseil National des Participations de l'Etat

**COTITEX** : Cotton Industries Textiles

**CPS** : Chimie-Pharmacies-Service

**CPE** : Conseil des Participations de l'Etat

**DAF** : Direction Administratif et Finance

**DEC** : Direction Etude et Conseil

**DIE** : Direction Industrie et Environnement

**DIPREST** : Divers Prestations

**DIVINDUS** : Divers Industries

**DL** : Direction Laboratoire

**DSQ** : Direction Système Qualité

**EGZIA** : Entreprise de Gestion de la Zone Industrielle d'Arzew

**EGZIK** : Entreprise de Gestion de la Zone Industrielle Skikda

**EIWA** : Entreprise Informatique de la wilaya d'Alger

**ENEDIM** : Entreprise Nationale de Développement des Industries Manufacturières

**ENIEM** : Entreprise Nationale des Industries de l'Electroménager

**ENSI** : Entreprises Nationale des Système Informatiques

**ENPP** : Entreprise Nationale de Production Pharmaceutique

# Liste des abréviations

---

**EPE** : Entreprise Publique Economique

**GIL** : Groupe des Industries Locales

**GIPEC** : Groupe Industriel du Papier et de la Cellulose

**GSE** : Gestion Socialiste des Entreprises

**HOLDMAN** : Holding Industries Manufacturiers

**IMETAL** : Groupe des Industries Métallurgiques & Sidérurgiques

**INFORMAT** : Société d'Etudes et d'Application Informatiques

**ISO** : International Standard Organisation

**NAFTEC**: Société Nationale de Raffinage de Pétrole

**ONA** : Office National d'Assainissement

**PCA** : Pharmacie Centrale Algérienne

**PDG** : Président Directeur Général

**RMQ** : Responsable Management de Qualité

**SDA** : Southcom Distribution Algérie

**SDC** : Société Distributeur d'électricité

**SDE** : Sénégalaise Des Eaux

**SDO** : Société Distribution Officine

**SEAAL** : Société des Eaux et de l'Assainissement d'Alger

**SGP** : Société de Gestion des Participation

**SIDMINES** : Sidérurgie et Mines

**SIREWIT** : Société d'Impression et de Reliure de la Wilaya de Tlemcen

**SMQ** : Système Management Et Qualité

**SONAC** : Société Nationale de Confection

**SONATRACH** : Société Nationale de Transport et de Commercialisation des Hydrocarbures

**SONELGAZ** : Société Nationale de l'Electricité et du Gaz

## Liste des abréviations

---

**SONIC** : Société Nationale des Industries de la Cellulose

**SONITEX** : Société Nationale des Industries Textiles

**SPMI** : Secteur Public Marchand Industriel

# Sommaire

---

<b>Introduction générale</b> .....	<b>1</b>
<b>Chapitre 1 : Historique des entreprises publiques algériennes</b> .....	<b>7</b>
Introduction.....	7
<b>Section 1 : Restructuration des entreprises publiques algériennes</b> .....	<b>8</b>
<b>Section 2 : Présentation de l'entreprise CETIC Laboratoire et Environnement CNTC de Boumerdes</b> .....	<b>22</b>
Conclusion .....	41
<b>Chapitre 2 : Principaux concepts relatifs à l'opération de fusion-absorption</b> .....	<b>42</b>
Introduction.....	42
<b>Section 1 : Notions et définitions de l'opération de fusion-absorption</b> .....	<b>43</b>
<b>Section 2 : Synthèses des opérations de fusion-absorption dans la réalité algérienne</b> .....	<b>61</b>
Conclusion .....	71
<b>Chapitre 3 : Etude empirique de l'opération de fusion-absorption au sein de l'entreprise CETIC Laboratoire et Environnement CNTC</b> .....	<b>72</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>72</b>
<b>Section 1 : Processus de mise en place de l'opération de fusion-absorption de l'entreprise CETIC Laboratoire et Environnement CNTC</b> .....	<b>72</b>
<b>Section 2 : Impacts de l'opération de fusion-absorption sur les études territoriales</b> .....	<b>83</b>
Conclusion .....	110
<b>Conclusion générale</b> .....	<b>111</b>

# *Introduction générale*

# Introduction générale

---

L'Algérie occupe une place déterminante au Maghreb. L'importance de son territoire, de sa population, des ressources naturelles de son sous-sol s'ajoute à une histoire singulière faite pour beaucoup d'affrontements. Le développement économique de ce pays est lui aussi l'objet d'une histoire contrastée, voire contradictoire de bouleversements profonds tremblent l'économie algérienne.

Du point de vue organisationnel, l'Algérie a connu plusieurs restructurations : de 1963 à 1965 présente la période courte de l'autogestion et de 1965 à 1980 c'est la période de grandes sociétés nationales. Entre 1980 et 1988 une nouvelle organisation découpant les sociétés nationales et selon les initiateurs seraient trop grandes afin de maîtriser la gestion. En 1988, l'Etat a créé huit (8) fonds de participation qui étaient chargés de gérer les portefeuilles de l'Etat. En 1996, onze (11) holdings en plus des cinq (5) régionaux avec un (1) conseil national des privatisations. En 2000, l'Etat algérien dissout les holdings et met en place des sociétés de gestion des participations chargées à la fois, de la privatisation et les capitaux marchands de l'Etat, dont onze (11) établissements financiers relativement autonomes.<sup>1</sup>

Ces bouleversements touchant aux fondements du système économique et social algérien, lorsqu'il s'agissait de rebâtir un Etat profondément déstructuré par l'action coloniale.

Les entreprises publiques du secteur industriel sont au cœur de ces transformations. Le développement algérien était en effet caractérisé par une industrialisation massive symbolisée par la création de puissantes sociétés nationales. Des sociétés étatiques ont été édifiées, telles que la SONATRACH dans les hydrocarbures, la SONACOME dans la construction mécanique et la SNS (société nationale de sidérurgie) dans la sidérurgie. L'objectif poursuivi était double : élever la production de façon à répondre à la demande très forte et absorber la main-d'œuvre.

Or, depuis plus de deux décennies, le secteur public productif est l'objet de restructurations, réhabilitations, remises à niveau, assainissements, filialisations, dissolutions, privatisation, Fusion...

Dans un contexte économique et financier mutant, caractérisé par l'incertitude et l'intensification de la concurrence. Dans ce cadre, la nécessité d'améliorer et de développer les méthodes de gestion dans les entreprises et d'amender et de perfectionner les structures en

---

<sup>1</sup> CHOUAM BOUCHAMA, 2008, « *Privatisation des entreprises publiques en Algérie* », thèse de doctorat en sciences commerciales, d'Université d'Oran.

# Introduction générale

---

fonction de l'expérience de la mise en œuvre de nouveaux objectifs et de l'élévation du niveau de maturité des travailleurs, les entreprises publiques algériennes sont, amenées à trouver des solutions spécialisées et taillées sur mesure face à des prises de décisions de plus en plus difficiles et complexes. Cela, a conduit à émerger une nouvelle approche, d'avantage orientée vers le conseil et les services et vers un nouveau métier, celui de l'ingénierie financière qui s'intéresse également aux chefs d'entreprises avec les montages propres à la gestion de leurs patrimoines privés et professionnels.

Aujourd'hui, les entreprises ne pourront survivre et se développer tout au long de leur parcours, que par des arbitrages entre les intérêts diffus et divergents : de chaque intervenant au capital, de chaque acteur de l'ensemble pour l'intérêt collectif.<sup>2</sup>

Avant tout, l'ingénierie est une technique, une méthode d'appréhension des entreprises et leur environnement, créé au service du capital au sens large du terme (enjeu du pouvoir) et de la nécessité pour les autres (ses détenteurs) de mieux le maîtriser, de l'organiser, de la conforter en le dissociant au besoin du capital, mais aussi en structurant ce dernier et en organisant soigneusement sa transmission.<sup>3</sup>

Cet enjeu du pouvoir va s'exprimer tout au long de la vie de l'entreprise et de son développement à l'occasion d'opérations telles que, achats, ventes, fusions, cession partielle d'actifs, de branches complètes d'activité, de filiales, recombinaison d'actionnariat, restructuration active et passive, réorganisation d'un groupe industriel, créations de holdings, de sous-holding.<sup>4</sup>

Puisque l'ingénierie financière concerne toutes les opérations portant sur le capital et plus largement sur les fonds propres et en fait clairement une technique de « haut de bilan », va ainsi contribuer à faciliter toutes les opérations, ainsi que l'opération de la fusion-absorption, qui utilise les entreprises comme un moyen de croissance externe.

Ce mouvement de restructuration organique, dit « fusion » anime le marché national et international pour ce qui est du cas algérien, la faisabilité de la fusion est bien outillée, surtout en matière juridique.

---

<sup>2</sup> AHMED ZAID .M, 2017, Cours magistral « *Ingénierie financière* »

<sup>3</sup> Idem.

<sup>4</sup> Idem.

# Introduction générale

---

Ces dispositions<sup>5</sup>, édictées par la législation commerciale algérienne, ne reflètent qu'une opération de fusion présente une solution de sauvegarde des entreprises en liquidation. Cela ne veut pas dire que les opérations de fusion sont juste un moyen de sauvetage des situations délicates ; elles sont aussi considérées, comme un moyen de croissance externe pour concrétiser des raisons stratégiques telles que l'augmentation des capacités de production.

## ❖ Intérêt et importance du sujet :

Ce sujet porte un intérêt majeur, puisqu'il s'agit dans ce travail de recherche d'étudier et d'analyser l'opération de fusion-absorption et leur impact sur les études territoriales.

Nous avons choisi le thème de la fusion-absorption, comme option stratégique pour l'entreprise afin de pouvoir mettre à l'épreuve nos connaissances théoriques sur le sujet et de les mettre en pratique avec le choix d'un concret portant sur l'entreprise *CETIC Laboratoire et Environnement CNTC*.

## ❖ Motifs de choix du sujet de recherche :

Avant d'entrer dans le vif de notre sujet, il est nécessaire de préciser les motifs de choix de celui-ci qui sont d'ordre objectif et subjectif.

### ✓ Motifs objectifs :

Le choix du sujet traité dans cette recherche, a été motivé par le fait que :

- C'est un nouveau thème, jamais traité au niveau de notre université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou ;
- Du point de vue scientifique, ce travail nous a permis d'étudier la notion de la fusion-absorption d'une manière générale et d'étudier le cas de l'unité CETIC Laboratoire et Environnement CNTC comme exemple pratique.
- Cette étude restera donc, comme une référence bibliographique susceptible d'enrichir le fonds documentaire de la bibliothèque de notre faculté.

---

<sup>5</sup> Article 15 de l'ordonnance n°03-03 du 19 juillet 2003, modifiée et complétée, relative à la concurrence.

# Introduction générale

---

## ✓ **Motifs subjectifs :**

C'est pour nous, un plaisir de traiter un sujet de l'ingénierie financière, car nous souhaitons que les recherches sur le sujet aillent contribuer à améliorer nos expériences dans notre domaine et nous permettrons de démontrer l'importance de ces méthodes, outils et dispositifs mis à la disposition des acteurs des territoires.

En traitant ce sujet, nous avons eu l'occasion idéale pour approfondir nos connaissances sur les entreprises publiques algériennes et leur restructuration ainsi que l'innovation.

## ❖ **Problématique de l'étude :**

Vu que, l'opération de fusion-absorption dans le contexte algérien et que dans notre cas s'agit d'une méthode de rapprochement des entreprises publiques au regard de la situation économique dans laquelle se trouve, ce qui explique la nécessité de le traiter.

Nous avons de ce fait, axé la problématique de notre recherche sur la question suivante :

***En raison de la restructuration du champ des études économiques dans le secteur public, quel est l'impact de l'opération de fusion-absorption de l'entreprise CETIC Laboratoire et Environnement CNTC de Boumerdes sur les études territoriales ?***

Pour élargir notre champ d'analyse, la question principale sera complétée par trois questions secondaires:

- ✓ Quel est le degré d'encadrement juridique de l'opération de fusion-absorption de l'entreprise CETIC Laboratoire et Environnement CNTC?
- ✓ Comment s'est effectuée l'opération de fusion-absorption au sein de l'entreprise CETIC Laboratoire et Environnement CNTC?
- ✓ Quels sont les autres impacts de l'opération de fusion-absorption de l'entreprise CETIC Laboratoire et Environnement CNTC?

# Introduction générale

---

## ❖ Hypothèses de recherche :

**H 1:** L'opération de fusion-absorption de l'entreprise CETIC Laboratoire et Environnement CNTC a véritablement créatrice de valeur durable.

**H 2:** l'opération de fusion-absorption des deux entités CETIC et CNTC a permis de relancer l'outil de production de l'entreprise CETIC Laboratoire et Environnement CNTC.

**H 3:** La fusion-absorption permet la création et le renforcement de l'emploi de l'entreprise CETIC Laboratoire et Environnement CNTC.

**H 4:** L'opération de fusion-absorption de l'entreprise CETIC Laboratoire et Environnement CNTC a renforcé la part des études territoriales.

## ❖ Objet de l'étude :

La construction de notre objet de recherche est un élément clé du processus d'investigation. Elle constitue le fondement sur lequel nous nous appuyons tout au long de ce travail de recherche.

L'objet général de la présente recherche est de montrer et comprendre l'opération de fusion-absorption, et faire une étude sur l'impact des diverses variables de la performance de l'entreprise CETIC Laboratoire et Environnement CNTC après l'opération de fusion-absorption.

Aussi nous cherchons à déterminer si l'opération de fusion-absorption est bénéfique pour l'entreprise absorbante (CETIC), autrement dit, est-elle créatrice de valeur ajoutée et si elle permet à la nouvelle entité CETIC Laboratoire et Environnement CNTC d'augmenter sa performance opérationnelle.

## ❖ Méthodologie de la recherche :

Afin d'atteindre notre objectif de recherche, nous avons adopté, une visée compréhensive et descriptive basée sur des notions théoriques et fondées sur des recherches bibliographiques portant essentiellement sur :

- ✓ L'exploitation des ouvrages sur : «la fusion, les entreprises publiques algériennes, restructuration, restructuration des secteurs publics, dictionnaire économique» ;
- ✓ L'exploitation des travaux universitaires et des rapports d'études qui traitent les thèmes : de fusion ; entreprises publique ; la certification des entreprises.

# Introduction générale

---

- ✓ L'exploitation des articles et des textes juridiques et la réglementation régissant la concentration des entreprises, les sociétés commerciales, le regroupement des entreprises ;
- ✓ L'exploitation des sites internet.

Pour la collecte des données du terrain, nous avons adopté une étude quantitative de recueil et d'analyse des données, cette méthode vise à répondre à notre question de départ à travers une méthode d'étude de cas, dont l'objectif est de comprendre et décrire l'impact de l'opération de fusion-absorption sur les études territoriales faites par le CETIC Laboratoire et Environnement CNTC en appliquant une technique d'analyse de contenu.

Pour les outils de recherche, nous avons fait recours à la recherche documentaire et bibliographique dans un premier niveau ; le deuxième niveau concerne la collecte des données du terrain. Nous avons privilégié deux principaux types d'enquêtes :

- ✓ La première s'agit d'une **enquête par des entretiens** faits sur le terrain avec les principaux responsables à divers niveaux dans l'entreprise.
- ✓ La deuxième, nous avons utilisé des **entretiens semi-directifs**, qui sont définis comme suit : *«ce genre d'entretien est, comme son nom l'indique, à mi-chemin entre la directive et la non directive. Dans la pratique, c'est souvent une combinaison de ces deux formes que l'on utilise. Le but recherché est de s'informer, mais en même temps de vérifier, à l'aide de questions, des points particuliers liés à certains objectifs préétablis. Ce type d'entretien est donc un peu plus structuré et le degré de liberté y est un peu plus réduit ».*<sup>6</sup>
- ✓ Aussi nous avons privilégié **des observations directes**. Cette technique a consisté à des visites dans les différents départements de l'entreprise « CETIC Laboratoire et Environnement CNTC ».

## ❖ Structure de l'étude :

Le plan de notre recherche comporte trois chapitres, chacun est subdivisé en deux sections. Dans le premier chapitre, nous présenterons les entreprises publiques algériennes, l'historique et leur restructuration. Dans le deuxième nous commencerons par la notion du

---

<sup>6</sup> DAHAK. Abdenour, KARA. Rabah. 2015, « *Le mémoire de master : du choix du sujet à la soutenance* », Editions El-Amel, Tizi-Ouzou, p96.

# **Introduction générale**

---

l'opération de fusion-absorption et les synthèses des opérations de fusion-absorption dans la réalité algérienne. Le troisième chapitre fera l'objet d'une analyse empirique dont l'objectif est d'analyser l'impact des études effectuées par l'entreprise CETIC Laboratoire et Environnement CNTC, après l'opération de fusion-absorption.

**Chapitre 1 :**

***Historique des entreprises publiques  
Algériennes***

# Chapitre 1 : Historique des entreprises publiques algériennes

---

## **Introduction :**

Depuis la naissance de l'entreprise publique algérienne et jusqu'à l'heure actuelle, plusieurs réformes économiques décidées par le gouvernement et de nombreuses opérations de restructuration des entreprises publiques économiques sont faites.

Après l'indépendance de l'Algérie en 1962 et durant sa courte histoire et dès les premières expériences de l'autogestion socialiste des entreprises, l'entreprise publique a connu ses premières difficultés à cause de l'inefficacité des mécanismes de gestion, à l'intervention de l'Etat et de ses organes. Aussi ayant fait l'objet d'une série de mesures correctives partielles.

Depuis 1980, les termes de productivité et de performance, présentent les buts essentiels de la série de changements enclenchés en 1980 et 1988. Ensuite avec le processus d'ajustement structurel de l'économie nationale de la restructuration de l'entreprise publique et la privatisation forment une grande partie.

Dans ce chapitre nous allons présenter quelques définitions de l'entreprise, ainsi que l'évolution de l'entreprise publique à travers les changements qu'elle a connues.

En deuxième lieu, nous essaierons de présenter le groupe DIVINDUS, la filiale CETIC et l'unité CETIC Laboratoire et Environnement CNTC.

## Section 1 : Evolution des entreprises publiques algériennes

Même avec toutes les difficultés rencontrées par l'Etat, l'Algérie avait compris la nécessité d'orienter l'intervention de l'Etat vers la construction de son économie.

Nous allons résumer dans les paragraphes suivants, quelques approches de l'entreprise et des éléments sur le développement des entreprises publiques algériennes, qui ont vécu une multitude de changements rapides.

### 1) Définitions de l'entreprise:

Le fonctionnement de toute activité économique nécessite une structure qui regroupe les moyens matériels et humains.

Le regroupement d'un certain nombre de personnes physiques, pour gérer leurs moyens que ce soit matériel, capitaux, investissements ou leurs compétences morales, dans le but de tirer des profits et augmenter leurs capitaux.

Cette union de personnes physiques donne naissance à ce qu'on appelle une personne morale ou une « *entreprise* », qui est « une unité économique qui combine des facteurs de production, pour produire des biens ou des services destinés à être vendus sur un marché ». <sup>7</sup>

### ❖ Autres définitions :

Une entreprise est un groupement humain hiérarchisé qui met en œuvre des moyens mentaux, physiques et financiers pour produire, former, distribuer les richesses afin de réaliser un profit.

« L'entreprise est constituée d'hommes et de femmes, qui prennent de décisions, travaillent ensemble, conçoivent, fabriquent, trouvent des solutions, et cherche des améliorations ». <sup>8</sup>

En économie, l'entreprise est définie comme étant une organisation économique, de forme juridique déterminée. « C'est une unité économique autonome disposant de moyens

---

<sup>7</sup> Alain Beitone, Christine Dollo, Jean-Pierre Guidoni, Alain Legardez ; 1991 ; « *Dictionnaire des sciences économiques* » ; édition ARMAND COLIN ; Paris ; Page 132

<sup>8</sup> AHMED ZAID. M, 21-22 octobre 2011 ; « *Performance sociale dans les entreprises publiques algériennes* ».

# Chapitre 1 : Historique des entreprises publiques algériennes

---

humains et matériels qu'elle combine en vue de produire des biens et services destinés à la vente ».<sup>9</sup>

En droit, l'entreprise est définie comme la réunion des moyens matériels et humains coordonnés et organisés en vue de la réalisation d'un objectif économique déterminé.

« L'entreprise algérienne est un instrument de développement intégré, un moyen de protection de l'économie nationale et un élément fondamental de la transformation des rapports sociaux de production et de la société actuelle ».<sup>10</sup>

## 2) Typologies d'une entreprise :

Les typologies sont destinées à classer les entreprises à partir des différents critères. Il existe une grande variété d'entreprises qui est usuelle de classer selon trois critères <sup>11</sup> :

### 2.1- Critères juridiques :

Une entreprise est définie juridiquement à partir des règles de droit, il est donc possible de classer les entreprises en deux grandes classes:

- Entreprises publiques;
- Entreprises privées.

#### 2.2.1- Entreprises publiques :

L'entreprise publique ou parfois l'entreprise étatique. Malgré il est difficile de donner une définition unique et exacte à la notion de l'entreprise publique, nous pouvons citer quelques définitions :

« L'entreprise appartient aux collectivités publiques, gérée par la direction, ou sous l'autorité publique ou étatique, dans le cadre des activités économiques, sociales et culturelles, ce qui donne à l'Etat un pouvoir total aux contrôles des instruments de gestion ».<sup>12</sup>

---

<sup>9</sup> KHODJA.M ; cours magistral « Gestion des entreprises ».

<sup>10</sup> NECIB.R, 1987, « *Entreprise publique algérienne* », Edition office des publications universitaires, Alger, page13.

<sup>11</sup> BURGYP, DERRAY.A, LUSSEAULT.A, 1992, « *Fondements de l'entreprise* », Edition ELLIPSES, Page 16.

<sup>12</sup> BEHORIA.T, 1980, « *Economie de l'Algérie* », Edition Maspero, Paris, page 23-29.

# Chapitre 1 : Historique des entreprises publiques algériennes

---

D'après cette définition, l'entreprise publique est apparue au niveau local, dont les fonds sont publics et qui donne à l'Etat le pouvoir de la gestion et faire en sorte que ces entreprises publiques se stabilisent.

L'entreprise publique peut être à caractère économique dans le but de production et de la commercialisation, par exemple ENIEM, SONATRACH..., ou des établissements publics à caractère administratif dans le but de rendre différents services aux citoyens, ou encore à caractère éducatif dans le but de former des cadres qualifiés dans le cadre des investissements étatiques à long terme.

Selon NECIB.R, « l'entreprise publique est une entreprise exerçant sous des contraintes techniques, financières, sociales et économiques ; ayant pour objectif la satisfaction de l'intérêt général. Son but économique n'est pas fortement de réaliser un profit optimal, mais un but précis. Cependant l'absence de but lucratif ne signifie pas que l'entreprise ne fonctionne pas selon des principes économiques». <sup>13</sup>

## ❖ Missions des entreprises publiques :

Chaque organisation existe pour produire quelque chose dans son large environnement. C'est ce qu'on appelle sa mission, son objectif primaire ou ultime. C'est aussi sa finalité.

Faire du profit est l'une des principales finalités des entreprises (missions). Cependant, il ne faut pas oublier que d'autres finalités sont aussi possibles comme :

- Satisfaire son client ;
- Assurer le revenu ;
- Assurer l'épanouissement individuel à ses salariés ;
- Faire gagner de l'argent à ses actionnaires.

La mission de l'entreprise d'une manière générale est aussi de produire des biens et services dont l'économie a besoin.

## 2.2.2- Entreprises privées :

La seconde classe dans les critères juridiques sont les entreprises privées qui se subdivisent en deux catégories :

---

<sup>13</sup> NECIB.R, 1987, « *Entreprise publique algérienne* », Edition office des publications universitaires, Alger, page 21

## A- Entreprises individuelles :

Les entreprises individuelles sont généralement des entreprises de petite taille. Le propriétaire est inscrit en tant que commerçant au registre du commerce. C'est une forme avantageuse puisqu'elle ne nécessite aucun statut.

Le capital appartient à une seule personne. C'est le domaine de l'entreprise artisanale et agricole. Mais les secteurs industriels et commerciaux sont toujours concernés.<sup>14</sup>

## B- Entreprises sociétaires :

On distingue les sociétés par intérêt ou de personnes (société en non collectif<sup>15</sup> et société en commandite simple<sup>16</sup>) ; les sociétés par action ou de capitaux (la société anonyme<sup>17</sup>, société par action<sup>18</sup>) ; les sociétés à responsabilité limitée<sup>19</sup> et entreprises unipersonnelles à responsabilité limitée<sup>20</sup>.

## 2.2- Critères économiques :

Selon la nature de leur activité, les entreprises sont aussi classées par branche, secteur et par filière.<sup>21</sup>

- ✓ **Le secteur** : il regroupe les entreprises ayant la même activité principale ;
- ✓ **La branche** : elle regroupe les unités fabricantes un même type de produit ;
- ✓ **La filière** : regroupe toutes les entreprises qui participent à l'élaboration d'un même produit final.

---

<sup>14</sup> BURGYP, DERRAY.A, LUSSEAUULT.A ; 1992; « *Les fondements de l'entreprise* » ; Edition Ellipses ; page 17.

<sup>15</sup> **SNC** : Est une société de personnes, elle est en général une entreprise familiale. Le nombre minimum d'associés est de deux, et il n'y a pas de minimum de capital social exigé, ce dernier est divisé en parts sociales.

<sup>16</sup> **SCS** : Composé de deux types d'associés. Les commandités qui ont un statut équivalent à celui des associés de la SNC et les commanditaires qui ne sont tenus du passif qu'à concurrence de leurs apports.

<sup>17</sup> **SA** : Est en principe destinée au fonctionnement d'entreprises importantes nécessitant des moyens financiers détenus par un grand nombre d'investisseurs, qu'ils s'agissent de personnes physiques, de sociétés commerciales ou de groupe de sociétés.

<sup>18</sup> **SPA** : Est la société dont le capital est divisée en actions et qui est constitué entre des associés qui ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports. Le nombre des associés ne peuvent être inférieur à sept.

<sup>19</sup> **SARL** : Est une entreprise constituée d'une seule personne, l'immatriculation au registre de commerce confère la personnalité morale à l'entreprise et la qualité de commerçant gérant.

<sup>20</sup> **EURL** : Est une société de capitaux, elle doit être constituée par un minimum de deux associés et maximum de cinquante.

<sup>21</sup> BURGYP, DERRAY, LUSSEAUULT ; 1992; « *Les fondements de l'entreprise* », Edition ELLIPSES, page18.

## 2.3- Critères organisationnels :

C'est un critère très utilisé qui se base sur le critère taille. Cette taille peut s'apprécier en fonction de nombreux éléments : l'effectif, le chiffre d'affaire, la valeur ajoutée, le montant des capitaux, la capacité d'autofinancement, etc.<sup>22</sup>

- **L'effectif** : il permet d'apprécier l'importance du facteur de production du travail ;
- **Le chiffre d'affaire** : il mesure la part de marché de l'entreprise ;
- **La valeur ajoutée** : elle mesure la richesse créée à l'intérieur de l'entreprise ;
- **Les capitaux propres** : ils mesurent entre autre importance des fonds apportés par les propriétaires ;
- **Le résultat de l'entreprise** : il traduit la rentabilité de l'entreprise ;
- **L'autofinancement** : il donne une indication de performance économique.

## 3) Restructuration des entreprises publiques algériennes :

Toutes les années qui suivent l'indépendance se sont marquées par des changements au milieu des entreprises publiques algériennes, ces changements appliquent réellement les évolutions d'entreprise depuis le colonialisme, et qui est une entreprise de faible dimension et à un minimum de capital et de moyens, à la nationalisation des richesses nationales pour l'amélioration de l'entreprise publique, ainsi que pour donner naissance à des entreprises autonomes et privées et donner une importance à la production et à la concurrence.

Nous allons résumer dans les paragraphes suivants, quelques éléments sur le développement des entreprises publiques algériennes qui ont vécu une multitude de changements rapides.

### 3.1- Avant la restructuration :

En 1962, l'Algérie était principalement un pays agricole, où l'industrie était peu développée. A l'indépendance, la première tâche dévolue à l'Etat a consisté à le consolider pour lui donner les moyens de procéder à une transformation économique par la récupération des richesses nationales. L'Etat étendit son contrôle et ses prérogatives sur toutes les activités

---

<sup>22</sup> BURG, DERRAY, LUSSEAU ; 1992; « *Les fondements de l'entreprise* », Edition ELLIPSES, page18.

# Chapitre 1 : Historique des entreprises publiques algériennes

---

économiques et sociales par le biais du secteur public. Il va de l'autogestion à la socialisation des moyens de production.<sup>23</sup>

## 3.1.1- Autogestion (1963-1966) :

L'autogestion est une forme d'organisation précise des travailleurs de chaque entreprise et une fonction de gestion précise. Ça forme est continue de l'assemblée générale des travailleurs ; le conseil des ouvriers ; le comité de gestion et le directeur ou l'administrateur. Ça fonction consiste à organiser en toute liberté la production de l'entreprise élaborée les plans, les programmes d'activités et le développement de l'entreprise à décidé de l'usage et la disposition des moyens de production.

Selon NECIB.R « l'autogestion dans l'entreprise n'a pas de sens que si l'ensemble de la société est autogéré. L'autogestion, c'est un mode d'expérience du pouvoir dans l'entreprise, mais aussi dans le quartier ou dans la commune. Donc l'autogestion constitue bien un mode d'exercice du pouvoir dans une société nouvelle à construire ».<sup>24</sup>

De 1963 à 1966, l'autogestion fut reconnue comme étant la principale forme d'organisation économique, sociale et politique. Par l'élection, elle garantissait l'exercice du pouvoir par les travailleurs au sein des exploitations agricoles et industrielles ou créées après l'indépendance.<sup>25</sup>

Avec le droit de l'autogestion économique, les décrets des 18, 22 et 28 mars 1963<sup>26</sup> formalisent l'entreprise autogérée. Celle-ci définie de la sorte : c'est une personne morale de droit privé, autonome et décentralisée, gérée par les producteurs selon les principes de démocratie directe et dont la propriété est sociale.

## 3.1.2- Sociétés nationales (Entreprise publique) (1966-1970) :

Après une expansion fulgurante durant les années 1962-1963, l'autogestion passe par de nombreuses crises et finalement subit un coup d'arrêt en 1966.

Ce tournant marquera le début d'une promotion vertigineuse de l'entreprise publique dans le secteur industriel et commercial. Le modèle algérien de développement économique

---

<sup>23</sup> « *Privatisation des entreprises publiques en Algérie* », 2008/2009, thèse de doctorat en science commerciale, université d'Oran.

<sup>24</sup> NECIB.R ; 2010 ; « *l'entreprise publique algérienne* » ; édition office des publications universitaires ; page 10

<sup>25</sup> BOUSSOUMAH.M ; 1982 ; « *l'entreprise socialiste en Algérie* » ; édition OPU ; page 75

<sup>26</sup> J.O.R.A N° 63-95 du 22 mars 1963 ; J.O.R.A N° 17 du 29 mars 1963.

## Chapitre 1 : Historique des entreprises publiques algériennes

---

dérive des nouvelles orientations doctrinales. Celle-ci est chargée de traduire la volonté de la puissance publique, d'accélérer l'industrialisation du pays et en même temps d'être un propagateur du progrès sous toutes ses formes. Ces raisons sont à l'origine de la création de sociétés nationales, d'offices et d'établissements publics à caractère industriel et commerciale.

« Après le coup d'Etat de 1965, il a été défini un modèle de développement véhiculant une politique industrielle créant le quasi totalité des sociétés nationales. Depuis leurs création jusqu'en 1971, ces sociétés étaient qualifiées d'entreprises d'Etat c'est à dire, d'entreprises dont la gestion est assumée exclusivement par les agents de l'Etat excluant toute participation des travailleurs »<sup>27</sup>

Pour faire face à la crise économique, l'intervention de l'Etat s'est traduite dans les faits par la création de plusieurs organismes publics à caractère industriel et commercial (E.P.I.C), ou d'établissement publics à caractère administratifs (E.P.A).

L'entreprise publique est apparue initialement au niveau local et bien après au niveau national.

### ❖ **L'entreprise publique locale :**

L'entreprise publique locale est une société commerciale déguisée. Cela ressort de plusieurs dispositions dont les plus importantes sont les suivantes :

- D'abord parce que l'entreprise communale ou de Wilaya a un régime juridique semblable à celui d'un organisme de droit privé ;
- Ensuite, elle est dotée d'un capital social ;
- Enfin, son but principal est la réalisation de bénéfices en vue de procurer des ressources supplémentaires aux collectivités de base.

### ❖ **L'entreprise publique nationale :**

La notion d'entreprise publique nationale figure pour la première fois en 1968 dans le projet du statut général des entreprises publiques. Mais ce sont les travaux du Conseil National Economique et Social (CNES) qui donneront à ce concept sa véritable dimension. L'entreprise publique est une personne morale qui a la qualité de commerçant et dont les biens sont publics.

L'entreprise publique nationale ne souffre d'aucune équivoque, elle se comporte comme une véritable société de droit commercial : recherche du profit et de rentabilité, existence d'un

---

<sup>27</sup> NECIB.R « l'entreprise publique socialisme et participation », OPU Alger, 1987

## Chapitre 1 : Historique des entreprises publiques algériennes

---

capital social, présence d'un commissaire aux comptes et la tenue d'une comptabilité commerciale. Il faudrait ajouter à cela, l'existence de la société d'économie mixte et de la filiale.

### 3.1.3- Entreprises socialistes (1974-1988) :

La promulgation de la gestion socialiste des entreprises G.S.E, le 10 Novembre 1971 a marqué une étape importante dans son évolution où se sont prises simultanément plusieurs décisions d'une très grande portée sur les structures socio-économiques du pays : l'adoption d'une planification systématique, la nationalisation des hydrocarbures le 24 Février 1971 et la promulgation des textes de la révolution agraire le 08 Novembre 1971.

L'organisation socialiste des entreprises est une des multiples composants politico-économiques du développement algérien. Au sein du secteur public de l'Etat, l'organisation socialiste se situe comme un moyen de développement national.

Cette période correspond à l'élaboration du plan quadriennal (1970-1973)<sup>28</sup>, qui a adopté un programme centré vers une industrie complémentaire légère qui vise essentiellement à améliorer les conditions de vie des citoyens et réduire le déséquilibre régional par l'implantation dans les régions déshéritées.

L'entreprise socialiste peut être définie comme étant, celle dont le patrimoine est constitué intégralement par des biens publics (Décret N° 75-23, article 2, du 29 avril 1975 portant sur le statut-type de l'entreprise socialiste)<sup>29</sup>

En d'autres termes, l'entreprise socialiste est une propriété étatique qui représente la collectivité nationale, elle est gérée selon les principes de la gestion.

Enfin, ces sociétés nationales et les entreprises socialistes ont restées jusqu'à la restructuration, où sont devenues des EPE...

---

<sup>28</sup> **Plan quadriennal** : Première expression systématique et formalisée de la politique économique de l'Algérie indépendante. Et le premier fruit d'une longue réflexion et d'une étude profonde et objective des données sociales et économiques du pays, ainsi que des priorités du moment.

<sup>29</sup> J.O.R.A N°22 du 16 mars 1976

## 3.2- Restructuration :

La restructuration est l'action de réorganiser, revoir, remettre quelque chose sur des bases nouvelles. Les mesures de restructuration peuvent viser l'autonomie de gestion ; la privatisation ; la création des filiales ; ainsi que les actions de fusion, scission, absorption.

La restructuration est l'ensemble des actions ayant pour but d'améliorer la rentabilité des entreprises pour la rendre plus performante.

En Algérie, la restructuration industrielle s'est imposée dans un contexte particulier par les mutations économiques et politiques qui a connue plusieurs étapes peuvent être distinguées comme suit:

- La restructuration organique (1980) ;
- Le passage à l'autonomie de gestion des entreprises publiques et économiques (1988-1994) ;
- La création de fonds de participation (1988) ;
- La transformation des fonds de participation en holdings publics (1995) ;
- Création des sociétés des participations (2001).

### 3.2.1- Entreprises publiques économiques « EPE » (1988-1995) :

On qualifie souvent les entreprises publiques économiques « EPE » comme des sociétés autonomes.

L'Etat peut intervenir qu'à l'occasion d'assemblées générales pour examiner les résultats économiques de l'entreprise et de décider la stratégie des EPE. L'Etat remis sous sa tutelle directe les EPE ; ce mode de gestion autonome que l'on doit aux réformes de 1988 a totalement disparu aujourd'hui.

En Algérie, selon l'Article 2, 3 et 5 de la loi portant sur les entreprises publiques économiques, on peut définir l'EPE comme suit :

« Les entreprises publiques économiques sont des entreprises socialistes revêtant les formes juridiques prévues par la présente loi ; les lois particulières régissant l'information ; le mode de valorisation des richesses nationales et notamment celles concernant les hydrocarbures.

# Chapitre 1 : Historique des entreprises publiques algériennes

---

Dans le cadre du processus de développement, l'EPE constitue un moyen privilégié de production de biens et de services et d'accumulation du capital. Elle est aussi une personne morale règle par les règles de droit commercial, sauf disposition légale particulière expressément prévue.

Les EPE sont des sociétés par actions ou des sociétés à responsabilité limitée dont l'Etat et/ou les collectivités locales détiennent, directement ou indirectement, la totalité des actions et/ou parts sociales». <sup>30</sup>

## ❖ L'autonomie :

Dans le but de parvenir à une meilleure efficacité de son appareil de production et depuis 1988, l'Algérie a engagé un processus des réformes économiques. Ces derniers constituent une nouvelle réalité économique des entreprises algériennes. Elles sont traduites par la promulgation de texte juridique caractérisant ainsi la privatisation de la gestion de l'entreprise publique.

### **3.2.2- Fonds de participation (1988) :**

En 1988, huit (8) fonds de participations à été créée pour assurer une surveillance stratégique sur les EPE. Selon l'Art 2 de la loi portant sur les entreprises publiques, « Le fonds de participation est une société par actions dotée d'un régime juridique spécifique déterminé par une loi particulière. Chaque fond de participation est garant de la contre valeur représentant les actions, parts, titres et autres valeurs, apports de l'Etat et des collectivités locales dont il est agent fiduciaire ». <sup>31</sup>

### **3.2.3- Holdings (1995-2001) :**

Avec la dissolution des fonds de participation qui ont constitué les instruments potentiels de réalisation de la nouvelle politique industrielle en respectant les nouvelles règles qui sont la performance productive, la rentabilité financière et la compétitivité. Le holding est un concept qui sert d'instrument d'appui à la relance économique.

---

<sup>30</sup> J.O.R.A, 13 janvier 1988, loi N° 88-01 du 12 janvier 1988 portant loi d'orientation sur les entreprises publiques économiques.

<sup>31</sup> Loi N° 88-01 du 12 janvier 1988 portant loi d'orientation sur les entreprises publiques économiques.

## Chapitre 1 : Historique des entreprises publiques algériennes

---

Une société holding, « est une société dont l'actif est essentiellement composé de titres d'autres sociétés. Elle se consacre à la gestion de ce portefeuille et lorsqu'elle est tête de groupe, elle a la conduite stratégique du groupe qu'elle dirige ». <sup>32</sup>

La réforme du secteur public de 1995 a prévu, comme celle de 1988, a été prise par deux lois fondamentales, celle sur la privatisation des entreprises et celle de la gestion des capitaux marchands de l'Etat. Cette dernière institue 11 holdings.

Les holdings ont été créés, comme les fonds de participation, sur la base du critère de la branche d'activité. Une différence fondamentale est toutefois à souligner : dans le cas des fonds de participation, dont un fonds dominant, alors que la nouvelle configuration du secteur public, le capital d'une EPE est détenu en totalité par un holding public.

En juin 2000, les holdings ont connu une réorganisation dont le ministre de la participation et la coordination des réformes ont été l'initiateur. Il avait concentré les onze (11) holdings en cinq (5) méga-holdings. Ce regroupement a permis la fusion des holdings préexistants en holdings de plus grande taille. Ainsi s'est concentré un grand nombre d'entreprises aux activités fortement diversifiées. <sup>33</sup>

Ces cinq (5) méga-holdings étaient les suivantes :

- Holding CPS (chimie-pharmacies-services) ;
- Holding SIDMINES (sidérurgie et mines) ;
- Holding HOMLEC (industries électroniques, électriques et la télécommunication) ;
- Holding AGROMAN (sociétés agroalimentaires, textiles, cuirs et divers) ;
- HYDROCARBURES, BHP (Broken Hill Petroleum), JAPAN ET PETROFAC.

### 3.2.4- Sociétés de gestion des participations « SGP » (2001-2014) :

Comme prévu, les holdings publics tels qu'ils ont été organisés, gérés, contrôlés sont arrivés à leurs limites dans la réalisation des objectifs fixés pour eux et l'accomplissement des missions qui leur a été attribué.

---

<sup>32</sup> BEITONE.A, DOLLO.C, LEGARDEZ.A ; 1991, « Dictionnaire des sciences économiques », ARMAND COLIN, paris, page 173.

<sup>33</sup> BRABREZ.F, BEDRANIS ; 2003, « La restructuration des industries agro-alimentaires secteur public en Algérie » ; édition cahier du CREAD.

## Chapitre 1 : Historique des entreprises publiques algériennes

---

La promulgation de l'ordonnance 95-22 du 26 août 1995 relative à la privatisation des EPE<sup>34</sup>, avait initié pour toutes les raisons évoquées plus haut l'abrogation de ces deux dernières par l'ordonnance 01-04 du 20 août 2001 relative à l'organisation<sup>35</sup>, la gestion et la privatisation des EPE où il a été annoncé dans cette ordonnance, la dissolution des holdings publics par son assemblée générale extraordinaire dans un délai d'un (01) mois à compter de la promulgation de ladite ordonnance.

La nouvelle organisation de la gestion des capitaux marchands de l'Etat venant remplacer l'ancienne configuration a été la suivante : deux nouvelles institutions ont été mises en place ; il s'agit du conseil des participations (CPE) et les sociétés de gestion des participations (SGP) en remplaçant respectivement le Conseil National des Participations de l'Etat (CNPE) et les holdings nouvelles formules.<sup>36</sup> Comme l'ordonnance 95-25 organisait les relations CNPE-holdings-EPE, il en va de même pour la nouvelle ordonnance 01-04<sup>37</sup> pour ce qui est relation CPE-SGP-EPE.

### 3.3) Privatisation :

L'opération de la privatisation en Algérie est apparue pour la première fois au début des années 1980, avec la loi 81-84 relative à la cessation des biens immobiliers aux particuliers, suivi de la loi 87-19 concernant les exploitations agricoles publiques<sup>38</sup>, qui a donné lieu à la création d'exploitations agricoles individuelles et d'exploitation agricole collective. Ont été aussi mises en place les lois de la réforme, dès janvier 1988, sur l'autonomie de l'entreprise publique (loi 88-01<sup>39</sup>, lois 88-02<sup>40</sup>).

« La privatisation est une option de la restructuration du secteur public réglementée par l'ordonnance 95-22 d'août 1995. Ce texte est promulgué avant celui instituant les holdings (Ordonnance 95-25 de septembre 1995 relative à la gestion des capitaux marchands de l'Etat),

---

<sup>34</sup> J.O.R.A N° 48 du 3 septembre 1995, ordonnance 95-22 du 26 août 1995 relative à la privatisation des entreprises publiques.

<sup>35</sup> J.O.R.A N° 47 du 19 juillet 2006, ordonnance 01-04 du 20 août 2001 relative à l'organisation

<sup>36</sup> Ordonnance N° 01-06 de 06 janvier 2001

<sup>37</sup> J.O.R.A N°47 du 22 août 2001, Ordonnance N° 01-04 relative à l'organisation, la gestion et la privatisation des EPE

<sup>38</sup> J.O.R.A N° 50, du 19 décembre 1978.

<sup>39</sup> J.O.R.A N° 18, du 13 janvier 1988, portant loi d'orientation sur les entreprises publiques économie.

<sup>40</sup> J.O.R.A N° 24 du 12 janvier 1988, portant sur la planification.

# Chapitre 1 : Historique des entreprises publiques algériennes

---

Ce qui signifie bien que ces derniers sont mise en place pour tenter de réaliser la privatisation des entreprises publiques ». <sup>41</sup>

La privatisation des entreprises publiques est celle contenue dans l'ordonnance N° 95-22 du 26 août 1995. Cette loi a été révisée et modifiée par le décret N° 96-10 de janvier 1996. Elle a permis d'éclaircir les modalités de la privatisation, ainsi que les branches à privatiser et les différentes procédures relatives à cette opération.

La privatisation se traduit soit par le transfert au profit de personnes physiques ou morales privées, de la propriété de tout ou partie des actifs, ou de tout ou partie du capital social d'une entreprise publique. Soit par le transfert au profit de personne physique ou moral de droit privé, de la gestion d'entreprise publique.

Parmi les entreprises concernées dans le secteur de la privatisation, ce sont celles relevant des secteurs concurrentiels et exerçant leurs activités dans les secteurs suivants :

- Etude et réalisation dans les domaines du bâtiment, des travaux publics et les travaux hydrauliques ;
- Hôtellerie et tourisme ;
- Commerce et distribution ;
- Industries textiles et agroalimentaires ;
- Industrie dans les transformations dans les domaines suivants : mécaniques, électriques, bois et divers, papiers, chimiques, plastiques, cuirs et peaux.

Les opérations de privatisation citées ci-dessus ne peuvent être citées ou décidées ou autorisées que si elles ont pour finalité de réhabiliter ou de moderniser l'entreprise. <sup>42</sup>

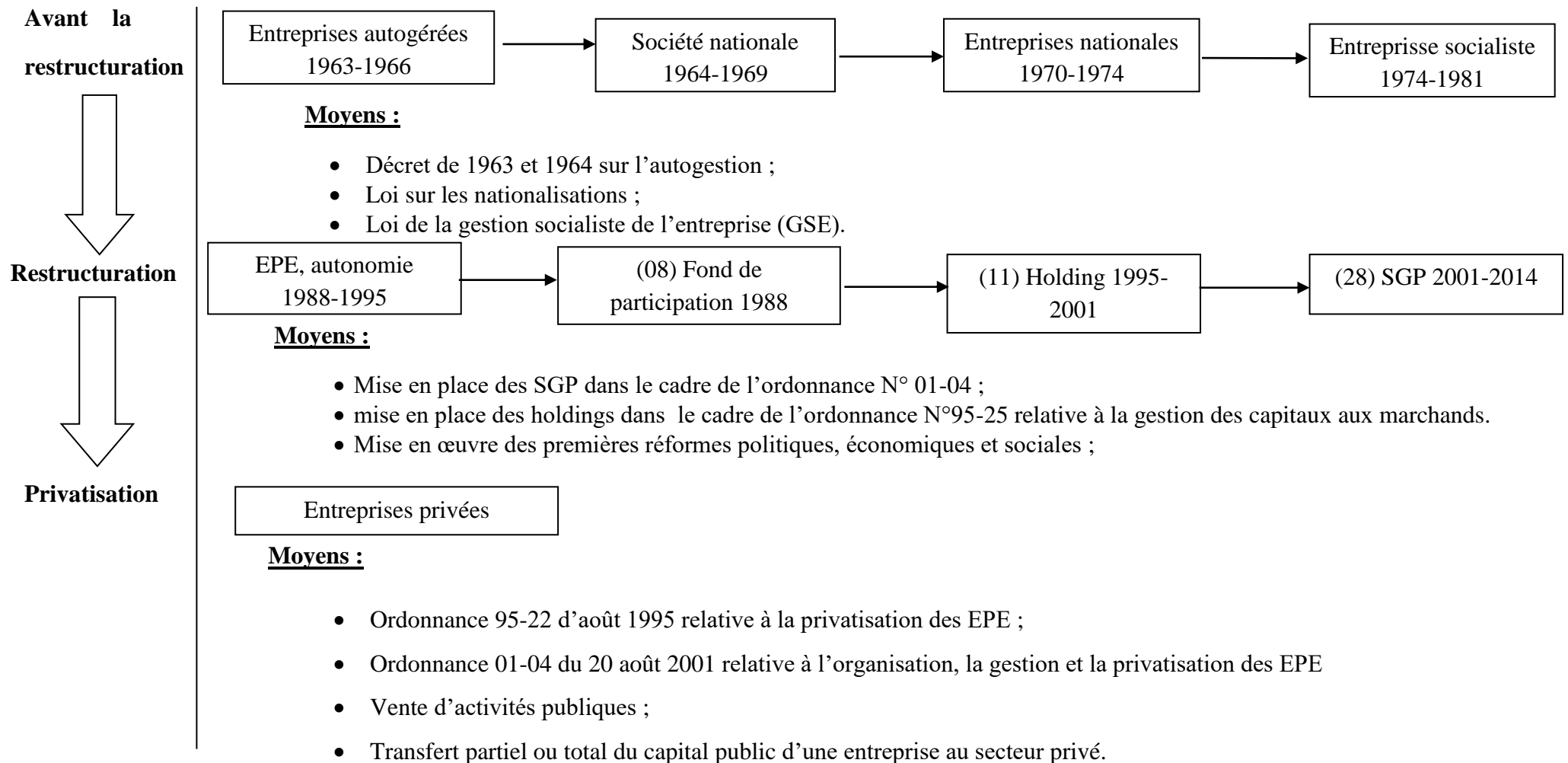
---

<sup>41</sup> BRABEZ.F, BEDRANI.S, 2003, « *Restructuration des industries agroalimentaires du secteur public en Algérie* », Edition cahiers du CREAD, page 6.

<sup>42</sup> SAADOUN.R ; 2011 ; « *Privatisation des entreprises industrielles en Algérie : Analyse, histoire et développement* » ; thèse de doctorat en économie ; université lumière Lyon 2.

# Chapitre 1 : Historique des entreprises publiques algériennes

**Figure N° 1 : Evolution des entreprises publiques algériennes.**



**Source :** Organisé par nous même.

# Chapitre 1 : Historique des entreprises publiques algériennes

---

L'entreprise publique algérienne avant la restructuration est un point de départ qui relate l'évolution de l'entreprise publique algérienne. De l'autogestion, à la société nationale, à l'entreprise nationale et à l'entreprise socialiste, au processus de restructuration industrielle.

L'entreprise publique algérienne après la restructuration, retrace l'évolution du dispositif juridique des organes institutionnels auxquels l'Etat a confié la gestion de son portefeuille. Ce sont les fonds de participation au nombre de huit (8) initiés par les premières grandes réformes économiques de 1988, en passant par la création des onze (11) holdings pour assouplir les modalités de privatisation et actuellement aux vingt-huit (28) SGP pour accélérer le processus de privatisation en introduisant plus de flexibilité juridique. Il est à noter, que l'ensemble de ces mesures ont été prises dans un contexte politique, économique et social très difficile, ce qui a relativement compliqué et retardé la restructuration des capitaux marchands de l'Etat. Du point de vue légal, toutes ces structures avaient des prérogatives de cession des actifs publics, mais elles n'ont pu le faire que partiellement et réellement qu'à partir de 2001.

## **Section 2 : Présentation de l'entreprise CETIC Laboratoire et Environnement CNTC de Boumerdes »**

En continu avec les entreprises publiques algériennes et leur développement et leur évaluation avec le temps depuis l'indépendance 1962, donnant un exemple de groupement des entreprises en Algérie : le groupe DIVINDUS plus spécifiquement leur filiale CETIC et l'unité CETIC Laboratoire et Environnement CNTC.

### **1) Historique de CNTC « Centre National de Technologie et Consulting » :**

Depuis le milieu des années 1980 et surtout à partir de la décennie 1990, nous assistons suit à une série de réformes structurelles visant un passage à un système reposant sur une économie plus ouverte. Ces réformes ont touché les entreprises publiques, l'industrie de textile algérienne, etc.

La création de CNTC « centre national de technologie et consulting » est issue des différentes restructurations depuis la création de la première « *société nationale de*

## Chapitre 1 : Historique des entreprises publiques algériennes

---

*confection* » **SONAC** le 3 septembre 1964 (décret N°64-272)<sup>43</sup>, qui devient ensuite, « *société nationale des industries textiles* » **SONITEX** le 22 juillet 1966 (ordonnance N°66-218 complétée par l'ordonnance N°72-47 du 03 octobre 1972)<sup>44</sup>.

En 1975 : fusion entre **SONITEX** et **SONAC** pour constituer un véritable groupe industriel.<sup>45</sup>

L'industrie textile a connu d'autres restructurations successives : <sup>46</sup>

- ✓ En 1983, restructuration organique de **SONITEX** « *Société Nationale Des Industries Textiles* » qui devient « *Entreprise Nationale De Développement Des Industries Manufacturières* » **ENEDIM** en 28.05.1983 ;
- ✓ Ensuite en 1985, restructuration de **COTITEX** en quatre (4) entreprises régionales et en 1987, restructuration d'**ELATEX** qui se dessaisit de l'activité couverture ;
- ✓ En 1988, création de fonds de participation industrielle divers auquel est rattachée l'industrie textile ;
- ✓ En 1996, création du **HOLDMAN** «  *Holding Industrie Manufacturières* » en remplacement du fonds de participation.

En 29 avril 1998, nouvelle restructuration du secteur textile, avec une dénomination **CNTC** « *Centre National Des Textiles Et Cuire* » sous la décision de l'assemblée générale extraordinaire du holding industrie manufacturière **HOLDMAN** à partir des compétences et des actifs de l'**ENEDIM**.

Le statut du **CNTC SPA** est établi en date du 30 mai 1998 et il est entré en activité le 1<sup>er</sup> juillet 1998, pour être transféré au **holding AGROMAN EN** 2000, après la dissolution de holding **HOLDMAN**.

En 2001, dissolution de holding **AGROMAN**. Après cette dissolution le **CNTC** est transféré à la **SGP DIPREST** « *Société De Gestion De Participation, Divers Prestations* » en mai 2002.

Ensuite, en septembre 2002, changement de l'intitulé du **CNTC** « **Centre National De Technologie Et Consulting** » qui a été créée en la forme d'une société par actions au capital de

---

<sup>43</sup> J.O.R.A N°96 du 01.12.1972 ; décret N° 64-272 du 03/09/1964 portant sur la création de **SONAC** ; article 1.

<sup>44</sup> J.O.R.A N° 96 du 1er décembre 1972, page 1248

<sup>45</sup> <http://www.algerie-dz.com> (consulté le 08.09.2018)

<sup>46</sup> Idem

## Chapitre 1 : Historique des entreprises publiques algériennes

---

13.000.000,00 DA augmenté à 20.000.000,00 DA depuis 24 août 2004 détenu à 100% par la SGP DIPREST.

En 2015, douze groupes (12) industriels ont été mis en place pour impulser la croissance hors hydrocarbures créés par fusion-absorption des anciennes Sociétés De Gestion De Participations De l'Etat (SGP), ces entités économiques sont installées à la faveur de la reconfiguration du Secteur Public Marchand Industriel (SPMI) qui regroupe l'ensemble des entreprises publiques économiques (EPE).

Depuis la nouvelle reconfiguration du secteur public marchand en 2015, le CNTC est rattaché au groupe industriel local dénommé « DIVINDUS » SPA.

En avril 2016, le CNTC est inclus dans la filiale **CETIC** « *centre des techniques de l'information et de la communication* » avec la dénomination « *CETIC Laboratoires et Environnement CNTC* », par voie de l'opération de fusion-absorption gardant les mêmes activités.<sup>47</sup>

### 2) Présentation de groupe DIVINDUS :

Le groupe des industries locales « GIL » dénommé DIVINDUS SPA au capital de 14.947.000.000,00 DA. Créé le 23 février 2015, issu de la transformation de la SGP centre et l'absorption des SGP IPRS, DIPREST, EST/SUD-EST et EL OUEST ainsi que le rattachement de l'EPE WOOD MANUFACTURE.

En 2016, le groupe DIVINDUS, composé d'un portefeuille de quatre-vingt-neuf (89) entreprises, réalise un chiffre d'affaires annuel de trente (30) milliards de Dinars algérien pour un effectif global d'environ 13.200 salariés.

Le groupe DIVINDUS, c'est un portefeuille d'industrie composé d'EPE de taille PME, voire de petites entreprises, ayant un ancrage territorial prononcé, qui diversifié de services, de distribution et d'importation.

Il opère dans des domaines d'activités diversifiés : la céramique ; les matériaux de construction ; la réalisation des cabines et préfabriqués en bois ; l'ameublement et la menuiserie ; la transformation métallique ; les services polyvalents de travaux ;

---

<sup>47</sup> Document interne de l'entreprise CETIC laboratoire et environnement CNTC, 2018.

## Chapitre 1 : Historique des entreprises publiques algériennes

l'environnement (nettoyage, ramassage, récupération et transformation des déchets...); informatique et conseil ; distribution du bois et dérivés.

Le groupe se fixe comme principal objectif de devenir un moteur de l'internationalisation de l'entreprise algérienne par l'extension de leurs marchés et activités à l'international, emmenant dans leur sillage les PME publiques et privées.

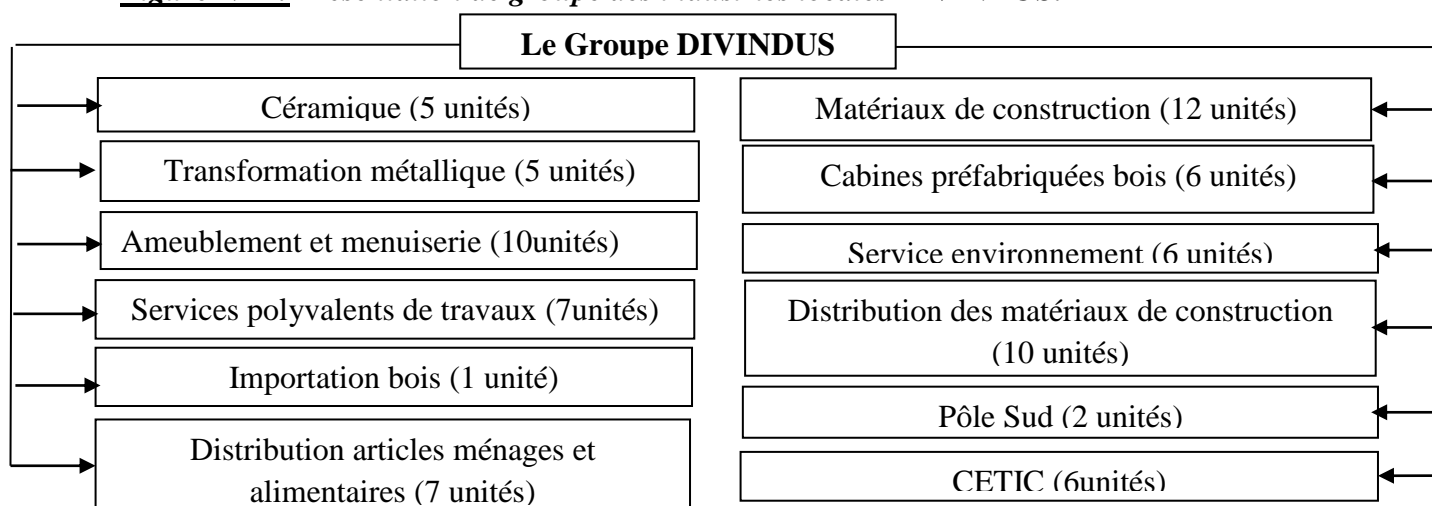
Le développement du partenariat, avec des partenaires régionaux et internationaux, constituera un des principaux vecteurs de développement, une assise importante de l'organisation et un objectif du groupe.

Depuis février 2017, le groupe DIVINDUS gère aussi les autres (04) sociétés de gestion de participation de l'Etat zones industrielles (Est, Centre, Sud, Ouest).

Les missions principales de DIVINDUS sont rentabilisées les fonds publics investis dans leurs filiales, de multiplier les activités au plan national en favorisant la sous-traitance et en encourageant l'investissement dans leurs filières concernées.<sup>48</sup>

Le schéma suivant montre que le groupe DIVINDUS est composé de douze (12) filiales détenues, chaque filiale à plusieurs unités. Parmi ces filiales, on trouve la filiale d'informatique, conseil et laboratoire, au nom de « *filiale CETIC* » où se trouve l'unité « *CETIC Laboratoires et Environnement CNTC* ».

**Figure N° 2: Présentation de groupe des industries locales DIVINDUS.**



Source : Ministère de l'industrie et des mines, « *Présentation du secteur public marchand industriel* », août 2017.

<sup>48</sup> Idem

### 3) Présentation de la filiale CETIC « Centre des Techniques de l'Information et de la Communication »:

Le CETIC « *centre des technologies de l'information et de la communication* » est une entreprise créée le 10 juin 1976, par ordonnance présidentielle N°52-76, transformée en SPA en 1989. Son capital social s'élève à 315.485.000,00 DA.

En 1993, le CETIC a fusionné par absorption avec « l'ENSEIL » entreprise nationale issue de la restructuration organique de l'INPED.

En 2015, le CETIC relève du portefeuille du groupe industries locales DIVINDUS créée en février 2015 dans le cadre de la réorganisation du secteur public marchand.<sup>49</sup>

Ensuite, en 2016, le CETIC a fusionné par absorption avec les entreprises CNTC<sup>50</sup>, ENSI<sup>51</sup>, EIWA<sup>52</sup>, CETIC, INFORMAT<sup>53</sup> et SIREWIT<sup>54</sup>.

Leurs métiers principal est la présentation de services dans les domaines du consulting de l'informatique et de formation, élargi aux activités laboratoire (métrologie, chimie, plastique, cuirs et textiles) et ce après fusion par absorption des unités CNTC, ENSI, CETIC, INFORMAT et SIREWIT.

En 2016, leurs missions sont de continuer à faire évoluer leurs produits de façon à amener leurs clients à la pointe de technologie en constatant l'évolution et leur système d'organisation, d'information et de communication.

Le capital humain du CETIC est constitué par 255 travailleurs dont 140 cadres et ingénieurs parmi eux, 20 sont certifiés en tant que directeurs de projet dans le consulting et informatique.<sup>55</sup>

---

<sup>49</sup> <http://www.cetic.dz/> (consulté 30.09.2018)

<sup>50</sup> **CNTC** : Créée en 1998, rattachées à la wilaya de Boumerdes, ces activités sont les études et conseils ; ainsi que les activités de laboratoire

<sup>51</sup> **ENSI** : Créée en 1982, rattachée à la wilaya d'Alger, l'activité actuelle est la production et commercialisation des prestations de service, d'ingénierie et de formation en informatique

<sup>52</sup> **EIWA** : Créée en 1980, rattaché à la wilaya d'Alger, qui active dans le segment service informatique.

<sup>53</sup> **INFORMAT** : Créée en 1985, par la délibération de l'APW de Tizi-Ouzou. Son activité s'articule sur les logiciels/site web/application mobile ; maintenance et vente de matériels informatique et bureautique, certification des réseaux informatiques...

<sup>54</sup> **SIREWIT** : Créée en 1982, rattachée à la wilaya de TLEMEN, son activité principale se limitait à l'impression des documents administratifs et de gestion pour les entreprises et les administrations.

<sup>55</sup> <http://ww.cetic.dz/> (consulté 30.09.2018)

## Chapitre 1 : Historique des entreprises publiques algériennes

---

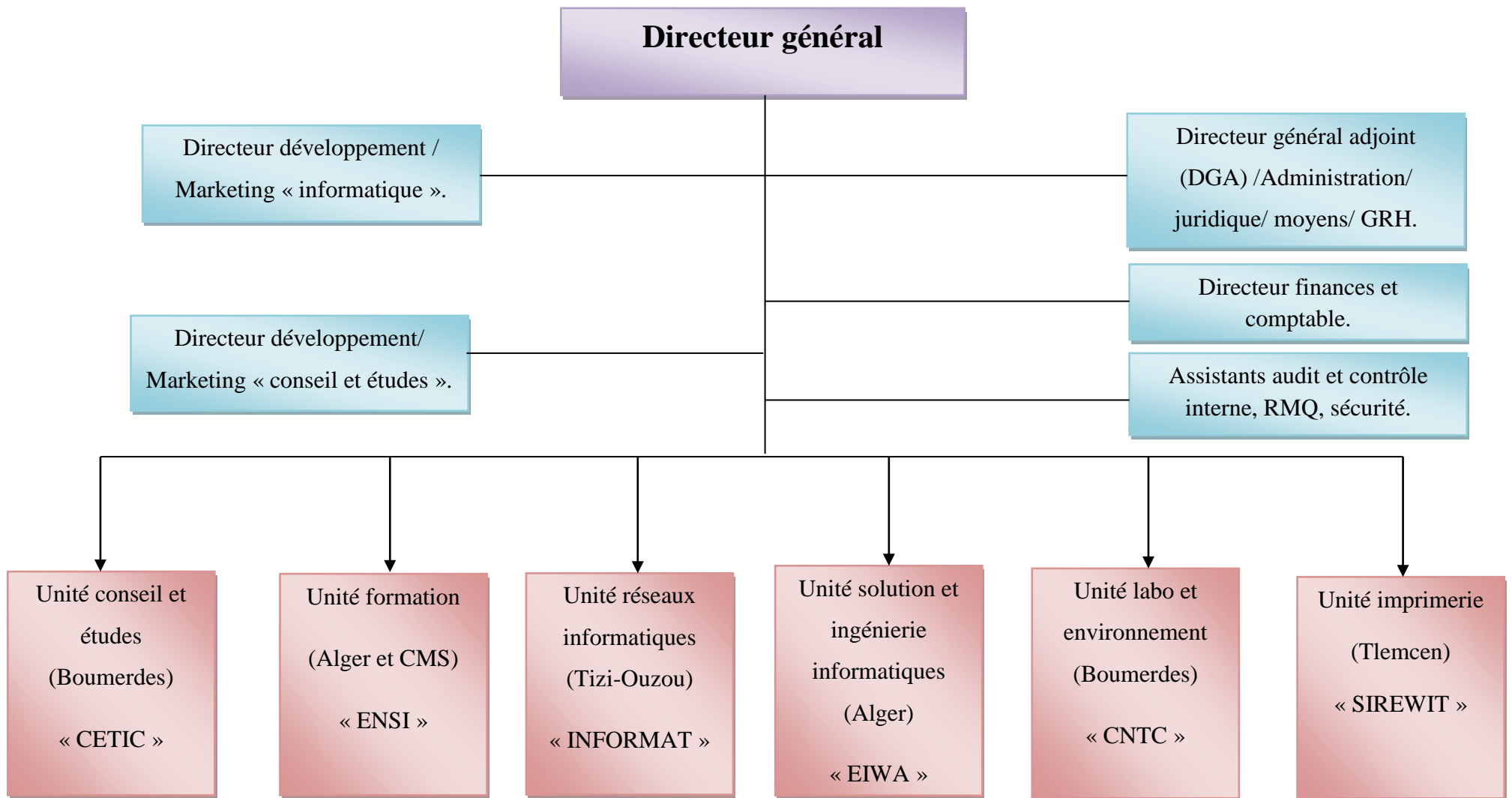
Les services les plus répondus au niveau du CETIC sont :

- L'intégration des solutions informatiques ;
- Le conseil et étude ;
- La formation (en gestion et en informatique) ;
- Le laboratoire ;
- La conception et le travail d'impression.

L'organigramme de la filiale CETIC après l'opération de fusion-absorption des six unités est présenté comme suit :

## Chapitre 1 : Historique des entreprises publiques algériennes

**Figure N°3: Organigramme de l'EPE CETIC SPA.**



**Source :** Entreprise CETIC Laboratoires et Environnement CNTC, 2018.

### 4) Présentation de centre national des technologies et de consulting « CNTC » avant l'opération de fusion-absorption:

Le centre national des technologies et de consulting « CNTC » est une société par actions au capital social de 20.000.000,00 DA à 100% détenus par la SGP DIPREST.

L'EPE CNTC/SPA de Boumerdes est un centre d'appui à l'industrie, toutes branches confondues disposant du label de qualité (**Certification ISO 9001/2008**). A ce titre, il est structuré pour prendre en charge toute étude de gestion et de management liés à toute branche d'activité ainsi que l'accompagnement des entreprises dans leur processus de certification ou d'accréditation suivant les normes **ISO 9001, 14001 et 17025**.

Par ailleurs, l'existence de ses laboratoires certifiée ISO 9001 lui permettent d'assurer diverses prestations spécifiques aux branches industrielles, ainsi qu'à toute activité de services en relation avec elles en particulier pour l'industrie textile, cuirs et des eaux.

Son savoir-faire, son expérience et ses compétences, grâce à un pool d'experts de haut niveau ont permis au CNTC de réaliser divers prestations dans les secteurs d'activité, autres que, ceux qui relèvent du domaine de la branche cuirs et textiles notamment dans les créneaux d'activités de mise à niveau, d'évaluations d'entreprises, d'organisation de diagnostics stratégiques et plans de redressement ayant ciblé principalement les secteurs :<sup>56</sup>

- Des entreprises relevant du secteur chimique et pétrochimique ;
- D'industrie de la cellulose ;
- D'industrie hôtelière ;
- D'industrie agroalimentaire ;
- Des bâtiments et travaux publics ;
- Cosmétiques, etc.

Tout en étant, l'un des pionniers dans les créneaux susvisés et la stratégie de médiatisation menée à cet effet par le biais des séminaires organisés dans ce cadre, ont valu au CNTC une audience considérable en même temps qu'ils lui ont permis d'assurer et de renforcer sa notoriété tant auprès des entreprises publiques que celles relevant du secteur privé.<sup>57</sup>

---

<sup>56</sup> MANSOUR.L, ZOUAOUIL, 2016/2017, « *Typologie des études du CETIC de Boumerdes de 2000 à 2016, étude de cas PAWT* »; Mémoire de mater MTIP en économie.

<sup>57</sup> Entreprise CETIC laboratoire et environnement CNTC, 2018.

# Chapitre 1 : Historique des entreprises publiques algériennes

---

## **4.1- Organisation de CNTC :**

Le CNTC est structuré en trois (03) directions opérationnelles « DEC, DIE, DSQ » et direction de soutien « DAF », ainsi que d'un grand laboratoire :<sup>58</sup>

### **4.1.1- Direction études et conseil « DEC » :**

Cette direction s'occupe de toutes les activités d'aménagement du territoire ; environnement; transport et circulation ; urbanisme ; tourisme ; études socio-économiques ; ainsi que schéma sectoriel ; et le SIG « Système d'Information Géographique ».

### **4.1.2- Direction environnement et industrie « DIE »:**

Le rôle de la « DIE » est la mise à niveau d'entreprises (Accompagnement à la mise en œuvre de projet d'investissement, de modernisation et de renouvellement) ; expertises (Technique, managérielle, économique) ; assistance à la mise en œuvre de projet d'investissement, de modernisation et de renouvellement ; études environnementales ; études d'évaluation d'entreprises ; études de marché ; organisation et système d'information ; audits de gestion ; expertise de gestion ; architecturale des bâtiments industriels (Etudes de réalisations, réhabilitations, réfections).

### **4.1.3- Direction système qualité « DSQ » :**

La direction système qualité a pour rôle l'accompagnement à la mise en place des systèmes de management qualité ISO 9001, environnement ISO 14001, santé et sécurité au travail OHSAS 18001 et sécurité des denrées alimentaires ISO 22000; accompagnement à la mise en place des Systèmes de Management Intégré (SMI) ; l'assistance à l'entretien des systèmes de management, ainsi que la formation à toutes les disciplines citées plus haut : qualité, environnement, etc.

### **4.1.4- Direction administration et finance « DAF » :**

Cette direction s'occupe de tout ce qui est administratif de l'entreprise (Personnel et finance; moyens communs et sécurité ; informatiques et documentaires et archive).

Cette direction a un directeur de direction qui dirige le personnel, la comptabilité, l'informatique et les moyens généraux.

---

<sup>58</sup> Entreprises CETIC Laboratoires et Environnement CNTC ; 2018

# Chapitre 1 : Historique des entreprises publiques algériennes

---

## 4.1.5- Direction des laboratoires « DL » :

La direction des laboratoires est dirigée par un directeur et un assistant, celui-ci contient essentiellement quatre (04) laboratoires. Dans chaque laboratoire on trouve un responsable et un ingénieur. Ces laboratoires sont les suivant :

- **Laboratoire textile** : Qui contrôle la qualité et la conformité des produits textiles (Fibres, toiles, tissus ...) et matière première et produits finis ;
- **Laboratoire cuirs, plastiques et jouets** : Il contrôle la qualité et la conformité des articles de la filière cuir, de la filière plastiques et caoutchoucs ainsi que de la filière jouets;
- **Laboratoire chimie** : Il s'occupe des analyses chimiques et physico-chimiques des produits industriels et d'environnement.
  - **Industriels** : (Chimie des eaux de boissons, des eaux de rejet et des eaux industrielles) ;
  - **Environnement** : (Analyses des eaux de rejet et eaux de boissons et boues).
- **Laboratoire métrologie accrédité 17025** : Il fait l'étalonnage des masses et des balances (Des températures, des pressions et mesures électriques).

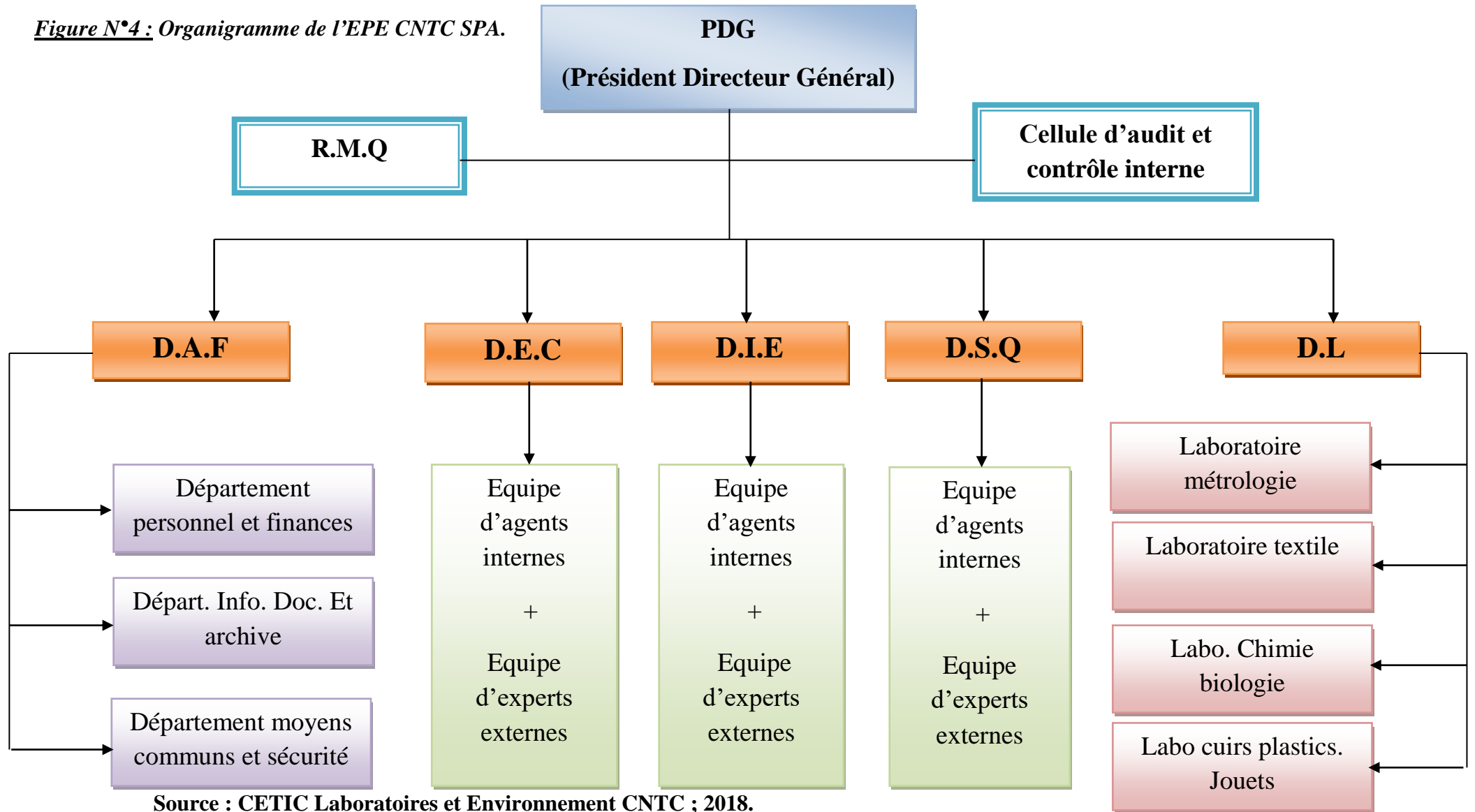
L'organigramme de l'entreprise CNTC, avant l'opération de fusion-absorption est présenté comme suit :<sup>59</sup>

---

<sup>59</sup> Document interne de l'entreprise CETIC Laboratoires et Environnement CNTC; 2018.

# Chapitre 1 : Historique des entreprises publiques algériennes

Figure N°4 : Organigramme de l'EPE CNTC SPA.



Source : CETIC Laboratoires et Environnement CNTC ; 2018.

# Chapitre 1 : Historique des entreprises publiques algériennes

---

## 4.2- Effectif de CNTC :

L'effectif total de CNTC avant la fusion-absorption, est de 64 personnes dont trois (03) cadres dirigeants et quinze (15) cadres supérieurs et douze (12) cadres moyens, et fait appel aux compétences d'une cinquantaine de consultants nationaux.

## 4.3- Différentes missions de CNTC :

L'entreprise CNTC se tient en centre de service et d'appui à l'industrie ; elle a pour missions d'assurer une assistance multiple aux entreprises particulièrement dans les domaines : assistance en management ; gestion et développement des systèmes et procédure, ainsi que pour toute branche d'activité de service et la branche industrie manufacturière.

Ainsi que, elle assiste et accompagne les entreprises dans l'élaboration et la mise en œuvre de système de management de qualité, environnemental technologique et assure la publication et la diffusion d'information technique et scientifique et de conduire des mandats de recherche et développement associant les producteurs. Ainsi que de mener toutes études prospectives des marchés locaux et extérieurs.

Le CNTC assure la formation et perfectionnement et aussi des prestations d'analyse et d'essais dans les secteurs textiles, plastiques, jouets, caoutchoucs, cuirs, métrologies, chimiques et bactériologiques.

Le CNTC assure l'accompagnement des entreprises dans le cadre de la certification selon la norme ISO 9001 et ISO 14001 et l'accréditation selon la norme ISO 17025.

L'entreprise CNTC a pour mission de constituer un carrefour de technologie pour les entreprises industrielles et de mener des études dans les domaines de transport, de circulation, d'environnement, aménagement du territoire, aménagement touristique, Système d'Information Géographique (SIG), système d'observation territorial, schéma de cohérence urbaine, cadre social, enquête ménages et assimilés, secteur hydraulique, étude d'architecture et suivi de projet, étude de partenariat.

Elle réalise pour le compte de secteurs industriels diverses études, notamment technico-économiques ; évaluation du patrimoine d'entreprise de tout secteur d'activité ; étude de stratégie de mise à niveau, ainsi qu'étude de mise à niveau d'entreprise pour le compte du ministère de l'industrie et de la restructuration.

## **4.4- Différentes activités de CNTC :**

Les activités de CNTC sont réparties comme suit :

### **4.4.1) Activités opérationnelles :**

Elles englobent l'assistance système qualité ; ingénierie ; conseil et assistance au management ; réhabilitation industrielle ; formation perfectionnement ; inspection agréage certification contrôle de conformité ; contrôle en laboratoire ; recherche et développement.

### **4.4.2) Activités étude :**

Elle est subdivisée en deux types d'activités qui sont les suivantes :

#### **A- Etudes et conseil :**

Elles s'occupent de plan d'aménagement du territoire ; étude plan de transport ; étude plan de circulation et urbaine ; ainsi que le plan d'aménagement de zone touristique.

#### **B- Industries et environnements :**

Nous trouvons les études technico-économiques ; organisation et procédure ; étude d'impact sur l'environnement ; études de danger ; mesures de nuisances ; accompagnement à la certification.

### **4.4.3- Activités de management de la qualité :**

Ces activités contiennent l'accompagnement à la certification ISO ; élaboration et mise en œuvre de SMQ ; formation d'auditeurs qualité internes ; audit qualité interne ; dossier technique de certification ; assistance à la levée des écarts éventuels issus de l'audit de certification.

### **4.4.4- Activités assistance :**

A pour activité la mise en relation d'affaire dans le cadre de partenariats ; l'accompagnement des jeunes investisseurs pour la création d'entreprise ; l'assistance à l'amélioration qualitative et quantitative de la production ; développement de nouveaux produits.

# Chapitre 1 : Historique des entreprises publiques algériennes

---

## 4.4.5) Activités formation :

Il ya deux activités: les séminaires; formations à la carte.

## 4.4.6) Activités des laboratoires :

Le centre national des technologies et de consulting est doté de laboratoires d'essai et d'analyse prenant en charge des activités multiformes telles que :

- ❖ laboratoire métrologie pour l'étalonnage des appareils de mesure, (Accrédite ISO 17025) ;
- ❖ Laboratoire chimie spécialisé dans l'analyse des eaux industrielles et de consommation ; analyse des rejets industriels ; détermination des métaux lourds ; recherche d'hydrocarbures dans l'eau.
- ❖ Laboratoires plastiques, caoutchoucs, cuirs, jouets qui ont pour activité l'identification matière ; essais physico-mécaniques ; essais physico-chimiques ; essais de conformité de qualité ;
- ❖ Les activités de laboratoire textile sont : l'essai matières ; essais physico-mécaniques ; essais physico-chimiques ; comportement au feu ; colorimétrie.

Toutes ces activités sont réparties sur trois directions, dont le chiffre d'affaire pour 2015 (avant l'opération de fusion-absorption) est :<sup>60</sup>

- ❖ DEC : 19 M/DA;
- ❖ DIE : 13 M/DA ;
- ❖ DAF : 3M/DA ;
- ❖ DSQ : 5 M/DA ;
- ❖ DL : 54 M/DA.

## 4.5- Principaux clients et fournisseurs de CNTC :

Les principaux clients et fournisseurs qui ont lien avec CNTC avant l'opération de fusion-absorption sont les suivants :<sup>61</sup>

---

<sup>60</sup> Document interne de CETIC Laboratoire et Environnement CNTC ; 2018

<sup>61</sup> IDEM.

# Chapitre 1 : Historique des entreprises publiques algériennes

---

## 4.5.1) Principaux clients :

- Ministère de la Justice (DG APR) ;
- Ministère de l'Intérieur (DGSN / DGGC / DGPC) ;
- Filiale du Groupe (TEXMACO) ;
- Filiales C & H ;
- LAQ Rouiba (Laboratoire Assurance Qualité) ;
- ENAP (Entreprise Nationale de Peinture) ;
- ENIEM (Entreprise Nationale d'Industrie Electro Ménager) ;
- NAFTAL ;
- CACQE (Centre Algérien de Contrôle Qualité et Emballage) ;
- MVL (Maroquinerie Vêtement Label Cuir) ;
- SONATRACH ;
- Direction transport des wilayas ;
- SAPTA (Ouvrages d'Arts) ;
- EPB Bejaïa (Entreprise Portuaire de Bejaïa).

## 4.5.2) Principaux fournisseurs :

- Cid international Alger (produits chimiques et verrerie) ;
- MPC2000 Alger (Bureautique) ;
- PRODICHIM Alger (Produits Chimiques et verrerie) ;
- GTI Alger (vérification recharge des extincteurs).

## 4.6- Système management de la qualité de CNTC :

Un **Système de Management de la Qualité** « SMQ » est l'ensemble des actions mises en place par une entreprise qui souhaite avoir une démarche qualité ou d'amélioration, continue dans le but d'augmenter la qualité de sa production et son organisation.<sup>62</sup>

Le système management de la qualité est devenu une priorité pour les entreprises. Le SMQ se retrouve à tous les niveaux de l'entreprise :

- Communications, marketings ;
- Productions ;

---

<sup>62</sup> CHRISTIAN .V, 2014, « Formation systèmes de management de la qualité ».

# Chapitre 1 : Historique des entreprises publiques algériennes

---

- Ventes ;
- Ressources humaines ;
- Logistiques.

L'entreprise **CNTC** s'est engagée dans une démarche d'amélioration continue, à travers la mise en œuvre d'un système de management de la qualité (SMQ), qui a abouti à la **certification** selon la norme **ISO 9001 / 2000** et à l'accréditation d'un essai au laboratoire selon la norme **ISO 17025/2005**.

## 4.6.1- La norme :

Il existe plusieurs définitions de la norme, la plus courante est celle de l'Organisation Internationale de Normalisation « ISO » qui définit la norme comme « une spécification technique où un autre document accessible au public, établi avec la coopération et le consensus ou l'approbation générale de toutes les parties intéressées, fondée sur les résultats conjugués de la science, de la technologie et de l'expérience , visant l'avantage optimal de la communauté dans son ensemble et approuvé par un organisme qualité sur le plan national, régional ou international ». <sup>63</sup>

## 4.6.2- La normalisation :

La normalisation est définie comme étant « l'ensemble des règles résultant de l'accord des producteurs et des usagers visant à spécifier, unifier et simplifier en vue d'un meilleur rendement dans tous les domaines d'activités ». <sup>64</sup>

Dans cette définition figure des mots clés suivants :

- **Simplifier** : C'est-à-dire :
  - Définir des caractéristiques dimensionnelles ;
  - Définir des règles de sécurité (Appareil à gaz, matières inflammables) ;
- **Unifier** : Signifie :
  - La langue (Terminologie dans l'industrie du pétrole, signaux de sécurité) ;
  - Les systèmes de mesures, les méthodes d'essais et d'analyses ;

---

<sup>63</sup> « Impact de la certification environnementale ISO 14001 sur la performance environnementale d'une entreprise en Algérie », 2012 ; Mémoire de magister en management des entreprises, page 44.

<sup>64</sup> Idem.

# Chapitre 1 : Historique des entreprises publiques algériennes

---

La normalisation repose sur plusieurs rôles : la normalisation comme moyen de communication ; la normalisation comme facteur de qualité et la normalisation comme facteur de progrès.

## ❖ Norme ISO :

On peut interpréter les initiales « ISO » comme suit :

- ✓ I : International ;
- ✓ S : Standard ;
- ✓ O : Organisation.

« ISO est le plus grand organisme de normalisation au monde. Il a été créé en 1947 à Genève, il a pour but de produire des normes internationales dans les domaines industriels et commerciaux.

C'est une organisation non gouvernementale représentant un réseau d'instituts nationaux de 162 pays, selon le principe d'un membre par pays. Les normes ISO sont utiles aux organisations industrielles et économiques de tout types, aux gouvernements ; aux instances de réglementation ; aux dirigeants de l'économie ; aux professionnels de l'évaluation de la conformité ; aux fournisseurs et acheteurs de produits et de services dans les secteurs tant public que privé». <sup>65</sup>

## ❖ Qu'est ce que la certification :

Selon les employés de l'entreprise CNTC « la certification est une procédure pour laquelle une tierce partie donne une assurance écrite, un produit, un processus ou un service est conforme à des exigences spécifiées». <sup>66</sup>

A travers ces définitions nous pouvons dire que la certification est une évaluation délivrée par un organisme qui évalue par écrit, que l'entreprise a répondu aux exigences de la norme ISO. On peut distinguer deux types : <sup>67</sup>

- **ISO 9001** : Définit les critères pour un système de management, il s'agit de la seule norme de cette famille à pouvoir être utilisée pour la certification (Mais ce n'est pas une

---

<sup>65</sup> Entreprise CETIC Laboratoire et Environnement CNTC, 2018.

<sup>66</sup> Idem.

<sup>67</sup> *Impact de la certification environnemental ISO 14001 sur la performance environnemental d'une entreprise en Algérie* », 2012, mémoire magister management des entreprises.

## Chapitre 1 : Historique des entreprises publiques algériennes

---

obligation). Toutes organisations, grande ou petite, quel que soit son domaine d'activité, peut l'utiliser. De fait, plus d'un million d'entreprises et organismes dans plus de 170 pays appliquent ISO 9001 ;

- **ISO 17025:** Etablit les exigences générales de compétence pour effectuer des essais et/ou des étalonnages, y compris les échantillonnages. Elle couvre les essais et les étalonnages effectués au moyen de méthodes normalisées, de méthodes non normalisées et de méthodes élaborées par les laboratoires.

Le projet de la mise en place du système qualité fait parti du programme de requalification du CNTC retenu par le Ministère de l'industrie dans le cadre du projet pilote et financier en concours définitif par le gouvernement Italien.

Le projet de certification selon le référentiel ISO 9001/2000 et d'accréditation d'un essai au niveau des laboratoires selon le référentiel ISO 17025/2005 a connu plusieurs étapes :<sup>68</sup>

- 1- Attribution du projet de requalification du CNTC par le ministère des affaires étrangères Italiennes à l'entreprise « **GRUPPO SOGES** » SPA ;
- 2- **Diagnostic :** C'est l'identification des points forts et les points faibles et définition d'un cadre technique précis des besoins du CNTC, ainsi que l'identification des processus du CNTC et l'élaboration d'un plan d'action adapté au CNTC ;
- 3- Désignation d'un essai au laboratoire métrologique pour l'accréditation selon le référentiel ISO 17025/2005 ;
- 4- **Lancement de la mise en place du SMQ :** Elaboration de la politique et les objectives qualités de l'entreprise et la nomination d'un représentant de la direction RMQ « responsable de mangement de la qualité » ;
- 5- **Formations:** Formations en management de la qualité du personnel de l'entreprise.
- 6- **Sensibilisation du personnel :** Des journées de sensibilisation ont été organisées sur la certification ISO 9001/2000 afin de communiquer au personnel l'objectif du système de management de la qualité, son fonctionnement, le rôle et la responsabilité de chaque opérateur ainsi que l'apport à l'entreprise et aux clients ;
- 7- **Création d'un comité de pilotage qualité (CPQ) :** Nommé par décision du PDG avec responsabilité et autorité ;
- 8- **Mise en place du système de management de la qualité :** Elaboration des documents écrits pour la gestion du système management de la qualité, (manuel qualité ISO

---

<sup>68</sup> Document interne de l'entreprise CETIC Laboratoire et Environnement CNTC, 2018

## Chapitre 1 : Historique des entreprises publiques algériennes

---

- 9001/2000, procédures, etc.) ;
- 9- **Audit qualité interne** : L'objectif de cet audit est d'évaluer la conformité du système qualité et son adéquation par rapport au modèle ISO 9001. Suivi de l'audit par des actions correctives ;
  - 10- **Revue de direction** : Après l'audit interne et après une période d'environ six (06) mois d'exercice, une revue de direction a été réalisée afin d'évaluer la pertinence, l'adéquation et l'efficacité du système de management de la qualité ;
  - 11- **Choix de l'organisme certificateur** : Dépôt du dossier de candidature auprès de l'organisme certificateur DNV international France ;
  - 12- **Audit externe de certification** : Le CNTC a passé avec succès l'audit de certification en mars 2007 ;
  - 13- **Choix d'un organisme accréditeur**: Dépôt du dossier de candidature auprès de l'organisme accréditeur SIT ITALIE.
  - 14- **Audit externe d'accréditation** : Le CNTC a passé avec succès l'audit d'accréditation des essais étalonnages des masses réalisé en avril 2007 ;
  - 15- **Audit interne N°02**: Après quelques mois d'exercice du système certifié conformément au référentiel ISO 9001, un audit a été réalisé pour suivre la levée des écarts enregistrés lors de l'audit externe, ce qui a permis de constater les améliorations apportées à notre système.

Toutes les activités du CNTC sont établis pour garantir que :

- Toutes les exigences du client soient définies et documentées ;
- Le CNTC soit capable de satisfaire ces exigences ;
- D'éventuels écarts par rapport au contrat/commande soient résolus.

A partir de cette dernière, le CNTC surveille et mesure la satisfaction de ces clients à travers un questionnaire envoyé aux clients, pour avoir la perception sur le niveau de satisfaction de ces exigences. Les données sont recueillies et analysées lors des revues de direction et la mise en place d'un registre de doléances, pour tous les partenaires du CNTC afin d'avoir une plus grande collecte sur le retour de l'information.<sup>69</sup>

---

<sup>69</sup> Document interne de l'entreprise CETIC Laboratoires et Environnement CNTC, 2018.

# Chapitre 1 : Historique des entreprises publiques algériennes

---

## **Conclusion :**

Nous constatons que l'entreprise publique algérienne a connu plusieurs correctifs depuis sa création. Ces mutations ont touché les aspects organisationnels, fonctionnels et juridiques de l'entreprise s'est produit graduellement dans deux phases distinctes.

La **première phase** est caractérisée par l'économie centralisée, où l'entreprise est passée du modèle de l'autogestion au modèle de la gestion socialiste des entreprises (GSE). La **deuxième phase**, la restructuration organique et financière au début des années quatre-vingt (80).

Enfin, la réorganisation du secteur public industriel prévoit la création des groupes à partir des sociétés de gestion des participations de l'Etat. Ces groupes ont été effectués par un processus de fusion-absorption et aussi par la modification des raisons sociales des SGP et groupe industriel local, tel que le groupe DIVINDUS.

**Chapitre 2 :**

***Les principaux aspects théoriques relatifs à  
l'opération de fusion-absorption***

## Chapitre 2 : Principaux concepts relatifs à l'opération de fusion-absorption

---

### Introduction:

L'un des phénomènes qui attirent beaucoup la littérature économique ces dernières années est celui en relation avec les fusions, les scissions ; d'une manière générale les restructurations touchant le paysage économique.

Nous nous intéresserons dans notre étude aux personnes morales et plus spécifiquement aux « entreprises publiques ».

En effet, pour être plus performantes et faire face à un environnement de plus en plus concurrentiel, les entreprises se mettent ensemble. Cette union prend généralement la forme d'une fusion, qui permet aux entreprises de s'adapter à leur environnement.

Ce rapprochement peut se faire sous plusieurs formes, telles que le regroupement d'intérêt économique, l'apport partiel d'actif, la scission, la fusion-absorption.

Parmi ces moyens utilisés, « **la fusion** », qui nous paraît plus judicieuse à étudier du fait qu'elle permet une réorganisation plus économique des sociétés sur le plan stratégique, financière et social. Elle crée un effet de synergie, qui fait augmenter les capacités productives et concurrentielles des sociétés, leur permettant d'être plus compétitives. Aussi « une fusion permet de réaliser une concentration par la disparition de l'une au moins des sociétés. Il est commode d'analyser l'opération de fusion-absorption, en une transmission universelle du patrimoine de la ou des sociétés qui disparaissent au profit de la société créée ou absorbante ». <sup>72</sup>

En Algérie, nous assistons depuis quelques années à des cas de fusion, notamment la fusion-absorption. Il nous apparaît important de connaître la notion, l'impact et le régime juridique de ce regroupement de société. Cette fusion-absorption, doit respecter certaines conditions prévues par le code de commerce algérien et le code des sociétés, ainsi que le code du travail.

Ce chapitre est structuré en deux sections. La première section présentera les définitions de la fusion ; les différents types de fusion ainsi que ces phases. La deuxième section, sera consacrée à présenter quelques exemples de l'opération de fusion-absorption dans la réalité algérienne.

---

<sup>72</sup> <http://www.dzentreprise.net> (Consulter le 30.09.2018)

## Chapitre 2 : Principaux concepts relatifs à l'opération de fusion-absorption

---

### Section1 : Notions et définitions de l'opération de fusion-absorption.

Les exigences actuelles de l'environnement économique, conduisent les firmes à se regrouper, notamment à se concentrer et ceci dans un souci de lutter contre la concurrence, quelle que soit nationale ou internationale.

En effet, la fusion s'inscrit précisément comme un des plus importants moyens de concentration d'entreprise.

#### 1) Notion de la fusion:

##### ❖ Concentration des entreprises par fusion :

La concentration des entreprises est l'une des données fondamentales de l'économie moderne et c'est la voie que paraît suivre le Conseil des Participations de l'Etat (CPE), pour affronter les problématiques de la relance des activités des entreprises relevant du secteur public (Entreprises Publiques économique « *EPE* »).

Cette option constitue une véritable opération de concentration de moyens, tendant à atteindre des objectifs de production, de distribution, technique et financière, car visant à unir des entreprises ayant soit les mêmes activités, soit des activités similaires, ou encore se trouvant en difficultés financières.

Elle s'opère dans le cas d'espèce, selon le procédé de la fusion par laquelle une société rattache à elle une autre société ou constitue avec elle une société nouvelle. Dans les deux cas, elle a pour conséquence la diminution du nombre des entreprises. En fait, elle constitue une concentration d'entreprise.

Sa formalisation suivant la procédure décrite par le code de commerce<sup>73</sup> (section 9, Art 744-764, 2007), sous l'appellation de « *Fusion-absorption* ».

En effet, cette forme de fusion-absorption par la société qui s'approprie le patrimoine universel d'une autre société, provoque chez elle une augmentation de capital avec, comme conséquence, la dissolution de l'entreprise rattachée.

---

<sup>73</sup> Code de commerce algérien, 2007.

## Chapitre 2 : Principaux concepts relatifs à l'opération de fusion-absorption

---

### 1.1- Définitions de la fusion :

Selon les dispositions édictées par le législateur commercial algérien, la fusion est « une société même en liquidation, peut être absorbée par une autre société ou participer à la constitution d'une nouvelle société, par voie de fusion... ». <sup>74</sup>

« La fusion est l'opération par laquelle une ou plusieurs sociétés transfèrent, par la suite de leur dissolution sans liquidation, leur patrimoine à une société préexistante ou nouvellement créée ; ce transfert s'opère moyennant la distribution de parts sociales aux associés de la société dissoute. La fusion est un contrat-organisation qui entraîne une mise en commun du patrimoine et des membres de chacune de sociétés fusionnantes au sein d'une seule société préexistante ou nouvelle. C'est l'opération qui ne saurait être réduite à une simple permutation de biens et valeurs, élabore un jeu de coopération entre les sociétés contractantes qui désormais regroupées en une seule entité ». <sup>75</sup>

❖ **Economiquement** : la fusion se définit comme étant « l'opération économique ayant pour objet d'intégrer dans une seule et même entreprise, l'ensemble des moyens de production dont disposent la ou les sociétés apporteurs ». <sup>76</sup>

❖ **Juridiquement** : la fusion est définie comme étant « un phénomène contractuel par lequel, à une pluralité de sociétés, se substitue une seule en deux variantes possibles par incorporation d'une nouvelle société dans laquelle confluent deux ou plusieurs sociétés préexistantes ». <sup>77</sup>

« La fusion est une opération par laquelle deux sociétés se réunissent pour n'en former qu'une seule, soit :

- Par voie de création d'une nouvelle société. Dans ce cas, il y a disparitions des deux premières entités ;
- Par absorption de l'une par l'autre. Dans ce cas, les éléments d'actifs et de passifs des patrimoines d'une société sont transmis au profit de l'autre société. Le passif de la

---

<sup>74</sup> Art 744 du code de commerce algérien 2007.

<sup>75</sup> [Www.these.fr](http://www.these.fr) (Consulter le 01/09/2018).

<sup>76</sup> [Http://www.dzentreprise.net](http://www.dzentreprise.net) (Consulter le 10/09/2018).

<sup>77</sup> Idem.

## Chapitre 2 : Principaux concepts relatifs à l'opération de fusion-absorption

---

société absorbée est donc pris en charge par la société absorbante. Il y a dissolution de la société absorbée ». <sup>78</sup>

### 1.2- Absorption :

L'absorption est définie comme « une technique de concentration dans laquelle une société intègre les avoirs d'une ou plusieurs autres sociétés. Dans cette opération seule la société absorbante subsiste les autres sociétés étant dissoutes. La société absorbante procède à une augmentation de capital, dont les parts vont aux actionnaires des sociétés absorbées en contrepartie de leur apport en titres des anciennes sociétés ». <sup>79</sup>

### 1.3- Définitions de la fusion-absorption :

La fusion-absorption consiste « une ou plusieurs sociétés préexistantes disparaissent pour venir s'annexer à une autre société préexistante. C'est le cas où une société absorbe d'autres sociétés, tout en gardant son identité propre. Elle consiste dans l'apport par une ou plusieurs sociétés de l'intégralité de leurs actifs à une société existante qui les absorbe ». <sup>80</sup>

On parle de fusion-absorption en revanche, lorsqu'une société déterminée par exemple société « A » absorbe une autre société « B » ; par cette opération, la première recueille l'ensemble des actifs et passifs de la seconde qui disparaît. <sup>81</sup>

## 2) Types de la fusion d'entreprise :

« La fusion peut s'effectuer selon deux modes :

- Par création d'une société nouvelle, par laquelle une ou plusieurs sociétés apportent leurs actifs ;
- Par l'absorption, qu'effectue une société existante des actifs d'une ou plusieurs sociétés. En fait, cette opération peut être traduite en une augmentation de capital pour la société absorbante et en une liquidation pour la société absorbée ». <sup>82</sup>

---

<sup>78</sup> GEORGES Legros, 2012, « *Ingénierie financière, fusions, acquisitions et autres restructurations des capitaux* », Edition DUNOD

<sup>79</sup> Alain Beitone, Christine Dolllo, Jean-Pierre Guidoni, Alain Legardez, 1991 « *Dictionnaires des sciences économiques* », Edition ARMAND COLIN, page5

<sup>80</sup> [Http://www.dzentreprise.net](http://www.dzentreprise.net) ; (consulter 10/09/2018)

<sup>81</sup> ALBORTCHIR.A, 2005, « *Le sort des contrats dans les opérations de fusion et scission de sociétés commerciales* », université d'Auvergne- Clermont-Ferrand, française.

<sup>82</sup> ROBERT Obert, 1993, « *Evaluation prise de participation consolidation fusion, droit et comptabilité des opérations de regroupement* », Edition DUNOD, p119

## Chapitre 2 : Principaux concepts relatifs à l'opération de fusion-absorption

---

**D'une façon générique**, la fusion est l'opération par laquelle plusieurs sociétés se réunissent pour n'en former qu'une seule.

**D'une façon technique**, la fusion entraîne une augmentation de capital dans la société qui absorbe.

**En pratique**, on trouve deux types de fusion :

- ✓ La fusion-absorption ;
- ✓ La fusion par création d'une société nouvelle.

### 2.1- Fusion par absorption :

La fusion par absorption est l'opération par laquelle une ou plusieurs sociétés dites « sociétés absorbées » font un transfert à une autre déjà existante dite « société absorbante », par suite à une dissolution sans liquidation de l'ensemble de leur patrimoine moyennant une attribution d'actions de la société absorbantes aux actionnaires de la société absorbée. Cette fusion est accompagnée d'une augmentation dans le capital de la société absorbante.<sup>83</sup>

### 2.2- Fusion par création d'une nouvelle société :

La fusion par création d'une société nouvelle est l'opération par laquelle au moins deux sociétés existantes pour faire un apport global de leur patrimoine (actif et passif) à une société nouvelle créée pour recevoir ces apports.

Dans ce cas, les actions et les parts sociales des actionnaires ou associées des sociétés fusionnées, sont remplacées par celles de la société nouvelle et ce selon un rapport de parité d'échange défini dans le projet de la fusion.<sup>84</sup>

### 2.3- Autres notions voisines :

#### A- Fusion par l'apport des titres :

Il s'agit de l'apport des titres par une société **A** à une société **B**, dans le but d'obtenir une rémunération sous forme de titres de la société **B**. Les deux entreprises continuent d'exister, mais **A** devient alors une filiale de **B**. On peut dire que la société **A** est investisseur dans la société **B**.<sup>85</sup>

---

<sup>83</sup> [Www.l-expert-comptable.com/](http://www.l-expert-comptable.com/) (Consulter le 01/10/2018).

<sup>84</sup> [Www.etudier.com/](http://www.etudier.com/) (Consulter le 01/10/2018).

<sup>85</sup> [Https://actufinance.fr/](https://actufinance.fr/) (Consulter le 01/10/2018).

## Chapitre 2 : Principaux concepts relatifs à l'opération de fusion-absorption

---

### B- Fusion par l'apport partiel d'actifs :

L'apport partiel d'actif consiste pour une société à faire apport à une autre société, nouvelle ou préexistante d'une partie de ses éléments d'actifs et à recevoir en contrepartie des droits sociaux de la société bénéficiaire. Autrement dit, il s'agit d'une simple opération d'apport soumise au régime des augmentations de capital par rapport en nature ou des constitutions du côté de la société bénéficiaire. L'apport partiel d'actif permet de réaliser des opérations de filialisation d'activités.

Deux différentes essentielles caractérisent l'apport partiel d'actif par rapport à la fusion et à la scission : d'une part, la non-disparition de la société qui réalise l'apport et d'autre part, les titres émis en contemplation de l'apport sont remis à la société qui effectue l'apport et non à ses associés.<sup>86</sup>

Il s'agit d'une opération où une société **A** apporté à une société **B** à la fois une partie de son actif et une partie de son passif. La société **A** obtient en échange des titres de la société **B**.<sup>87</sup>

### C- La scission :

Est la transmission du patrimoine d'une société, soit à deux ou plusieurs sociétés existantes, soit à deux ou plusieurs sociétés nouvelles.<sup>88</sup>

## 3- Caractéristiques de l'opération de fusion-absorption :

La fusion se définit par ses effets légaux :

- ✓ Dans le cas d'une fusion-absorption, une entreprise est fusionnée par une seconde. La première entreprise qui fusionne est appelée "absorbante" et la seconde qui est fusionnée est appelée "absorbée"
- ✓ dissolution sans liquidation de l'absorbée ;
- ✓ transmission universelle de son patrimoine à la société absorbante ou nouvellement créée ;

---

<sup>86</sup> MOULIN Jean-Marc, 2012, « *Droit des sociétés et des groupes* », Ed GUALINO, p199

<sup>87</sup> <https://debitoor.fr/> (Consulté le 20.09.2018)

<sup>88</sup> ROBERT Obert, 1993, « *Evaluation prise de participation consolidation fusion, droit et comptabilité des opérations de regroupement* », Edition DUNOD, p152

## **Chapitre 2 : Principaux concepts relatifs à l'opération de fusion-absorption**

---

- ✓ acquisition de la qualité d'associé de l'absorbante par les associés de l'absorbée.

Ces définitions permettent aussi de distinguer la fusion d'autres opérations de concentration et de restructuration des sociétés. Ainsi se distingue-t-elle des prises de Participation et des cessions de contrôle qui ne concernent que les titres sociaux et sont sans effet sur la personnalité morale de la société ; de l'apport partiel d'actifs qui n'est autre qu'une vente rémunérée par l'échange de droits sociaux et qui ne constitue pas une cause de dissolution de la société même lorsqu'elle est placée sous le régime de la scission isolée d'actifs, même lorsqu'elle s'accompagne du paiement du passif lié à l'ensemble puisque cette cession est sans incidence sur la personnalité morale de la société.<sup>89</sup>

D'une autre manière, nous pouvons citer les caractéristiques de la fusion-absorption comme suit :

### **3.1- Dissolution des sociétés absorbées sans liquidation :**

La fusion entraîne la dissolution des sociétés fusionnées ou absorbées et la transmission universelle de leur patrimoine à la société nouvelle ou absorbante. Cette dissolution s'effectue sans liquidation des sociétés fusionnées ou absorbées.

Il est évident, en effet, que la fusion ne doit pas aboutir à une liquidation, car s'il devait en être ainsi, les associés de la société absorbée ou fusionnée deviendraient libres de leurs engagements et aucune loi de majorité ne peut leur imposer de continuer à faire partie de la société nouvelle ou absorbante.

### **3.2- Transmission universelle du patrimoine :**

L'ensemble des droits et obligations de la société absorbée entrent dans le patrimoine de la société absorbante ou nouvelle. La société bénéficiaire du transfert de l'intégralité du patrimoine des sociétés qui sont destinées à disparaître prend en charge les passifs de celle-ci selon les modalités convenues entre les sociétés intéressées.

---

<sup>89</sup> <https://www.dictionnaire-juridique.com/> (Consulté le 20.09.2018).

## **Chapitre 2 : Principaux concepts relatifs à l'opération de fusion-absorption**

---

### **3.3- Rémunération des apports :**

La fusion se réalise par apport d'un ou plusieurs apports à une société préexistante ou nouvelle, ce qui suppose une rémunération faite par attribution des droits sociaux. Simultanément à la transmission universelle, les associés de la société absorbée reçoivent de la société absorbante ou nouvellement créée à cet effet, bénéficiaire de l'apport, des parts ou des actions.

### **4- Fondements juridique de la fusion :**

Toutefois, aux termes des dispositions de l'Article 15 de l'ordonnance N°03-03 du 19 juillet 2003<sup>90</sup>, modifiée et complétée, relatives à la concurrence, une opération de concentration est réalisée :

- Lorsque deux ou plusieurs entreprises antérieurement indépendantes fusionnent;
- Lorsqu'une entreprise acquiert le contrôle d'une entreprise (prise de contrôle) ;
- Lorsqu'une entreprise commune accomplissant de manière durable toutes les fonctions d'une entité économique autonome est créée par deux ou plusieurs entreprises distinctes.

Les entreprises participantes ne sont pas autorisées à réaliser l'opération de concentration, tant que celle-ci n'a pas été notifiée et que le conseil ne l'a pas déclarée compatible avec le fonctionnement de la concurrence (l'ordonnance N°03-03 du 19 juillet 2003, articles 20 et 16 de l'ordonnance modifiée et complétée N°03-03 du 19 juillet 2003).<sup>91</sup>

### **5- Procédures de la fusion-absorption :**

Une fusion-absorption est une opération strictement réglementée. Elle nécessite notamment :

- Un audit ;
- La nomination d'un commissaire à la fusion ;
- Le dépôt d'un traité de fusion au registre du commerce et des sociétés.

---

<sup>90</sup> J.O.R.A N° 43 ; du 20 juillet 2003 ordonnance n°03-03 du 19 juillet 2003, modifiée et complétée, relative à la concurrence.

<sup>91</sup> Idem.

## **Chapitre 2 : Principaux concepts relatifs à l'opération de fusion-absorption**

---

Une fois un délai d'opposition écoulé, l'assemblée générale des actionnaires de chacune des deux sociétés, se réunit pour autoriser la fusion et donner pouvoir au dirigeant de signer le traité de fusion-absorption. Enfin, l'assemblée générale de la société absorbée est appelée à statuer sur l'opération au terme de laquelle elle disparaîtra.

### **6- Motif de l'opération de fusion :**

La fusion est l'un des vocables qui renvoient à des stratégies diverses dont l'objectif demeure toujours la consolidation et le regroupement des entreprises afin de donner naissance à des entreprises de plus en plus grandes.

En effet, la finalité ultime de telles stratégies est de permettre à ces nouvelles entités de disposer d'un avantage par rapport aux entreprises du secteur ou même des autres secteurs.

L'étude des opérations de fusion constitue un champ de recherche important, car elle porte sur plusieurs disciplines et touche divers aspects souvent interdépendants tels que la comptabilité, la fiscalité, le droit des affaires et l'aspect organisationnel.

En effet, ces opérations ne manqueront pas d'impacter non seulement l'organisation des sociétés concernées de leurs activités et de leurs implantations, mais également de ses stratégies futures ; ce qui exige donc, la maîtrise de l'ensemble de ces conséquences immédiates et futures. Elles exigent en outre, le service de plusieurs intervenants à l'instar des notaires, des experts comptables, des fiscalistes, des juristes, des commissaires aux apports...

Dans ce contexte, il est utile de souligner que l'examen de ces opérations est au croisement de nombreuses disciplines telles que la stratégie d'entreprise et la finance.

Toutefois, il est à préciser que ces opérations s'accompagnent d'un certain nombre de règles à respecter et de formalisme à effectuer pour que ces projets aboutissent.

### **7- Différentes phases de réalisation et les conditions de réussite de la fusion :**

Par référence au code de commerce algérien, il est à relever que le cadre légal régissant les opérations de scission est très proche de celui des opérations de fusion, dans la

## **Chapitre 2 : Principaux concepts relatifs à l'opération de fusion-absorption**

---

mesure où l'Article 758 de code de commerce stipulant la scission renvoie aux Articles 751, 754 et 759 traitant de l'opération de fusion.<sup>92</sup>

De ce fait, trois grandes phases peuvent intervenir lors d'une opération de fusion à savoir :

- La phase préparatoire ;
- La phase finale d'approbation du projet de fusion ;
- La phase d'enregistrement et de publicité de la fusion.

### **7.1- Phase préparatoire :**

Cette phase préparatoire comprend une :

- Etude préalable (financières, juridiques, fiscales, sociales...) ;
- Etablissement d'un avant-projet avec évaluations et parité envisagées ;
- Requête auprès du président du tribunal de commerce, du lieu du siège social de la société absorbante en vue de la nomination d'un (ou de plusieurs) commissaire aux apports ;
- Consultation officieuse (recommandée) des commissaires aux apports et des commissaires à la fusion ;
- Préparation des documents à soumettre aux deux conseils d'administration ;
- Consultation des comités d'entreprise ;
- Rédaction du projet de fusion, son approbation par le conseil d'administration et sa publicité.

#### **7.1.1- Elaboration du projet de fusion :**

Selon l'Art 747 du code de commerce<sup>93</sup>, le projet de fusion doit contenir les informations suivantes :

1. La forme, la dénomination et le siège social de toutes les sociétés absorbantes sont prévus ;
2. Les motifs, buts et conditions de la fusion ;

---

<sup>92</sup> Code de commerce algérien 2007.

<sup>93</sup> Code de commerce algérien 2007.

## Chapitre 2 : Principaux concepts relatifs à l'opération de fusion-absorption

---

3. La désignation et l'évaluation de l'actif et du passif, dont la transmission à la société absorbante est prévue ;
4. Les modalités de remise des actions et la date à partir de laquelle ces actions donnent droit aux bénéficiaires, ainsi que, toute modalité particulière relative à ce droit et la date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée seront du point de vue comptable, considérées comme accomplies par la société bénéficiaire des apports ;
5. Les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des sociétés intéressées utilisés pour établir les conditions de l'opération ;
6. Le rapport d'échange des droits sociaux et le cas échéant ;
7. le montant de la soulte et le montant prévu de la prime de fusion ;
8. Les droits accordés aux associés, ayant des droits spéciaux et aux porteurs de titres, autres que des actions ainsi que le cas échéant, tous avantages particuliers.

Ce projet peut être accompagné d'annexes (Méthodes d'évaluation et motifs du choix du rapport d'échange, état des éléments de l'actif apporté, bilan de la société absorbée, engagements hors bilan de la société absorbée...).<sup>94</sup>

Le projet de fusion débute par une phase de négociations entre les dirigeants des sociétés concernées, afin d'élaborer une présentation générale du projet. L'un de ses enjeux est la détermination de la parité d'échange des titres dont va dépendre la répartition des pouvoirs entre les associés.

Les négociations du projet doivent porter d'abord sur les motifs, buts et conditions de la fusion (Par exemple : avoir une certaine taille afin d'obtenir un maximum de synergie pour mieux affronter la concurrence, le partage de clientèle, le partage de projets et de risques...).

En fin, ces négociations doivent indiquer les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des sociétés intéressées et utilisées pour établir les conditions de l'opération et les montants prévus au titre de la prime de fusion.<sup>95</sup>

---

<sup>94</sup> ROBERT Obert, 1993, « *Evaluation prise de participation consolidation fusion, droit et comptabilité des opérations de regroupement* » ; Edition DUNOD ; p124.

<sup>95</sup> Code de commerce algérien 2007 ; Art 747.

## **Chapitre 2 : Principaux concepts relatifs à l'opération de fusion-absorption**

---

Ainsi, cette phase de négociation se concrétise par la rédaction du projet de fusion à soumettre, pour validation aux instances dirigeantes des deux sociétés et aux assemblées générales respectives.

### **7.1.2- Rôle des conseils d'administration:**

Une fois que le projet de fusion est rédigé, il sera soumis à l'approbation préalable des conseils d'administration des sociétés concernées par la fusion, il y a lieu de préciser aussi, que le conseil d'administration a pour rôle d'adopter le rapport qui sera mis à la disposition des actionnaires ainsi que les résolutions proposées aux assemblées qu'ils ont la faculté et la charge de convoquer.

### **7.1.3- Publicité du projet de fusion :**

La publicité du projet de fusion, intervient après que l'étape d'approbation préalable est terminée. Elle commence alors par le dépôt du projet de fusion auprès du notaire du lieu du siège social des sociétés absorbante et absorbée, suivant l'Article 784 du code de commerce. Elle se poursuit avec une insertion pour chaque société participante dans un journal d'annonces légales. Enfin, ce projet doit être communiqué à un ou plusieurs commissaires aux comptes, désigné par les sociétés concernées sur requête des dirigeants des différentes sociétés.<sup>96</sup>

### **7.2- Phase finale d'approbation du projet de fusion :**

Cette phase consiste d'abord, à mettre à la disposition des actionnaires au moins un mois avant la date de l'assemblée générale extraordinaire (AGE) : les documents d'informations du projet de fusion, les comptes annuels approuvés par les assemblées générales ainsi que les rapports de gestion et un état comptable.

Ensuite, il doit être déposé au siège social de chaque société le rapport du commissaire aux comptes, mais dans certains cas, le projet est soumis aux créanciers obligataires de la société absorbée.

---

<sup>96</sup> Code de commerce algérien, 2007 ; Art 751.

## Chapitre 2 : Principaux concepts relatifs à l'opération de fusion-absorption

---

Enfin, les sociétés absorbée et absorbante, pour approuver les différentes résolutions, et ce, après avoir mis à la disposition des actionnaires le texte des résolutions, le rapport du conseil d'administration et la liste des administrateurs et directeurs généraux :<sup>97</sup>

- **Chez « l'absorbée »**, l'AGE se prononce sur le rapport du conseil d'administration et approuve la fusion ainsi que la dissolution de la société ;
- **Chez « l'absorbante »**, l'AGE se prononce sur le rapport du conseil d'administration constate la dissolution de la société absorbée et la réalisation de l'augmentation de capital, et approuve définitivement la fusion et vote pour les modifications des statuts.

### 7.3- La phase d'enregistrement et de publicité de la fusion :

La législation algérienne n'exige que l'opération de fusion soit enregistrée, puis publiée dans le journal d'annonces légales au BOAL (Bulletin Officiel des Annonces Légales) et apurées de l'administration fiscale.<sup>98</sup>

Cette publication est obligatoire conformément aux dispositions de l'ordonnance n°75-59 du 26 septembre 1975 portant code de commerce modifié et complété; la loi N°04-08 du aout 2004, relative aux conditions d'exercice des activités commerciales<sup>99</sup>; et le décret exécutif N°92-70 du février 1992, relatif au bulletin officiel des annonces légales<sup>100</sup>, qui imposent à toute personne physique ou morale de procéder à la publication de tous les renseignements à caractère officiel et utile, lesquels sont mis à la disposition des opérateurs économiques et des tiers.

#### 7.3.1- Procédure d'enregistrement :

Pour qu'il y ait enregistrement de l'opération de fusion, l'acte de ces dernières, les procès-verbaux des assemblées générales extraordinaires et le rapport du commissaire aux

---

<sup>97</sup> [www.algerie-eco.com](http://www.algerie-eco.com) (Consulté le 30.09.2018).

<sup>98</sup> ROBERT Obert, Op.cit ; page 123.

<sup>99</sup> Loi N°04-08 du aout 2004, relatif aux conditions d'exercice des activités commerciales, JORA N°52 de 18/08/2004

<sup>100</sup> JORA N° 14 du 23 février 1992 décret exécutif N°92-70 du février 1992, relatif au bulletin officiel des annonces légales

## **Chapitre 2 : Principaux concepts relatifs à l'opération de fusion-absorption**

---

comptes relatif aux apports en nature, ainsi que tous autres documents nécessaires doivent être déposés auprès du notaire.<sup>101</sup>

En outre, dans les mêmes circonstances, le registre de commerce des sociétés devra être modifié :

- **Chez « la société absorbée »** : il s'agit d'une radiation assimilée à une dissolution d'une société ;
- **Au niveau de « la société absorbante »** : c'est une inscription modificative, car il s'agit d'une augmentation de capital.

### **7.3.2- Procédure de publicité :**

La décision de fusion doit faire l'objet de diverses mesures de publicité, qui s'opèrent au sein des différents journaux et auprès des différents organismes. Dans un premier temps la dissolution de la société absorbée et l'augmentation de capital de la société absorbante, doivent être publiés dans un journal d'annonces légales. Ensuite, à la fin, il faut entreprendre la démarche nécessaire auprès de l'administration fiscale.

## **8- Effets juridiques de la fusion-absorption :**

### **8.1- Date d'effet de la fusion :**

Conformément aux dispositions du code de commerce<sup>102</sup>, la fusion prend effet en cas de création d'une ou plusieurs sociétés nouvelles, à la date d'immatriculation au centre de registre de commerce, de la nouvelle société.

Dans d'autres cas, la fusion prend effet également, soit à la date de la dernière assemblée générale (sauf si le contrat de fusion prévoit une autre date d'effet, laquelle ne doit être ni postérieure à la date de clôture de l'exercice en cours de la ou des sociétés bénéficiaires, ni antérieure à la date du dernier exercice clos de la société ou des sociétés qui transfèrent leur patrimoines). Soit à la date du dernier exercice clos de l'absorbée ou de la scindée (date d'effet comptable et fiscal), ou bien à la date de clôture de l'exercice en cours du bénéficiaire d'apport (date de transfert de propriété).

---

<sup>101</sup> ROBERT Obert, Op.cit ; Page 123.

<sup>102</sup> Code de commerce algérien ; 2007.

## **Chapitre 2 : Principaux concepts relatifs à l'opération de fusion-absorption**

---

### **8.2- Effets au sein des sociétés :**

Nous pouvons citer plusieurs effets :

#### **8.2.1- Effet à l'égard des dirigeants :**

Le statut des dirigeants des sociétés va disparaître du fait des négociations préalables à la fusion. Par conséquent, cette opération de restructuration a une incidence directe sur le sort des dirigeants de l'entreprise absorbée.

Cependant, en cas de fusion de deux sociétés par actions, le nombre de membres du conseil d'administration en Algérie est porté de 12 à 24 maximum, pendant un délai de six (06) mois.<sup>103</sup>

#### **8.2.2- Effets à l'égard des associés :**

Les associés des sociétés qui disparaissent deviennent associés des sociétés bénéficiaires, et ce, dans les conditions prévues par le contrat de fusion.

#### **8.2.3- Effet à l'égard des salariés :**

Le code de travail algérien stipule qu'en cas de fusion, tous les contrats de travail en cours subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise, ce qui veut dire que l'ancienneté des travailleurs est maintenue ainsi que leurs droits aux congés.<sup>104</sup>

Cependant, le nouvel employeur peut appliquer son propre règlement intérieur, lequel régit les avancements, la révision des salaires, les sanctions...

### **8.3- Effets à l'égard des tiers :**

Le transfert du patrimoine à la société absorbante ou bénéficiaire est de plein droit. De ce fait, cette transmission porte sur tous les biens et créances, ainsi que sur toutes les dettes des sociétés qui disparaissent même si certaines d'entre elles n'ont pas été mentionnées dans le traité de fusion. De même, la fusion s'impose aux bailleurs des locaux et la société bénéficiaire des apports devient locataire en lieu et place de la société qui a disparue.<sup>105</sup>

---

<sup>103</sup> Art 610 et 611 du code de commerce algérien ; 2007.

<sup>104</sup> JORA N° 17 du 25 avril 1990 Art 70 de la loi 90-11 relative aux relations de travail.

<sup>105</sup> Art756 du code de commerce algérien, 2007.

## **Chapitre 2 : Principaux concepts relatifs à l'opération de fusion-absorption**

---

Il est à noter que, les opérations de fusion prennent effet à l'égard des tiers, à la date de réalisation définitive de l'opération, quelle que soit la date d'effet choisie par les sociétés participantes à l'opération.

❖ Toutes ces phases et étapes nous pouvons les résumer sous forme d'un calendrier des opérations de fusion, qui peut être présenté chronologiquement comme suit :<sup>106</sup>

1- fusion décidée par l'AGE des sociétés constituant le périmètre de la fusion (Art 749 du code de commerce) ;

2- L'organe de gestion établi et communique le projet de fusion et ses annexes aux commissaires aux comptes de chacune des sociétés, 45 jours au moins avant l'AGE appelée à statuer sur ledit projet (Art 750 du code de commerce) ;

3- Le projet de fusion est déposé chez le notaire et publié (Art 751 du code de commerce) ;

4- Les commissaires aux comptes établissent et présentent, 15 jours avant l'AGE statuant sur le projet de fusion, un rapport retraçant la rémunération des apports faits à la société absorbante (Art 751 du code de commerce) ;

5- Lorsque les apports sont mixtes, un commissaire aux apports est désigné conformément aux dispositions de l'article 601 du code de commerce, pour vérifier notamment que le montant de l'actif net apporté par la société absorbante (Art 601 et Art 753 du code de commerce) ;

6- L'AGE de la société absorbante, statue sur l'approbation des apports (Art 754 du code de commerce).

### **9- Dispositions juridiques relatives à la fusion :**

#### **9.1- Assemblées générales des sociétés absorbées :**

L'Article 749 du code de commerce, prévoit que le patrimoine des sociétés absorbées, dévolues à la société absorbante dans l'état où il se trouve à la date de la réalisation définitive

---

<sup>106</sup> Idem

## **Chapitre 2 : Principaux concepts relatifs à l'opération de fusion-absorption**

---

de l'opération, dans les conditions prévues dans le projet de fusion doit être décidé par résolution de l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbée.<sup>107</sup>

### **9.2- Assemblée générale de la société absorbante :**

Sur la base des projets de fusions élaborés par les sociétés absorbées, des rapports de leurs commissaires aux comptes, ainsi que du projet de fusion élaboré par le conseil d'administration de la société absorbante et le rapport de son commissaire aux comptes et du commissaire aux apports, l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbante est tenue afin de statuer sur l'approbation des apports en nature et décider du montant de l'augmentation du capital.

### **9.3- Commissaire aux apports :**

Le commissaire aux apports est un professionnel de la comptabilité, inscrit au tableau de l'ordre national des experts-comptables, ou de la chambre nationale des commissaires aux comptes.<sup>108</sup>

Il est désigné par ordonnance du tribunal à la demande du président du conseil d'administration ou du directoire de la société absorbante et a pour missions, d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des biens apportés à la société absorbante, lors de la fusion-absorption et notamment que, le montant de l'actif net apporté par les sociétés absorbées est au moins égal au montant de l'augmentation du capital de la société absorbante. Le commissaire aux apports élabore ensuite, un rapport d'évaluation qui est déposé au siège de la société, dans un délai de 08 jours au moins avant la tenue de l'assemblée générale de la société absorbante statuer sur l'opération.<sup>109</sup>

### **9.4- Désignation du la commissaire à la fusion :**

L'intervention d'un ou plusieurs commissaires à la fusion est obligatoire, elle est désignée par décision de justice.<sup>110</sup>

---

<sup>107</sup> Code de commerce algérien, 2007.

<sup>108</sup> J.O.R.A N°42 du 11 juillet 2010, loi 10-01 du 29 juin 2010, relative aux professions d'expert-comptable, de commissaire aux comptes et de comptable agréé

<sup>109</sup> Art 707 et 753 de code de commerce algérien 2007.

<sup>110</sup> Art 601 du code de commerce algérien 2007.

## Chapitre 2 : Principaux concepts relatifs à l'opération de fusion-absorption

---

### 9.5- Rôle des commissaires aux comptes :

Les commissaires aux comptes sont appelés à apprécier sous leur responsabilité, la valeur des apports en nature et les avantages particuliers. Ils doivent également vérifier que le montant de l'actif net apporté par les sociétés absorbées est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante, ou au montant du capital de la société nouvelle issue de la fusion.<sup>111</sup>

### 9.6- Rapport du commissaire à la fusion :

Dans son rapport, le commissaire à la fusion indique la ou les méthodes suivies pour la détermination des valeurs relatives servant de choix du rapport d'échange proposé, il indique également si cette ou ces méthodes sont adéquates en l'espèce et mentionne les valeurs auxquelles chacune de ces méthodes conduit un avis étant donné sur l'importance relative attribuée à ces méthodes, dans la détermination de la valeur retenue. En outre, il signale les difficultés d'évaluation s'il en existe.<sup>112</sup>

## 10- Intérêt d'une fusion :

Réaliser une opération de croissance externe permet d'accroître sa compétitivité et augmenter sa rentabilité et aussi :

- Gain de temps dans la création de nouveaux produits, nouveaux services ou nouvelles marques : l'entité gagne en temps de recherche et développement grâce à l'acquisition de savoir-faire et peut ainsi proposer plus vite ses nouveaux produits sur le marché ;
- Obtenir une taille critique sur son marché : c'est la possibilité de devenir leader, une position qui assure une certaine sécurité. En fonction du marché, la fusion permet d'atteindre plus rapidement une taille permettant de réaliser des économies, notamment en matière de volumes d'achat ;
- Bénéficier d'un savoir spécifique et particulier, une nouvelle technologie par exemple ;

---

<sup>111</sup>ROBERT Obert, 1993, « *Evaluation prise de participation consolidation fusion, droit et comptabilité des opérations de regroupement* », Edition DUNOD, p126.

<sup>112</sup> ROBERT Obert, 1993, « *Evaluation prise de participation consolidation fusion, droit et comptabilité des opérations de regroupement* », Edition DUNOD, p127.

## **Chapitre 2 : Principaux concepts relatifs à l'opération de fusion-absorption**

---

- Diversification du risque et réduction des coûts, grâce à une plus grande diversité de produits proposés qui complètent la gamme déjà existante à moindres frais. Le risque s'en trouve réparti sur plus de segments, consolidant ainsi les assises ;
- Assurer son autonomie en termes d'approvisionnement et de commercialisation par l'achat de sociétés clientes ou fournisseurs, pour s'assurer ainsi de nouveaux débouchés.

### **11- Conséquences de la fusion-absorption :**

Les conséquences de la fusion-absorption sont nombreuses et différentes, nous pouvons citer quelques une :

- Regrouper au sein d'une seule entité juridique des activités économiques complémentaires;
- Rationaliser le fonctionnement des sociétés par une intégration au sein d'une seule entité juridique des moyens techniques et humains ;
- Faciliter les négociations avec les organismes financiers et fournisseurs;
- Réaliser des économies par une diminution sensible des coûts fixes dans leur ensemble et de renforcer, par conséquent, la compétitivité de l'activité de la société issue de la fusion;
- Renforcer les liens déjà existants entre les deux sociétés ;
- Les salariés de l'entreprise absorbée bénéficient des dispositions de la convention collective de la société absorbante.
- En pratique, les dispositions les plus favorables s'appliqueront. Par exemple, en cas de licenciement, l'indemnité de licenciement la plus élevée devra être octroyée au salarié;
- En cas de perte d'autonomie, ce qui est souvent le cas, le mandat des membres du comité d'entreprise prend fin, de plein droit, à la date du transfert.
- Les biens du comité d'entreprise de la société absorbée ont vocation à être transférés au comité d'entreprise de la société absorbante ;
- Il conserve la personnalité morale pour les besoins de la liquidation.

## **Chapitre 2 : Principaux concepts relatifs à l'opération de fusion-absorption**

---

### **Section 2 : Synthèses des opérations de fusion-absorption dans la réalité algérienne.**

Ces dernières années l'Algérie a lancé le recours de l'Etat à la fusion des sociétés, visait à appuyer et à relancer leurs activités et à tracer « une stratégie claire » pour développer les outils nationaux de réalisation.

#### **❖ La Fusion en Algérie :**

En Algérie, le phénomène de la fusion a commencé à se manifester, potentiellement, dès le début de la deuxième moitié de la décennie 80. Cette période a été caractérisée par des restructurations douloureuses des entreprises publiques.

En effet, la double chute du prix du pétrole et celui du dollar ont eu de profonds impacts notamment sur les ressources financières du pays (Recettes en devises et recettes budgétaires) exigeant une reconsidération notamment du rôle de l'Etat dans la sphère économique en tant qu'Etat providentiel.

Conséquemment, cette double chute a réduit considérablement les ressources disponibles qui sont nécessaires au fonctionnement normal de l'économie algérienne.

Durant les années 90, il a été mise en place un cadre légal pour organiser ces changements, ainsi des centaines d'entreprises publiques ont été soit privatisées, soit fermées ou restructurées.

L'introduction du concept des holdings et des SGP « société de gestion de participation », ont été les outils utilisés par les pouvoirs publics afin de remodeler les entreprises publiques d'une manière générale.

Ainsi, l'Algérie a assisté à des partenariats publics-privé soit entre étrangers et des locaux, soit entre les entreprises locales, à l'exemple du groupe CEVITAL et du groupe BENAMOR qui ont acquis de nombreuses entreprises publiques.

Fondamentalement, ces opérations de restructurations, fusion, scission n'ont pas été neutres sur le plan juridique. Le code de commerce algérien<sup>113</sup>, dans ses différentes sections, évoque les opérations de fusion et autres opérations de restructuration. En effet, les articles

---

<sup>113</sup> Code de commerce algérien 2007.

## **Chapitre 2 : Principaux concepts relatifs à l'opération de fusion-absorption**

---

744,747 et 749 donnent des définitions précises des termes et présentent les conditions générales des opérations de fusion.

### **1) Exemples de l'opération de fusion-absorption en Algérie :**

#### **1.1) Fusion-absorption de la société nationale de raffinage de pétrole NAFTEC, par la SONATRACH :**

Au lendemain de l'indépendance, l'Etat algérien a pris la décision de s'approprier ses richesses pétrolières et gazières et de se doter d'un instrument de développement réunissant toutes les conditions de sa souveraineté, par la création de la SONATRACH (Société Nationale De Transport Et De Commercialisation Des Hydrocarbures).

Ceci a été le 31/12/1963, par le décret N° 63/491,<sup>114</sup> paru dans le journal officiel le 10/01/1964 et dû à la nature de ses activités. La SONATRACH est placée sous tutelle du Ministère de l'Energie et des Industries Pétrochimiques, et régie par le droit commercial algérien.

Le 22/09/1966, par le décret N°66/296, le gouvernement définit ainsi la nouvelle mission de SONATRACH d'une manière à élargir son domaine d'activité en industrie pétrolière, à savoir la recherche, la production et la transformation, la commercialisation et le transport des hydrocarbures, en prenant des participations dans les concessions détenues par certaines sociétés étrangères telles que : ESSO , SHELL, SINCLAIR, MOBIL ,ELF...

Le 24/02/1971, la SONATRACH a connu la plus grande et la plus importante transformation de son histoire, elle s'est vue confier la tâche de gérer et développer toutes les branches de l'industrie pétrolière et gazière algérienne après que le gouvernement a décidé la nationalisation des hydrocarbures.<sup>115</sup>

Elle est transformée en une société par actions, par le décret présidentiel N° 2000/271 et dispose d'un capital social de 350 milliards de dinars entièrement et exclusivement souscrit et libéré par l'Etat.

---

<sup>114</sup> <http://www.energy.gov.dz> (Consulté le 16.10.2018).

<sup>115</sup> <Http://www.institut-numerique.org/> (Consulté le 16.10.2018).

## Chapitre 2 : Principaux concepts relatifs à l'opération de fusion-absorption

---

Elle intervient également dans d'autres tels que la génération électrique, les énergies nouvelles et renouvelables, et le dessalement d'eau de mer. Elle exerce ses métiers en Algérie et partout dans le monde.<sup>116</sup>

En 2009, l'EPE SPA SONATRACH a procédé à la fusion-absorption de la société nationale de raffinage de pétrole NAFTEC, et des entreprises de gestion des zones industrielles d'Arzew EGZIA et de Skikda EGZIK.

Aux termes des actes notaires respectifs, les sociétés, NAFTEC, EGZIA et EGZIK sont dissoutes le 30 juin 2009, par la procédure de fusion-absorption et leurs activités respectives intégrées dans l'objet social de SONATRACH dès le 1<sup>er</sup> janvier 2009 date effective de la fusion-absorption, selon les termes des contrats respectifs approuvés par les assemblées générales de ces sociétés, ainsi 50 milliards de dinars de NAFTEC, 3.256 milliards de dinars d'EGZIA et 160 millions de dinars d'EGZIK vont désormais s'ajouter au capital social de SONATRACH à 500 milliards de dinars.<sup>117</sup>

### 1.2) Fusion d'ADE et ONA pour créer SEAAL :

En 2006, SEAAL « société des eaux et de l'assainissement d'Alger » découlant de la fusion entre l'Algérienne Des Eaux (ADE) et l'Office National D'assainissement (ONA) ; elle est détenue à 70% par ADE et à 30% par ONA.

La principale mission de SEAAL est de:

- Produire et de desservie en eaux potables les wilayas d'Alger et de Tipaza ;
- Collecté et traité les eaux usées au niveau de ces deux périmètres.
- Elle dessert ainsi 3.8 millions d'habitats soit environ 10% de la population nationale.

SEAAL est née en 2006, de la volonté politique des autorités algériennes d'améliorer rapidement la qualité et le cadre de vie des citoyens, en particulier dans la Capitale. Elle

---

<sup>116</sup> BELKHIR.S ; 2009 ; « *Les différents modes de paiement* » ; Mémoire de licence en sciences commerciales et finance, Université de Mostaganem.

<sup>117</sup> <https://fr.allafrica.com/> (Consulté le 16.10.2018).

## Chapitre 2 : Principaux concepts relatifs à l'opération de fusion-absorption

---

assure le service auprès de 761.824 clients (ménages, administrations, commerces, industriels et sites touristiques) et le nombre de ses salariés s'élève à 6.293.<sup>118</sup>

### 1.3) Fusion-absorption des sociétés SDC, SDE et SDO :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle organisation du groupe SONELGAZ, Monsieur le Directeur générale du groupe SONELGAZ, a procédé le 04/04/2017, à la création de la société algérienne de distribution de l'électricité et du Gaz, dénommée SDC/SPA, résultat de la fusion-absorption des sociétés SDC, SDE et SDO d'une part et le rattachement de la SDA en tant que filiale d'autre part, au capital social de 64 milliards de dinars, la société algérienne de distribution de l'électricité et du Gaz, dénommée SDC/SPA dont le siège social est situé au 20 boulevard Mohamed BOUDIAF-Blida, gère à travers ses cinquante-deux (52) directions de distribution, quarante-huit (48) concessions s'étendant sur les territoires nationaux.<sup>119</sup>

Ses tâches principales sont:<sup>120</sup>

- ✓ Adapter le réseau actuel aux nouvelles technologies de demain afin de rester en adéquation constante avec les besoins des clients ;
- ✓ Sécurisation des infrastructures ;
- ✓ Satisfaire les meilleures conditions ;
- ✓ Contribuer à la mise en place d'une politique sociale conforme à nos valeurs et objectifs ;
- ✓ Accompagner et mener à bien dans le cadre du programme de l'état des projets de développement, conformément aux missions de la société.

La société algérienne de distribution d'électricité et de gaz assure à travers ses missions et ses attributs, la distribution et la commercialisation de l'énergie électrique et du gaz.<sup>121</sup>

---

<sup>118</sup> [Http://www.seaal.dz](http://www.seaal.dz) (Consulté le 18.10.2018).

<sup>119</sup> <http://www.sonelgaz.dz> (Consulté le 18.10.2018).

<sup>120</sup> [Http://www.sdc.dz/](http://www.sdc.dz/) (Consulté le 18.10.2018).

<sup>121</sup> [Http://www.sdc.dz/](http://www.sdc.dz/) (Consulté le 18.10.2018).

## Chapitre 2 : Principaux concepts relatifs à l'opération de fusion-absorption

---

### 1.4) Fusion-absorption de l'entreprise TRANSOLB et CONSTRUMET pour créer le groupe IMETAL:

Création de groupe IMETAL, opérant dans les industries métallurgiques et sidérurgiques. Il est né le 23 février 2015, d'une fusion-absorption des groupes et entreprises publiques des ex/SGP TRANSOLB SPA (pour la production et transformation sidérurgique) et CONSTRUMET SPA (pour la construction métallique).

Ce groupe IMETAL s'articule autour des activités suivantes :<sup>122</sup>

- ✓ De transformation du minerai de fer et la production sidérurgique ;
- ✓ La transformation de l'acier, de la fonte et de l'aluminium ;
- ✓ La fabrication, la réalisation d'infrastructures et d'ouvrages métalliques et de chaudronnerie ;
- ✓ L'ingénierie ;
- ✓ La formation.
- ✓
- ❖ Le Groupe IMETAL à travers les chiffres :<sup>123</sup>
  - ✓ Un capital social de : 65.386.000.000 DA ;
  - ✓ 16 filiales 100% IMETAL et 19 entreprises en partenariat ;
  - ✓ 25 510 employés ;
  - ✓ Un chiffre d'affaires de : 84 815 MDA pour l'année 2017.

### 1.5) Fusion de CELPAP et ENEPAC pour créer le groupe GIPEC :

Le groupe GIPEC, constitue le partenaire incontournable dans le domaine du papier et carton. Avec une expérience de plus de quarante (40) ans et occupant une position stratégique dans le secteur algérien.

Le Groupe Industriel du Papier et de la Cellulose « GIPEC » créée en 1998, est née de la fusion des deux leaders algériens dans la filière papier et carton, à savoir les entreprises CELPAP et ENEPAC, elles sont même issues de la restructuration de l'ex-société nationale

---

<sup>122</sup> [Http://www.imetal.dz](http://www.imetal.dz) (Consulter 18/10/2018).

<sup>123</sup> [Http://www.imetal.dz](http://www.imetal.dz) (Consulter 18/10/2018).

## Chapitre 2 : Principaux concepts relatifs à l'opération de fusion-absorption

---

des industries de la Cellulose « SONIC » fondée en 1968. Il est doté d'un capital social de 7.086.270.000 DA.

Le groupe GIPEC dispose de cinq (05) filiales en activité spécialisées dans :<sup>124</sup>

- ✓ La production et la commercialisation de produits d'emballage,
- ✓ D'un réseau de récupération de vieux papiers ;
- ✓ D'une (01) filiale en arrêt momentané d'activité spécialisée dans la production de papier pour ondulés.

### 1.6) Fusion-absorption d'ANTIBIOTICAL, PHARMAL et BIOTIC par SAIDAL :

Le groupe industriel « SAIDAL » est une société par actions (SPA) au capital social de 2.500.000.000 DA, dont la mission principale est de développer, produire et commercialiser les produits pharmaceutiques à usage humain et vétérinaire. Le groupe SAIDAL est considéré actuellement comme le leader de l'industrie pharmaceutique en Algérie avec une grande part de marché.<sup>125</sup>

En 1969, la Pharmacie Centrale Algérienne (PCA), a été créée par une ordonnance présidentielle lui confiant la mission d'assurer le monopole de l'Etat sur l'importation, la fabrication et la commercialisation des produits pharmaceutiques à usage humain.

A la suite de la restructuration de la PCA, la création de l'unité d'El Harrach en 1971 puis en 1975 les unités de BIOTIC et PHARMAL, sa branche de production fut érigée en Entreprise Nationale De Production Pharmaceutique (ENPP) par décret 82/161 promulgué en avril 1982.

L'Entreprise Nationale De Production Pharmaceutique (ENPP), avait pour missions d'assurer le monopole de la production et de la distribution des médicaments, produits assimilés et réactifs et pour objectif d'approvisionner de manière suffisante et régulière le marché algérien.

---

<sup>124</sup> [Http://www.gipec.dz](http://www.gipec.dz) (Consulté 20/10/2018).

<sup>125</sup> <https://www.saidalgroup.dz> (Consulter 20.10.2018).

## **Chapitre 2 : Principaux concepts relatifs à l'opération de fusion-absorption**

---

En 1985, l'ENPP a changé de dénomination pour devenir « SAIDAL ». En 1989 et suite à la mise en œuvre des réformes économiques, SAIDAL devient une EPE (entreprise publique économique) dotée d'autonomie de gestion et fut choisie parmi les premières entreprises nationales pour acquérir le statut de société par actions.<sup>126</sup>

En 1993, des changements ont été apportés aux statuts de l'entreprise lui permettant de participer à toutes opérations industrielles ou commerciales pouvant se rattacher à l'objet social par voie de création des sociétés nouvelles ou de filiales.

En 1997, la société SAIDAL a mis en œuvre un plan de restructuration qui s'est traduit par sa transformation en groupe industriel, le 2 février 1998 auquel sont rattachées trois filiales (PHARMAL, BIOTIC et ANTIBIOTICAL) issues de cette restructuration.<sup>127</sup>

Le groupe SAIDAL et en janvier 2014, a procédé à la fusion par voie d'absorption, des filiales ANTIBIOTICAL, PHARMAL et BIOTIC. Cette décision approuvée par ses organes sociaux a donné lieu à une nouvelle organisation s'articulant autour de neuf (09) usines de production d'une capacité totale de 200 millions d'unités.<sup>128</sup>

### **2) Exemples de fusions des grandes entreprises internationales :**

Sans les fusions, de nombreuses entreprises n'auraient jamais pu atteindre leur succès d'aujourd'hui. A contrario, il existe également des cas de fusion-absorption qui ont été des échecs. Certaines des fusions ont perdu des milliards et ont amené les entreprises à faire faillite.

#### **2.1) Fusion-absorption de FONGEPAR et INTER EXPANSION :**

INTER EXPANSION, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 9 728 000 euros.

FONGEPAR GESTION FINANCIERE, société par action simplifiée à associé unique au capital de 1 006 050 euros.

---

<sup>126</sup> <https://www.saidalgroup.dz> (Consulter 20.10.2018).

<sup>127</sup> BELIMANE.W, 2010, Rapport de stage cas : « PHARMAL filiale du groupe pharmaceutique SAIDAL en Algérie », mémoire de licence en management, école des Hautes Etudes Commerciales.

<sup>128</sup> <https://www.saidalgroup.dz> (Consulter 20.10.2018).

## **Chapitre 2 : Principaux concepts relatifs à l'opération de fusion-absorption**

---

Ces deux sociétés ont établi un projet de fusion par absorption de la société FONGEPAR gestion financière par la société INTER EXPANSION. Ce projet prévoit l'absorption de tous les éléments composant le patrimoine de la société FONGEPAR gestion financière.

Ce projet de fusion a été signé par la présidente de FONGEPAR gestion financière et le président du directoire d'INTER EXPANSION, en date du 12 juin 2013. Conformément à (l'Article 236-6 du code de commerce).<sup>129</sup>

### **2.2) Fusion par absorption de la société coopérative agricole Coopérative Laitière de Haute-Normandie avec la société coopérative agricole SODIAAL Union :**

**SODIAAL Union (ci-après, « SODIAAL »)**, société de tête du groupe SODIAAL, est une coopérative agricole contrôlée par 14 160 associés coopérateurs, répartie sur la quasi-totalité du territoire français (dans 80 départements). Elle a pour activité principale la collecte et l'achat de lait par ses associés coopérateurs. Elle est également active entre autres, à l'aval de la filière laitière, sur les marchés du conditionnement, de la transformation du lait collecté en produits laitiers ainsi que de la commercialisation du lait et des produits laitiers.

**La Coopérative laitière de Haute-Normandie (ci-après, CLHN)** est une société coopérative agricole détenue par 480 associés coopérateurs, tous situés dans le nord de la France et plus particulièrement dans les départements de la Seine-Maritime (76), de l'Eure (27), de la Somme (80), de l'Oise (60), du Val d'Oise (95) et des Yvelines (78). Elle a pour activité principale la collecte de lait de vache conventionnel auprès de ses seuls adhérents.

En date du 10 novembre 2015, CLHN et SODIAAL ont signé un protocole de rapprochement qui consiste en la fusion par absorption de CLHN par SODIAAL. L'actif et le passif de CLHN seront transférés à SODIAAL et CLHN sera dissoute. Les associés coopérateurs de CLHN deviendront automatiquement adhérents de SODIAAL pour la durée restante à courir de leur contrat d'adhésion et bénéficieront des mêmes conditions d'achat du lait que les autres adhérents de SODIAAL.

---

<sup>129</sup> <https://fr.informationvine.com/> (Consulté le 20.10.2018).

## **Chapitre 2 : Principaux concepts relatifs à l'opération de fusion-absorption**

---

En ce qu'elle entraîne la fusion par absorption de CLHN par SODIAAL, l'opération notifiée constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce.

Les entreprises concernées ont réalisé ensemble un chiffre d'affaires total hors taxes consolidé sur le plan mondial de plus de 150 millions d'euros.<sup>130</sup>

### **2.3) Fusion de EXXON et MOBIL :**

Le numéro (01) mondial du pétrole, EXXONMOBIL, est né de la fusion en 1999 des deux groupes américains MOBIL et EXXON.

En 1999, lorsque EXXON et MOBIL ont signé un accord de 85.13 milliards de dollars pour fusionner et devenir EXXON MOBIL. Suite de quoi EXXON MOBIL est devenue la plus grande entreprise industrielle des Etats-Unis.

Pour exister, le nouveau groupe a dû consentir à de nombreux sacrifices pour satisfaire les différentes autorités de la concurrence. Ainsi, en Europe, il s'est retiré presque complètement du raffinage et de la distribution de produit pétroliers. Et aux Etats-Unis, il a accepté de céder 2.400 stations-services et une raffinerie.

La société EXXON MOBIL est le premier producteur mondial de gaz et de pétrole, est un géant dont le chiffre d'affaires de l'année 2013 est de 438,26 milliards de dollars.

Aujourd'hui, EXXON MOBIL reste parmi les leaders le plus importants du marché du pétrole, avec d'importantes parts de marché sur le marché international et des gains spectaculaires. On peut donc affirmer que la fusion a été réussie.<sup>131</sup>

### **2.4) Fusion DAIMLER BENZ et CHRYSLER :**

En 1998, le fabricant Allemand Mercedes BENZ DAIMLER, a fusionné pour un montant de 37 milliards de dollars avec le constructeur automobile américain CHRYSLER pour créer DAIMLER CHRYSLER.

L'objectif de la fusion était de créer une alliance automobile européen-américaine, qui dominerait les marchés américains et européens. Mais en 2007, DAIMLER-BENZ a vendu CHRYSLER à l'entreprise CERBERUS Capital Management, spécialisée dans la restructuration des entreprises en difficulté, pour seulement 7 milliards de dollars.

---

<sup>130</sup> Article de THIERRY Dahan, 2016, « *Autorité de la concurrence* ».

<sup>131</sup> <https://www.exxonmobil.be/fr> (Consulté le 21.10.2018)

## **Chapitre 2 : Principaux concepts relatifs à l'opération de fusion-absorption**

---

Cette fusion a donc été un échec. Il s'agit ici d'un cas de conflit entre deux cultures d'entreprises. En fait, certains cadres de CHRYSLER ont déclaré que l'équipe dirigeante de DAIMLER était arrogante et essayait de contrôler le personnel de CHRYSLER et de plus, ils n'intégraient pas comme convenu les techniques de CHRYSLER dans les Mercedes BENZ DAIMLER haut de gamme. Ce conflit entre personnels de l'entreprise, combiné au ralentissement des ventes à eu raison de cette alliance. <sup>132</sup>

---

<sup>132</sup> <http://www.entreprise-sans-fautes.com> (Consulté le 21.10.2018).

## **Chapitre 2 : Principaux concepts relatifs à l'opération de fusion-absorption**

---

### **Conclusion :**

Le régime de droit commun considère les opérations de fusion comme étant une double opération d'imposition qui s'opère non seulement au niveau de la société absorbée, mais aussi au niveau de la société absorbante.

De ce fait, la fusion des sociétés entraîne d'une part la dissolution de la société absorbée, d'autre part une augmentation de capital, si la société est déjà existante.

Au préalable, il importe de faire remarquer que les opérations de fusion des sociétés ne sont pas toujours répandues dans notre paysage économique pour diverses raisons.

Parmi ces raisons, il y a lieu de relever la forte prépondérance des sociétés de personnes et des sociétés familiales.

Aussi le cadre légal demeure assez loin de l'évolution de qu'on appelle le droit vivant, par rapport aux entreprises algériennes surtout privées. La législation en ce sens doit absolument être à jour des défis futurs notamment la probable adhésion de l'Algérie à l'organisation mondiale du commerce, qui engendrera certainement des réformes en ce sens.

**Chapitre 3 :**

***Etudes empirique de l'opération de fusion-  
absorption au sein de l'entreprises CETIC-  
Laboratoire et environnement, ex CNTC***

## Chapitre 3 : Etude empirique de l'opération de fusion-absorption au sein de l'entreprise CETIC Laboratoire et Environnement CNTC

---

### **Introduction :**

C'était en 2016, que l'EPE centre des techniques de l'information et de la communication « **CETIC** » société par actions, au capital de **315.485.000,00 DA** ci-après dénommé **EPE CETIC SPA** ou la « **société absorbante** » d'une part, a procédé à la fusion-absorption de l'EPE centre national des technologies et du consulting « **CNTC** » société par actions, au capital **20.000.000,00 DA** ci-après dénommé **EPE CNTC SPA** ou la « **société absorbée** » d'une autre part.<sup>134</sup>

Aux termes des actes notariés respectifs, la société absorbée est dissoute le 30 avril 2016 par la procédure de l'opération de fusion-absorption et leurs activités respectives intégrées dans l'objet social de CETIC dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016, date effective de la fusion-absorption.<sup>135</sup>

Après avoir présenté un historique sur les sociétés CNTC et CETIC, nous présenterons la nouvelle entité « **CETIC Laboratoire et Environnement CNTC** », qui est une unité de la filiale CETIC SPA, Groupe DIVINDUS. Puis nous développerons l'opération de fusion-absorption au sein de cette nouvelle entité « CETIC Laboratoire et Environnement CNTC » et le nouvel organigramme général ainsi que les principales étapes de la fusion-absorption, et enfin nous analysons l'impact de cette opération sur les études territoriales.

### **Section1 : Processus de mise en place de l'opération de fusion-absorption de l'entreprise CETIC laboratoire et environnement CNTC.**

Dans le cadre d'élaboration de l'opération de fusion-absorption, une commission ministérielle, a mise en ouvre des études préalables, pour garantir une transition pour les deux entités CNTC, CETIC ; dans cette section nous allons présenter le processus de cette opération de fusion-absorption.<sup>136</sup>

---

<sup>134</sup> Documents internes de CETIC laboratoire et environnement CNTC, 2018.

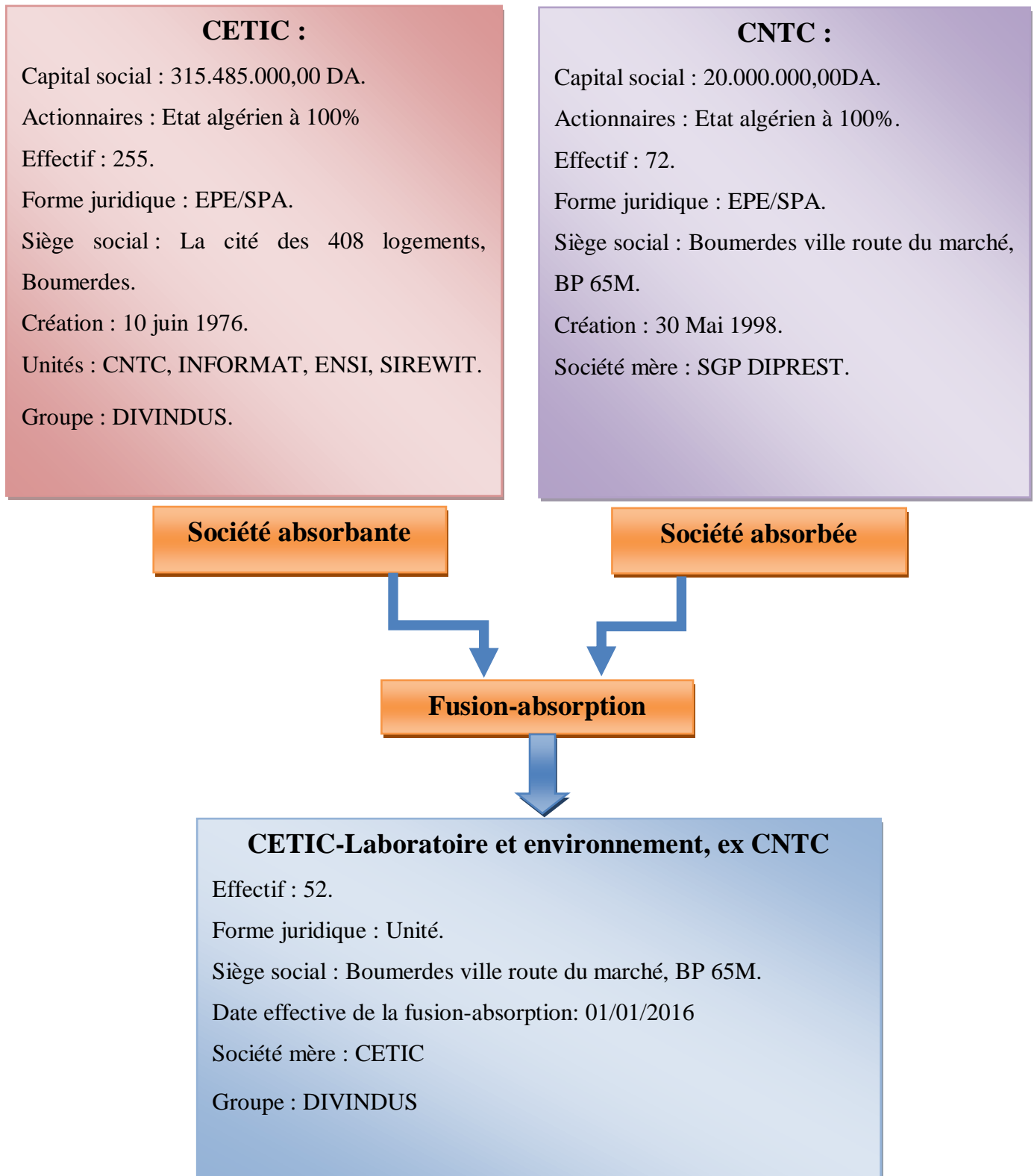
<sup>135</sup> Traité de fusion de CETIC laboratoire et environnement CNTC.

<sup>136</sup> Document interne de CETIC laboratoire et environnement CNTC, 2018.

## Chapitre 3 : Etude empirique de l'opération de fusion-absorption au sein de l'entreprise CETIC Laboratoire et Environnement CNTC

### 1) Caractéristiques des parties :

**Figure N° 5 : Caractéristiques des entreprises CETIC & CNTC.**



**Source :** Organisé par nous même.

## Chapitre 3 : Etude empirique de l'opération de fusion-absorption au sein de l'entreprise CETIC Laboratoire et Environnement CNTC

---

L'activité de l'unité CETIC Laboratoire et Environnement CNTC débute en 2016 après une fusion-absorption entre l'EPE CETIC SPA (société absorbante) d'une part, et l'EPE CNTC SPA (société absorbée) d'autre part, sous plusieurs conditions.

### 2) Charges et conditions générales de la fusion-absorption :

Les conditions de la fusion-absorption ont été établies sur la base :

- Des états financiers arrêtés au 31 décembre 2015 de l'EPE CNTC SPA ;
- De l'absorption par l'assemblée générale des états financiers au 31 décembre 2015, de la société absorbée<sup>137</sup>

#### 2.1- Conditions de la société absorbante (CETIC) :

La société absorbante (CETIC) prendra les biens apportés, quelle que soit leur nature dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation, sans pouvoir n'exercer aucun recours contre la société absorbée (CNTC) pour quelques causes que ce soit.

A compter de la date de réalisation, CETIC exécute toutes les charges et obligations relatives à l'activité de CNTC en particulier, elle reprend à son compte et poursuit toutes les opérations passées ou en cours.

En application de la loi relative aux relations de travail et des textes subséquents, tous les contrats de travail des salariés y compris les contrats des cadres dirigeants et autres conventions collectives de CNTC subsistent et sont transférés à la nouvelle société.

A compter de la date de réalisation, le CETIC supportera et acquittera tous les impôts, taxes, primes, contributions et autres sommes dues par le CNTC ainsi que toute charge quelconque, ordinaire ou extraordinaire qui grèvent ou grèveront les biens apportés et sont inhérentes à leurs propriétés ou à leur exploitation, sans que cette substitution entraîne une novation à l'égard des créanciers.<sup>138</sup>

La société absorbante (CETIC) sera subrogée, à compter de la date de réalisation, dans le bénéfice et la charge de tous accords, marchés, conventions et engagements quelconques

---

<sup>137</sup>Le PV de l'AGO du 23 février 2016.

<sup>138</sup> Traité de fusion de CETIC Laboratoire et Environnement CNTC.

## Chapitre 3 : Etude empirique de l'opération de fusion-absorption au sein de l'entreprise CETIC Laboratoire et Environnement CNTC

---

qui seront pu être contractés par la société absorbée (CNTC), à charge pour elle de faire établir, s'il y a lieu, tout avenant nécessaire.

La société absorbante (CETIC) sera subrogée purement et simplement à compter de la date de réalisation dans les droits, actions, hypothèques, privilèges, garants et sûretés personnelles ou réelles de toutes natures qui pourraient être attachées aux créances incluses dans les apports.

La société absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la société absorbée et à compter de la date de réalisation, tout pouvoir pour, au lieu et place de la société absorbée et relativement aux biens et droits à elle apportés ou aux passifs pris en charge, s'il y a lieu, intenter ou poursuivre toutes actions, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces actions, procédures et décisions.

Enfin, la société absorbante remplira toutes formalités requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments d'actifs ou droits apportés, tous pouvoirs étant donné à cet effet au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes.<sup>139</sup>

### **2.2- Conditions de la société absorbée (CNTC) :**

La société absorbée s'oblige à remettre et à livrer à la société absorbante aussitôt après la date de réalisation, tous les titres et documents de toute nature se rapportant aux biens et droits apportés, y compris les livres, documents et pièces comptables. Tous pouvoirs devront être conférés à cet effet.<sup>140</sup>

### **3) Motifs et buts de la fusion :**

La fusion s'inscrit dans le cadre de la résolution du conseil des participations de l'Etat N° 10/146, du 05 novembre 2015, portant examen du plan d'actions du groupe DIVINDUS.<sup>141</sup>

L'activité précédemment exercée par le CNTC sera poursuivie par CETIC. Ainsi, l'ensemble des éléments d'actifs et de passifs de CNTC sera repris au bilan de CETIC, avec pour objectifs une simplification de l'organigramme juridique du groupe.

---

<sup>139</sup> Traité de fusion de CETIC Laboratoire et Environnement CNTC.

<sup>140</sup> Idem

<sup>141</sup> Idem.

## Chapitre 3 : Etude empirique de l'opération de fusion-absorption au sein de l'entreprise CETIC Laboratoire et Environnement CNTC

---

Cette fusion-absorption contribuera à une meilleure efficacité économique de l'ensemble du groupe en permettant notamment d'alléger et d'optimiser les coûts de fonctionnement des structures.

Le fonctionnement interne du groupe s'en trouverait simplifié, et l'opération de fusion-absorption permettra de centraliser les activités du groupe, d'harmoniser les systèmes d'information et les méthodes de gestion des outils d'exploitation, ceci afin d'améliorer l'efficacité des procédures ; d'accroître le potentiel de croissance des activités et d'assurer une plus grande compétitivité du groupe.<sup>142</sup>

### **4) Evaluation utilisée :**

Considérant que la société absorbante (EPE CETIC SPA) et la société absorbée (EPE CNTC SPA) sont des entreprises publiques économiques à capitaux entièrement publics, les valeurs nettes comptables au 31 décembre 2015 tel qu'ils ressortent du bilan de la société absorbée (CNTC) seront transférées à la société absorbante EPE CETIC SPA.

Le commissaire aux comptes de la société absorbée (CNTC) a préalablement présenté un rapport sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2015, lesquels ont été approuvés par l'assemblée générale de la société absorbée.<sup>143</sup>

### **5) Augmentation de capital CETIC :**

Les opérations de « Haut Bilan » sont des expressions qui désignent la stratégie d'ingénierie financière sur le long terme. Elles concernent aussi les opérations qui affectent les immobilisations et les capitaux propres qui induisent l'augmentation de capital.

La société CNTC apporte l'intégralité des éléments d'actifs et de passifs composant son patrimoine à la nouvelle société, qui les accepte, aux conditions stipulées aux présentes.

La fusion-absorption constituant une transmission universelle de patrimoine, l'ensemble des éléments d'actifs et de passifs y compris les engagements hors bilan et sûretés qui y sont attachés, seront dévolus à la société absorbante dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation définitive de l'opération de fusion-absorption.<sup>144</sup>

---

<sup>142</sup> Traité de fusion de CETIC Laboratoire et Environnement CNTC.

<sup>143</sup> Les états financiers au 31 décembre 2015.

<sup>144</sup> Traité de fusion de CETIC Laboratoire et Environnement CNTC.

## Chapitre 3 : Etude empirique de l'opération de fusion-absorption au sein de l'entreprise CETIC Laboratoire et Environnement CNTC

La comptabilisation dans les comptes de CETIC des éléments apportés s'effectuera par la reprise à l'identique, des valeurs brutes, des amortissements et des provisions afférents à ces actifs et passifs contenus dans les comptes de l'EPE CNTC SPA au 31 décembre 2015.<sup>145</sup>

### 5.1) Actifs transmis :

Aux fins des présentes, le terme « actif » désigne d'une façon générale la totalité des éléments d'actifs de CNTC tels que les éléments existent au 31 décembre 2015, et dans l'état où ils se trouvent.<sup>146</sup>

**Tableau N° 1: Total d'actif de CNTC transféré au profit de CETIC.**

Actifs	Bruts	Amortissements et provisions	Nets
<b>Actifs non courants :</b>	<b>312.651.390,21 DA</b>	<b>93.627.154,04 DA</b>	<b>229.024.236,17 DA</b>
Immobilisations Incorporelles	667.558,24 DA	492.557,74 DA	175.000,50 DA
Immobilisations Corporelles	300.903.157,58 DA	83.134.59, 30 DA	217.768.561,28 DA
Immobilisations Financières	11.080.674,39 DA	-	11.080.674,39 DA
<b>Actifs courants :</b>	<b>152.814.740,61 DA</b>	<b>37.905.565,67 DA</b>	<b>114.909.174,94 DA</b>
Stocks	1.195.467,68 DA	-	1.195.467,68 DA
Clients	109.595.522,71 DA	37.449.330,67 DA	72.1946.192,04 DA
Autres débiteurs	4.489.692,28 DA	456.235,00 DA	4.033.457,28 DA
Impôts et assimilés	2.647.678,94 DA	-	2.647.678,94 DA
<b>Total d'actifs transférés</b>	<b>465.466.130,82 DA</b>	<b>131.532.719,71 DA</b>	<b>343.933.411,11 DA</b>

**Source :** Organisé par nous même en s'appuyant sur les données de l'entreprise CETIC Laboratoire et Environnement CNTC.

Ce tableau présente le total d'actifs de CNTC dont le transfert est prévu au profit de CETIC sur la base des états financiers au 31 décembre 2015.

Nous observons dans le tableau ci-dessus que le montant d'actifs transférés est 343.933.411,11 DA ; ce montant est la somme des actifs non courants (229.024.236, 17 DA) et la somme des actifs courants (114.909.174,94 DA).

<sup>145</sup> Idem.

<sup>146</sup> Idem.

## Chapitre 3 : Etude empirique de l'opération de fusion-absorption au sein de l'entreprise CETIC Laboratoire et Environnement CNTC

---

### 5.1.1- Rémunération des apports :

L'opération de fusion-absorption de l'EPE CNTC SPA par l'EPE CETIC SPA, ne donnera lieu à l'émission d'aucune action nouvelle, de CETIC en rémunération des apports de CNTC, et corrélativement à aucun échange d'actions de CETIC contre les actions de la CNTC.

En conséquence, les parties sont convenues qu'il n'y a pas lieu, de ce fait, de déterminer un rapport d'échange.

L'actif net comptable apporté par la société absorbée (CNTC) constituera un « apport de l'Etat » qui sera comptabilisé dans les autres fonds propres de la société absorbante (CETIC).<sup>147</sup>

### 5.1.2- Détermination de l'actif net apporté :

En conséquence, l'actif net apporté correspondant au montant de l'actif net comptable de l'EPE CNTC SPA, et fera l'objet d'une inscription en autres fonds propres dans les livres comptables de l'EPE CETIC SPA au 1<sup>er</sup> janvier 2016.<sup>148</sup>

### 5.2) Passifs transmis :

Aux fins des présentes, le terme « passif » désigne d'une façon générale la totalité des obligations et du passif de CNTC, tels qu'ils existaient au 31 décembre 2015 et tels qu'ils se trouveront modifiés, réduits ou augmentés à la date de réalisation, 30 avril 2016.<sup>149</sup>

---

<sup>147</sup> Traité de fusion de CETIC Laboratoire et Environnement CNTC.

<sup>148</sup> Idem

<sup>149</sup> Idem

## Chapitre 3 : Etude empirique de l'opération de fusion-absorption au sein de l'entreprise CETIC Laboratoire et Environnement CNTC

**Tableau N° 2: Total de passifs de CNTC transférés au profit de CETIC**

<b>Passifs</b>	<b>Montants</b>
<b>Capitaux propres</b>	<b>99.973.255,57 DA</b>
<b>Passif non courant</b>	<b>195.684.390,83 DA</b>
Emprunt et dettes financières	185.841.900,00 DA
Provisions et produits constatés d'avance	195.684.390,83 DA
<b>Passif courants</b>	<b>48.275.764,71 DA</b>
Fournisseurs et comptes rattachés	14.516.278,46 DA
Impôts	24.965.335,54 DA
Autres dettes	8.794.150,71 DA
<b>Total du passif transféré</b>	<b>343.933.411,11 DA</b>

**Source:** Organisé par nous même en s'appuyant sur les données de l'entreprise CETIC Laboratoire et Environnement CNTC.

Ce tableau présente le total de passifs de CNTC dont le transfert est prévu au profit de CETIC sur la base des états financiers au 31 décembre 2015.

A partir du tableau, nous pouvons dire que le montant d'actif transféré est de 343.933.411,11 DA, ce montant est : la somme des capitaux propres 99.973.255,57 DA; et des passifs non courants 195.684.390,83 DA et aussi des passifs courants 48.275.764,71 DA.

Par les présents tableaux N° 1 et N° 2, le CETIC assume la charge et s'oblige au paiement de l'intégration du passif de la société absorbée, sans aucune exception ni réserve, sans que cette description ait un caractère limitatif.

Le CETIC prendra en charge tout autre passif justifié qui viendrait à se révéler ou aurait été soumis ainsi que tous impôts, les frais et charges de toutes natures, sans exception ni réserve qui incomberont à la société absorbée du fait de la fusion-absorption.<sup>150</sup>

Il est donc expressément précisé que la description du passif figurant ci-dessus et les stipulations qui précèdent ne constituent pas une reconnaissance de dette au profit de

<sup>150</sup> Traité de fusion de CETIC Laboratoire et Environnement CNTC.

## Chapitre 3 : Etude empirique de l'opération de fusion-absorption au sein de l'entreprise CETIC Laboratoire et Environnement CNTC

---

prétendus créanciers, lesquels seront au contraire tenu d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Il est enfin précisé que l'ensemble des engagements hors bilan de CNTC seront transmis à CETIC.

### **6) Régime fiscal :**

#### **6.1- Disposition générale :**

La société absorbée (CNTC) et la société absorbante (CETIC) se conformeront à toutes les dispositions légales en vigueur à la date de réalisation, en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et toutes autres impositions et taxe résultants de la réalisation de la fusion-absorption.<sup>151</sup>

#### **6.2- Impôts sur les sociétés :**

Le CNTC et CETIC ont décidé de donner un effet rétroactif comptable à la fusion-absorption au 01 janvier 2016 (la date d'effet de la fusion-absorption) où le CETIC se substituera au CNTC pour l'exécution de tous engagements et obligations de nature fiscale relative aux éléments d'actifs lui sont transmises dans le cadre de la présente fusion-absorption.<sup>152</sup>

#### **6.3- La TVA :**

Le CETIC et CNTC sont des sociétés redevables de la TVA, en conséquence, et conformément au code des impôts, le transfert de l'ensemble des biens de CNTC à CETIC ne donnera pas lieu au paiement de la TVA.

CETIC sera de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de CNTC. En conséquence, CNTC transférera le crédit de TVA dont elle dispose le cas échéant, au jour de la réalisation de la fusion-absorption.<sup>153</sup>

---

<sup>151</sup> Traité de fusion de CETIC Laboratoire et Environnement CNTC.

<sup>152</sup> Idem

<sup>153</sup> Idem

## Chapitre 3 : Etude empirique de l'opération de fusion-absorption au sein de l'entreprise CETIC Laboratoire et Environnement CNTC

---

### **7) Remise des titres :**

Il sera remis à CETIC à la date de réalisation, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de CNTC, ainsi que les livres de comptabilité ; les titres de propriété et tous contrats ; archives ; pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

Tous les frais ; impôts ; droits et honoraires résultants de la fusion-absorption, ainsi que de ses suites et conséquences, seront à la charge exclusive de la société absorbante.<sup>154</sup>

### **8) Publicité :**

Le projet de fusion fera l'objet d'une publicité légale par CETIC.

### **9) Dissolution de la société absorbée :**

Du fait de la dévolution de l'intégralité de son patrimoine à CETIC, le CNTC se trouvera dissous de plein droit à la date de réalisation, par le seul fait de la réalisation de la fusion-absorption.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation de CNTC du fait de la fusion-absorption.<sup>155</sup>

### **10) Décision de l'assemblée générale extraordinaire de CNTC :**

L'assemblée générale extraordinaire (AGE) considérant la résolution du conseil des participations de l'Etat N° 10/146 du 05 novembre 2015, portant examen du plan d'action du groupe DIVINDUS SPA et approuvant la stratégie et le plan d'action du groupe DIVINDIS SPA ainsi que le schéma de restructuration organique du portefeuille.<sup>156</sup>

Après avoir pris connaissance du traité de fusion-absorption et de ses annexes, signé avec l'EPE CETIC SPA au capital de 315.485.000,00 DA en date du 23 février 2016, aux termes duquel l'EPE CNTC SPA fait apport à titre de fusion-absorption pour l'EPE CETIC SPA de la totalité de son patrimoine actif et passif, moyennant la prise en charge par l'EPE CETIC SPA de l'intégralité du passif de l'EPE CNTC SPA, ainsi que les frais entraînés par la dissolution de l'EPE CNTC SPA.

---

<sup>154</sup> Traité de fusion de CETIC Laboratoire et Environnement CNTC.

<sup>155</sup> Idem.

<sup>156</sup> Document interne de l'unité CETIC Laboratoire et Environnement CNTC.

## Chapitre 3 : Etude empirique de l'opération de fusion-absorption au sein de l'entreprise CETIC Laboratoire et Environnement CNTC

---

Après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, il est décidé d'approuver le traité de fusion, ainsi que la fusion-absorption qu'il prévoit l'apport qui est convenu d'un montant net du bilan au 31 décembre 2015 de 343.933.411,11 DA, ainsi que l'assemblée générale extraordinaire décide que la date d'effet de la fusion-absorption est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et il décide que la fusion-absorption emportera le transfert au profit de l'EPE CETIC SPA de la totalité des éléments d'actifs de l'EPE CNTC SPA, ainsi que les droits et obligations tels qu'ils existent au 31 décembre 2015, tels qu'énoncé les résolutions du conseil d'administration du 23 février 2016.

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoir à Monsieur le Directeur de CNTC à l'effet de poursuivre la réalisation définitive de l'apport et de la fusion-absorption et notamment de signer tous actes et d'accomplir toutes démarches et formalités et de signer toutes pièces ; tous actes et documents et faire tout ce que sera nécessaire.

L'assemblée générale extraordinaire décide aussi que du seul fait et à compter de la transmission de la totalité du passif à l'EPE CETIC SPA ; l'EPE CNTC SPA se trouvera dissoute de plein droit et décide qu'il ne sera procédé à aucune opération de liquidation de l'EPE CNTC SPA.<sup>157</sup>

### ❖ Décisions du conseil d'administration CNTC :

Le conseil d'administration de l'EPE CNTC SPA arrête les termes de traité de fusion de l'EPE CNTC SPA avec l'EPE CETIC SPA et arrête l'actif et le passif de l'EPE CNTC SPA, dont le transfert est prévu au profit de l'EPE CETIC SPA sur la base des éléments du bilan au 31 décembre 2015, à savoir l'actif non courant au montant de 229.024.236,17 DA et l'actif courant au 114.909.174,94 DA (**voire le tableau N°1**) et à savoir les capitaux propres au montant 99.973.255,57 DA, le passif non courant au 195.684.390,83 DA et le passif courant au 48.275.764,71 DA (**voire tableau N°2**).

Le conseil d'administration de l'EPE CNTC SPA convoque son président à l'effet de convoquer l'assemblée générale extraordinaire, à l'effet de statuer sur la fusion-absorption et approuver le projet de traité de fusion.<sup>158</sup>

---

<sup>157</sup> Traité de fusion de CETIC Laboratoire et Environnement CNTC.

<sup>158</sup> Idem

## Chapitre 3 : Etude empirique de l'opération de fusion-absorption au sein de l'entreprise CETIC Laboratoire et Environnement CNTC

---

### 11) Décisions de l'assemblée générale extraordinaire de CETIC :

L'assemblée générale extraordinaire convoquée à l'effet de statuer le projet de fusion signé le 23 février 2016, ainsi que ses annexes avec l'EPE CNTC SPA au capital de 20.000.000,00 DA, aux termes duquel cette société ferait apport à titre de fusion-absorption de l'intégralité de son patrimoine actif et passif à l'EPE CETIC SPA et après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration relatif à la fusion-absorption et du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les modalités de la fusion-absorption ; l'AGE décide d'approuver le traité de fusion et ses annexes.

L'AGE décide par ailleurs que le traité de fusion fait partie intégrante du présent procès-verbal et décide par voie de fusion-absorption de l'EPE CNTC SPA par l'EPE CETIC SPA, d'approuver les apports effectués par l'EPE CNTC SPA à titre de fusion-absorption, tel que figurant au bilan 31 décembre 2015 d'un montant net de 343.933.411,11 DA et de prend acte de ce que l'assemblée générale extraordinaire de l'EPE CNTC SPA a décidé de la présente fusion-absorption.

L'assemblée générale extraordinaire constate ainsi que les conditions auxquelles était subordonnée la fusion-absorption sont réalisées. Par conséquent elle décide que la fusion-absorption de l'EPE CNTC SPA et l'EPE CETIC SPA est définitives et que l'EPE CNTC SPA étant de ce fait dissoute.<sup>159</sup>

### **Section2 : Impact de l'opération de fusion-absorption sur les études territoriales.**

Le CETIC Laboratoire et Environnement CNTC est une unité de la filiale CETIC SPA, de groupe DIVINDUS. Pour les besoins de son maintien et de son développement, eu égard à la crise qui frappe le secteur des textiles et des cuirs, qui lui assurait l'essentiel de son plan de charge qui a été dans l'obligation de diversifier et élargir ses activités à d'autres champs de compétences, tout en conservant ses activités et métiers de base. L'objectif est d'ériger l'unité en centre technologique de références d'appui et d'assistance continue au secteur industriel.

---

<sup>159</sup> Traité de fusion de CETIC Laboratoire et Environnement CNTC.

## Chapitre 3 : Etude empirique de l'opération de fusion-absorption au sein de l'entreprise CETIC Laboratoire et Environnement CNTC

---

L'opération de fusion-absorption constitue pour CETIC laboratoire et environnement CNTC une nouvelle piste vers la recherche des améliorations des activités, services et modes de gestion. Elle doit mener l'entreprise à une nouvelle sphère de rentabilité financière et économique. Cette opération de fusion-absorption doit être considérée comme une étape permettant la transformation des différences en atouts.

### **I. Impact de l'opération de fusion-absorption sur l'unité CETIC-Laboratoire et environnement, ex CNTC:**

Toute restructuration de fond qu'il a amené par cette opération de fusion-absorption de l'unité CETIC Laboratoire et Environnement CNTC, déclenche une vague de changements organisationnels, structurels, provisoires et permanents, déliés ou involontaires chez les individus dans les relations, les méthodes, les procédures et les comportements. Il fait naître de nouvelles pressions par la concurrence extérieure et les politiques internes.

#### **I.1) A court terme :**

##### **1- Conventions collectives :**

Après l'opération de fusion-absorption, l'entreprise CNTC a perdu son autonomie et que les deux entreprises CETIC et CNTC appliquent des conventions collectives différentes. Donc celle de l'entreprise CNTC est mise en cause, c'est-à-dire qu'elle n'est plus applicable après cette opération de fusion-absorption.

##### **2- Effectifs :**

Cette opération de fusion-absorption est avant tout une aventure humaine. Elle place les acteurs dans un contexte de changement.

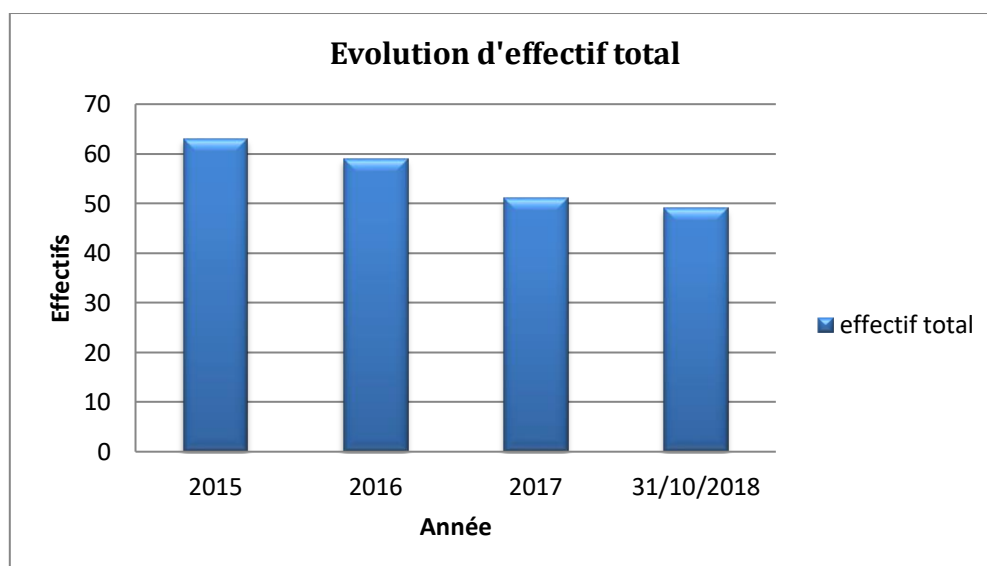
Un effectif innovant et dynamique, qui sera un outil majeur pour l'unité CETIC Laboratoire et Environnement CNTC qui se propulser dans une sphère de rentabilité et de croissance grâce à la spécialisation et encore plus aux nouvelles compétences et connaissances de l'équipe dirigeants.

Depuis 2015, l'effectif total de l'unité CETIC Laboratoire et Environnement CNTC a connue une diminution et pour évaluer cette diminution nous avons réalisé un graphe en

## Chapitre 3 : Etude empirique de l'opération de fusion-absorption au sein de l'entreprise CETIC Laboratoire et Environnement CNTC

basant sur les états des effectifs de 2015 jusqu'à 31.10.2018. (Voir annexes 1, 2, 3 et 4). L'évolution de la diminution est présentée dans le graphe ci-dessous:

**Graphe N° 1 : Evolution d'effectif total de CETIC Laboratoire et Environnement CNTC.**



**Source :** Fais par nous même sur la base des données internes de l'entreprise CETIC Laboratoire et Environnement CNTC.

Ce graphique présente l'évolution d'effectif total des quatre dernières années de l'unité CETIC Laboratoire et Environnement CNTC avant et après l'opération de fusion-absorption, où nous constatons une diminution considérable de l'effectif de 2015 à 2018, cette diminution c'est à cause de la suppression des postes en doublon et la part à la retraite.

### 3- Transfert des contrats de travail :

Dans la nouvelle entité CETIC Laboratoire et Environnement CNTC, les salariés gardent le jour de leur transfert leur anciennetés, ses qualifications, ses rémunérations, ainsi que ses avantages acquis. Le contrat de travail se poursuit sans que le salarié ait à signer un nouveau contrat de travail. Celle-ci grâce à un transfert automatique des contrats de travail et ils vont être soumis à des obligations juridiques et financières de cette dernière.

Cette opération de fusion-absorption à un certain nombre d'avantages individuels et collectifs qui ont pour objectif l'amélioration des conditions de travail. Plusieurs salariés ont la possibilité d'en bénéficier des rémunérations fixes et variables, comme :

- Les contrats objectifs comme un système de motivation et d'encouragement ;

## Chapitre 3 : Etude empirique de l'opération de fusion-absorption au sein de l'entreprise CETIC Laboratoire et Environnement CNTC

---

- L'augmentation de salaire ;
- Bénéficier des primes de fin d'année et des primes de départ à la retraite.

### **4- Changements organisationnels :**

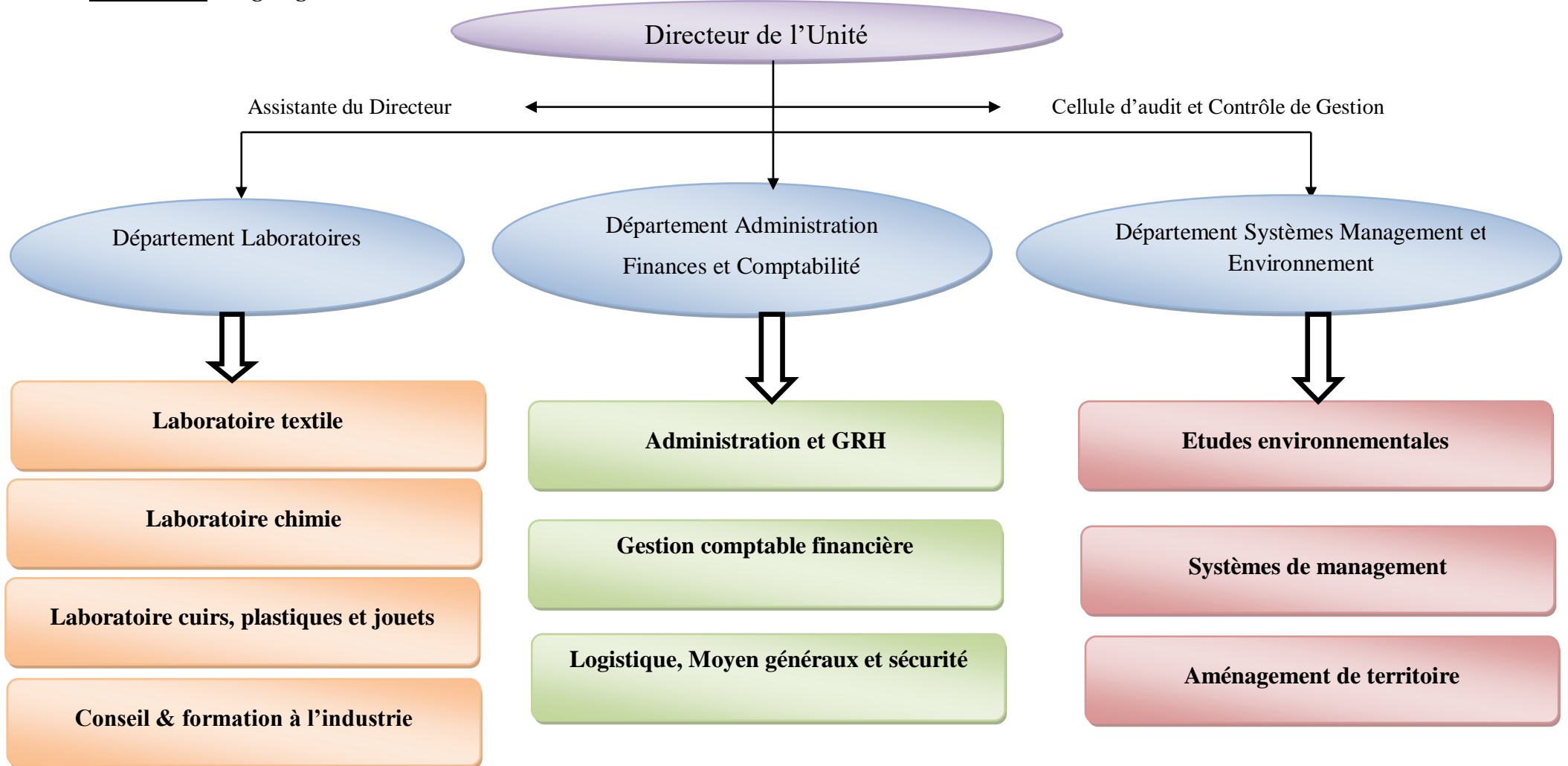
A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, une nouvelle restructuration au sein de l'entreprise CNTC qui est dénommée par « CETIC Laboratoire et Environnement CNTC », dont une transformation de quatre (4) directions : (La direction systèmes qualités, direction laboratoire, direction études et conseils, direction industries et environnement) en trois (3) départements : (département systèmes management et environnement, département laboratoire, département administration finance et comptabilité).

Nous pouvons dire que ce changement organisationnel implique une faible communication entre la filiale CETIC et l'unité CETIC Laboratoire et Environnement CNTC par ce que c'est une structure complexe. Mais au sein de l'unité, l'information est liée directement au directeur de l'unité.

Le nouvel organigramme de l'unité CETIC Laboratoire et Environnement CNTC est présenté comme suit:

# Chapitre 3 : Etude empirique de l'opération de fusion-absorption au sein de l'entreprise CETIC Laboratoire et Environnement CNTC

**Figure N° 6 : Organigramme de l'unité CETIC Laboratoire et Environnement CNTC.**



Source : CETIC Laboratoire et Environnement CNTC 2018.

## Chapitre 3 : Etude empirique de l'opération de fusion-absorption au sein de l'entreprise CETIC Laboratoire et Environnement CNTC

---

### **5- Formations de CETIC Laboratoire et Environnement CNTC :**

Depuis 2015, les employés de l'unité CETIC Laboratoire et Environnement CNTC ont connus plusieurs formations interne et externe, ce qui est avantageux pour cette unité, c'est-à-dire améliorer les connaissances et les compétences des salariés et permet d'échanger les connaissances avec d'autres unités (**voire l'annexe 5, 6, 7**).

A partir de 2018 et après l'opération de fusion-absorption, l'unité CETIC Laboratoire et Environnement CNTC a envisagé une nouvelle approche dans la mise à niveau de ses employés dans les nouvelles normes internationales. Entre le 16 et le 18 octobre 2018, l'unité CETIC Laboratoire et Environnement CNTC a fourni une formation sur la norme ISO 9001 versions 2015 pour 10 employés pendant 3 jours (**voire l'annexe 8**).

Enfin nous pouvons dire que grâce à cette opération de fusion-absorption, l'entreprise CNTC a acquis plus de compétences et du savoir-faire dans ses domaines et aussi des nouvelles formations dans plusieurs domaines fournis gratuitement par la filiale CETIC.

### **6- Changements fonctionnels :**

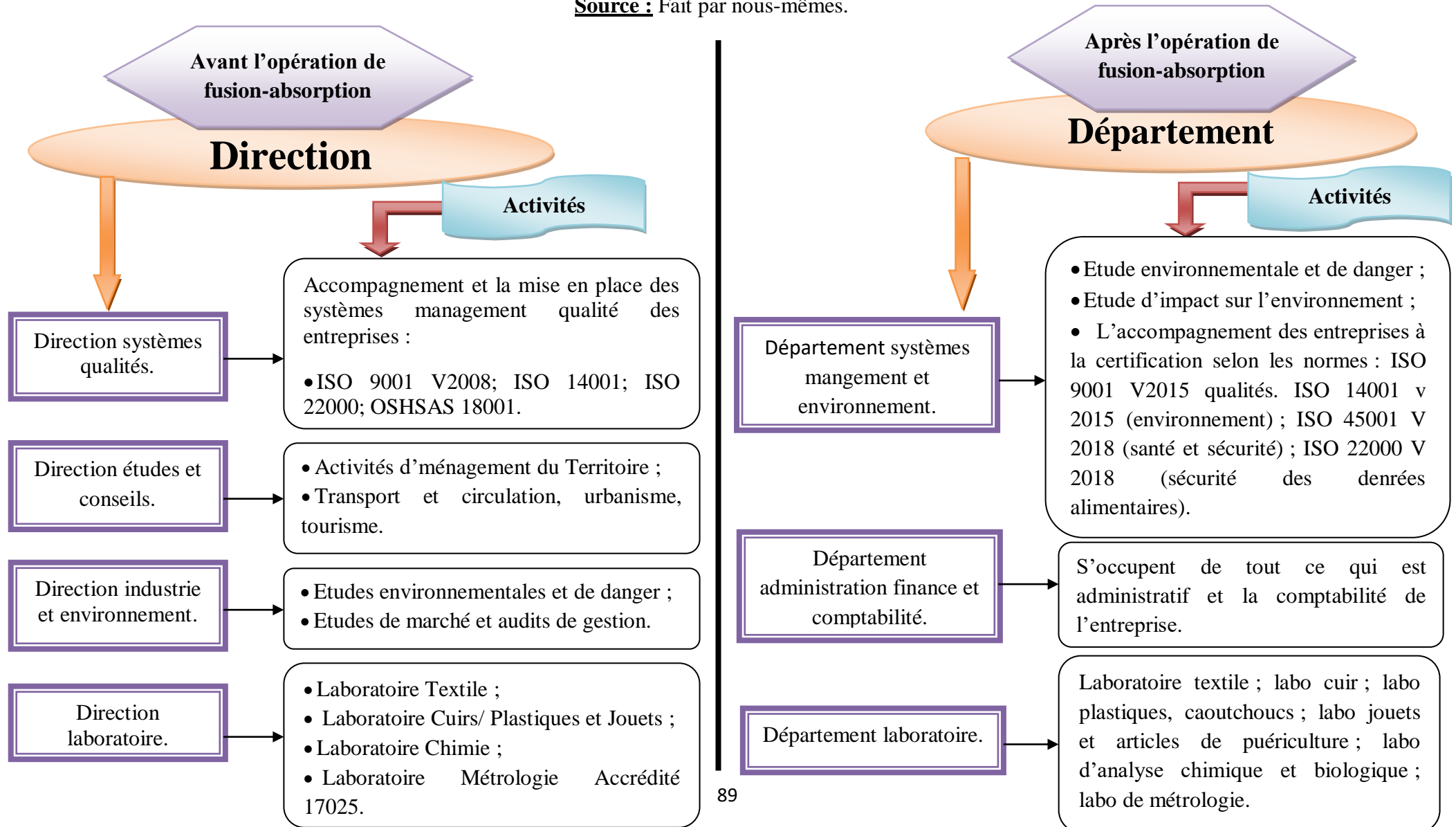
Il faut noter qu'après l'opération de fusion-absorption, l'unité CETIC Laboratoire et Environnement CNTC est toujours dans la même dynamique économique. En outre, elle garde toujours les mêmes activités et les mêmes missions, avec une intensité dans l'exécution des tâches (une pression subit par les employés).

Nous pouvons comparer les activités de CETIC Laboratoire et Environnement CNTC avant et après l'opération de fusion-absorption en construisant ce schéma suivant :

# Chapitre 3 : Etude empirique de l'opération de fusion-absorption au sein de l'entreprise CETIC Laboratoire et Environnement CNTC

**Figure N°7:** Activités de l'unité CETIC Laboratoire et Environnement CNTC avant et après l'opération de fusion-absorption.

**Source :** Fait par nous-mêmes.



## Chapitre 3 : Etude empirique de l'opération de fusion-absorption au sein de l'entreprise CETIC Laboratoire et Environnement CNTC

---

A la lecture du schéma, l'activité de CETIC Laboratoire et Environnement CNTC demeure identique ou presque les mêmes activités sont représentées dans les mêmes locaux et avec le même personnel.

Après l'opération de fusion-absorption, l'unité CETIC Laboratoire et Environnement CNTC est incluse dans la filiale CETIC. La majorité des unités de cette filiale ont spécialisé dans le domaine informatique, alors que l'unité CETIC Laboratoire et Environnement CNTC c'est les études et conseil et laboratoire. Ce qui implique un déséquilibre dans cette filiale c'est-à-dire une différente vocation.

Mais nous pouvons dire que cette opération de fusion-absorption implique un développement et donne une force pour la filiale, c'est-à-dire après l'opération de fusion-absorption l'unité CETIC Laboratoire et Environnement CNTC gagnent instantanément une nouvelle part de marché et accède à la clientèle des autres unités.

### I.2) Long terme :

#### 1- Sur le plan financier :

##### 1.1) Gouvernance :

« Il n'y a pas de fusion sur un pied d'égalité. L'un des acteurs est toujours dominant, parce qu'il est plus grand, plus fort ou mieux géré ».<sup>160</sup>

Après cette opération de fusion-absorption certaines décisions sont prises par le directeur de l'unité, mais la prise de décision finale revient toujours à la filiale CETIC.

**Tableau N°3: Capital social des deux entités CETIC et CNTC avant l'opération de fusion-absorption.**

L'entreprise	Capital social en DA
CNTC	20.000.000,00
CETIC	315.485.000,00

**Source :** Organisé par nous même à la base des données de CETIC Laboratoire et Environnement CNTC, 2018

---

<sup>160</sup>MARK Feldman, MICHEL Sprat, 2000, « Fusionner agir vite pour réussir les transitions », Editions village Mondial, Paris, p52.

## Chapitre 3 : Etude empirique de l'opération de fusion-absorption au sein de l'entreprise CETIC Laboratoire et Environnement CNTC

Ce tableau présente le capital social des deux entreprises CNTC et CETIC avant l'opération de fusion-absorption, et selon la comparaison de ces capitales sociales de ces deux entités, nous remarquerons que CNTC est inférieur à CETIC.

Au niveau de l'unité CETIC Laboratoire et Environnement CNTC, la prise de décision est centralisée au niveau de la filiale CETIC et tout pouvoir dépend de CETIC qui décide et assume les risques.

Le processus de déroulement de la prise de décision passe par trois acteurs : le directeur de l'unité CETIC Laboratoire et Environnement CNTC; la filiale CETIC ; le groupe DIVINDUS. Aussi sur la procédure d'achat, nous pouvons citer les mêmes acteurs ajoutant la procédure nationale qui freine cette dernière par plusieurs procédures.

### ❖ Règlement intérieur :

L'unité CETIC Laboratoire et Environnement CNTC dont le capital social est détenu en totalité directement par l'Etat , engendre que le gouvernement s'octroie d'une manière générale un droit de prendre la décision à la réalisation de certaines opérations modifiant substantiellement le champ d'action de l'entreprise ou son objet social et dispos d'un contrôle toujours plus accru sur celles-ci.

### 1.2) Evolution du capital social :

L'ingénierie financière concerne toute les opérations portant sur le capital qui permet de réaliser l'augmentation de ce capital.

***Tableau N° 4: Evolution du capital social de la filiale CETIC.***

Année	2015	2018
Capital social de CETIC en DA	315.485.000,00 DA	1.577.500.000.000,00 DA

**Source :** Organisé par nous même en s'appuyant sur les données de CETIC Laboratoire et Environnement CNTC

Ce tableau présent le capital social de la filiale CETIC avant et après l'opération de fusion-absorption, où nous constatons une augmentation de ce capital, due à l'accumulation des capitaux sociaux des six unités (CNTC, ENSI, EIWA, INFORMAT, CETIC et SIREWIT) fusionnées par absorption.

## Chapitre 3 : Etude empirique de l'opération de fusion-absorption au sein de l'entreprise CETIC Laboratoire et Environnement CNTC

### 1.3) Evolution du chiffre d'affaires (CA) :

**Tableau N° 5: Répartition du CA en M/DA de CETIC Laboratoire et Environnement CNTC par département.**

Année	2014	2015	2016	2017	31.10.2018
<b>Département</b>					
<b>CA en M/DA des départements études</b>	40	38	17	27	28
<b>CA en M/DA de département laboratoire</b>	56	54	43	46	58

**Source :** Fais par nous même sur la base des données internes de l'organisme CETIC Laboratoire et Environnement CNTC.

Ce tableau présente la répartition du chiffre d'affaires en M/DA sur les départements études et laboratoires avant et après l'opération de fusion-absorption.

Nous remarquerons que le chiffre d'affaire réalisé des années 2014, 2015, 2017 et 2018 est plus élevé pour les laboratoires par rapport aux études. Nous constatons donc que les laboratoires sont plus productifs par rapport aux départements des études.

**Tableau N° 6: Evolution du chiffre d'affaires en M/DA de CETIC Laboratoire et Environnement CNTC.**

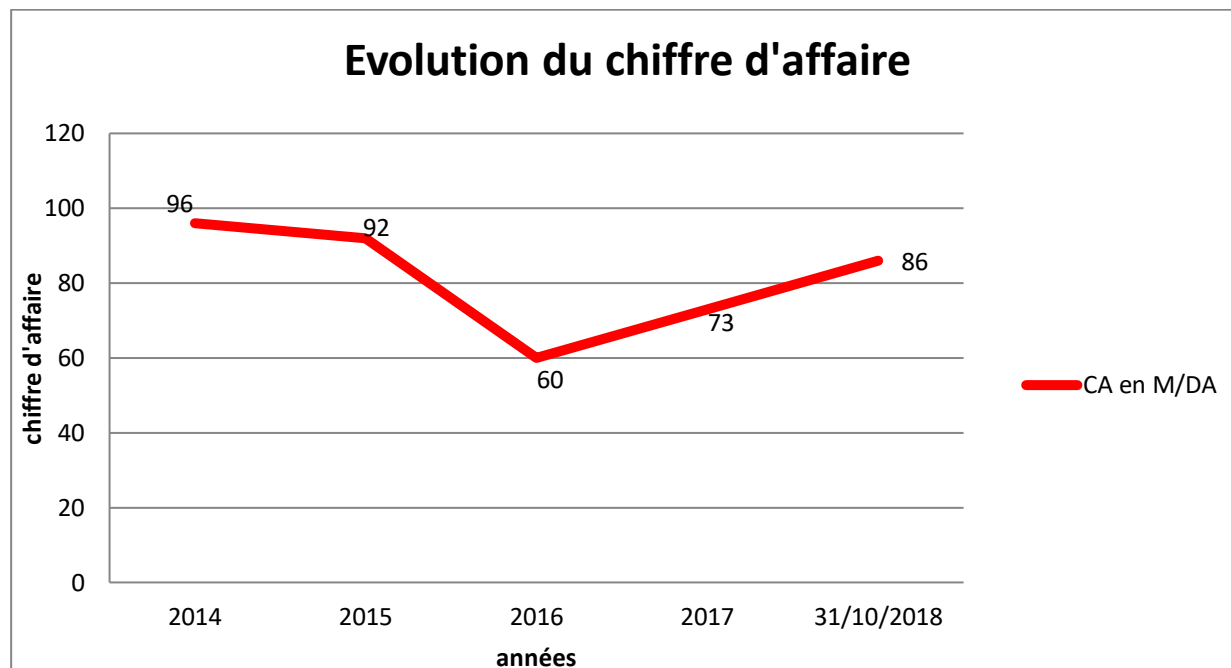
Année	2014	2015	2016	2017	31.10.2018
<b>CA en M/DA</b>	96	92	60	73	86

**Source :** Fais par nous même sur la base des données internes de l'entreprise CETIC Laboratoire et Environnement CNTC.

Ce tableau présente l'évolution du chiffre d'affaires de l'unité CETIC Laboratoire et Environnement CNTC après et avant l'opération de fusion-absorption, où nous constatons une augmentation remarquable après cette opération de fusion-absorption.

## Chapitre 3 : Etude empirique de l'opération de fusion-absorption au sein de l'entreprise CETIC Laboratoire et Environnement CNTC

**Graphe N°2 :** Evolution du chiffre d'affaires de l'unité CETIC Laboratoire et Environnement CNTC.



**Source :** Fait par nous même sur la base des données de tableau N° 6.

Ce graphe présente l'évolution du chiffre d'affaires de l'unité CETIC Laboratoire et Environnement CNTC durant les cinq (5) dernières années de CETIC Laboratoire et Environnement CNTC.

La lecture du schéma ci-dessus nous a permis de constater que le CA pendant la période des cinq (5) dernières années a connu deux phases : la période allant de 2014 jusqu'à 2016 où nous remarquons une diminution de CA ; la seconde concerne la période allant de 2016 à 2018 où nous constatons une augmentation de CA.

Nous observons sur ce graphique que le chiffre d'affaires de l'unité tend à augmenter depuis le début de l'année 2016. Cette augmentation peut s'expliquer par la croissance externe de l'unité après l'opération de fusion-absorption.

### **II. Impact de l'opération de fusions-absorption sur les différentes études de l'unité CETIC Laboratoire et Environnement CNTC:**

Dans ce point, nous allons baser sur les différentes études faites par l'entreprise CETIC Laboratoire et Environnement CNTC avant et après l'opération de fusion-absorption.

Le tableau suivant représente ces différentes études telles que :

- Les études environnementales ;

## Chapitre 3 : Etude empirique de l'opération de fusion-absorption au sein de l'entreprise CETIC Laboratoire et Environnement CNTC

---

- Les études d'aménagements de territoire ;
- Les études de système management ;

## Chapitre 3 : Etude empirique de l'opération de fusion-absorption au sein de l'entreprise CETIC Laboratoire et Environnement CNTC

**Tableau N° 7 : Ensembles des études de l'unité CETIC Laboratoire et Environnement CNTC durant l'année 2014 -2018.**

Années	Clients	Projets	Montants DA
<b>Les études environnementales avant et après l'opération de fusion-absorption</b>			
<b>2015</b>	GRTE	Réalisation des études et des notices d'impact sur l'environnement	2 600 000,00
	Incinération de la commune de Tlemcen	Audit environnemental et études de danger	900 000,00
	FRIGMEDIT	Elaboration de l'étude d'impact sur l'environnement et des études de danger pour la réalisation de la plateforme logistique du froid de 15.000 m <sup>3</sup>	400 000,00
	FRIGMEDIT	Elaboration de l'étude d'impact sur l'environnement et des études de danger pour la réalisation de l'entrepôt FRIGOFIRIQUE de stockage et de distribution de 5000 m <sup>3</sup>	250 000,00
	Service des Alcools	Elaboration de l'audit environnemental, étude de danger et plan d'intervention interne	900 000,00
	COSIDER travaux publics	Elaboration de l'étude d'impact sur l'environnement, l'étude de danger et le plan d'intervention interne	1 100 000,00
	EPE/SPA/ PAPIRC	Elaboration du plan interne d'intervention du centre de PAPIRC ce Constantine	280 000,00
	PEB/SPA	Etudes et suivi d'un	300 000,00
<b>2016</b>	SNTA SIG	Etude de réalisation d'un hangar de stockage de 3000 m <sup>2</sup> et suivi des travaux pour SNTA SIG	2 400 000,00
	Commune de Tlemcen	Audit environnement et étude de danger de l'incinérateur de la commune de Tlemcen	900 000,00
	SACAR	Elaboration des plans réglementaires, plans des réseaux, plan des niveaux et plan d'amélioration en eau	250 000,00

### Chapitre 3 : Etude empirique de l'opération de fusion-absorption au sein de l'entreprise CETIC Laboratoire et Environnement CNTC

2017	La filiale CAPREF	Elaboration des études de capacités de production des unités de la filiale CAPREF	8 000 000,00
	LITMOD	Elaboration de l'étude de danger, l'audit environnemental et le plan d'intervention interne de LIT MOD	750 000,00
	POVAL	Actualisation de l'audit environnemental, de l'étude de danger et réalisation du plan d'intervention interne de POVAL site de Berrouagua wilaya de Média	750 000,00
	LITMOD	Elaboration des plans réglementaires, plan de situation, plan de masse et plan d'aménagement intérieur de LITMOD	400 000,00
2018	SERUB	Réalisation BLOC ADMINIST	336 130,00
	MOBSO	Rapport sur les produits dangereux, plan d'intervention interne	660 000,00
	SERUB BARAKI	Etudes réaménagement	1.800 000,00
	SPE	Etude d'impact sur l'environnement, études de danger	400 000,00
	MCM	Etude de danger, plan d'intervention interne	1 575 000,00
	SERUB	Etude de danger, plan d'intervention interne	2 625 000,00
	TONIC	Plan d'intervention interne	300 000,00
	GRTE	Etude d'impact sur l'environnement, notice d'impact environnemental	990 000,00
	AMG	Etude d'impact sur l'environnement, études de danger	300 000,00
	SAIDAL	Etude réalisation	180 000,00
	NAFTAL	Etudes de danger, plan d'intervention interne, audit environnemental	6 000 000,00

### Chapitre 3 : Etude empirique de l'opération de fusion-absorption au sein de l'entreprise CETIC Laboratoire et Environnement CNTC

<b>Les études d'aménagement de territoire avant et après l'opération de fusion-absorption</b>			
<b>2014</b>	Direction des Transports de la Wilaya de Rouiba.	Elaboration du plan de circulation de la ville de Rouiba	6 900 000,00
	Direction des Transports de la Wilaya de Naama.	Elaboration du plan de circulation de la ville de Naama	5 800 000,00
	Direction du Tourisme et de l'Artisanat de la Wilaya de Boumerdes.	Plan d'Aménagement Touristique « ZEST Boumerdes »	9 000 000,00
	Direction des Transports de la Wilaya de Boumerdes	Avenant N°1 « Réalisation des travaux supplémentaires PHASE 5 » au Plan de Circulation de la Ville de Boumerdes	1 590 000,00
	Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales et de l'Aménagement du Territoire	Etude d'Aménagement et de Développement de la Zone Frontalière « Grand Sud Est »	19 000 000,00
<b>2015</b>	Direction de l'Environnement de la Wilaya de Relizane.	Système d'observation territorial.	1 900 000,00
<b>2018</b>	Direction Administration Locale de Tizi-Ouzou	Traduction du Plan d'Aménagement du Territoire de la Wilaya de Tizi-Ouzou	230 000,00
<b>Les études du système management avant et après l'opération de fusion-absorption</b>			
<b>2014</b>	SAPTA	Accompagnement SMQ	384 000,00
	SOGERHWIT	Formations AQI et OQ	429 000,00
	EGEZIA	Formation au Référentiel OHSAS 18001/2007	216 000,00
	FAGECO	Séminaire au Management de la Qualité et à l'Audit Qualité Interne	112 500,00

### Chapitre 3 : Etude empirique de l'opération de fusion-absorption au sein de l'entreprise CETIC Laboratoire et Environnement CNTC

	GERMAN-ETRAG-EGEZIA	Formation aux Normes ISO 9001/2008 et ISO 9000/2005	318 000,00
	ERTP	Formation aux exigences de la norme ISO 14001/2004	1 520 000,00
	CAM Alger	Accompagnement SMQ	710 111,00
2015	CAM Tipaza	Accompagnement SMQ	710 111,00
	CAM Constantine	Accompagnement SMQ	710 111,00
	CAM Batna	Accompagnement SMQ	710 111,00
	CAM Biskra	Accompagnement SMQ	710 111,00
	LITMOD	Accompagnement SMI	1 770 000,00
	ARCHIQUEST	Accompagnement SMI	1 640 000,00
2016	Céramique Boumerdes	AQE	250 000,00
	ALCOST Bejaia	Transition vers l'édition ISO 9001/2015	600 000,00
	CAPREF Unité PEB	Transition vers l'édition ISO 9001/2015	1 700 000,00
	CAPREF Unité CSMA	Accompagnement SMQ 2015	1 500 000,00
	CAPREF Unité CSBA	Accompagnement SMQ 2015	1 600 000,00
2017	Céramique Boumerdes	Formations : ISO 9001/15, ISO 14001/15, FAQEI et Audit QE Interne	800 000,00
	EP BEJAIA	Transition SMI	1 240 000,00
	BATICOMPOS	Transition et Intégration Systèmes Q, E et SST	1 377 000,00
	MOBSCO-Rouiba	Accompagnement SMQ 2015	1 710 000,00
	SOPT Constantine	Transition SMQ vers 2015	2 250 000,00
	SAPTA Alger	Transition SMQ vers 2015	1 260 000,00
	ETRAG-Constantine	Transition SMQ vers 2015	1 275 000,00

### Chapitre 3 : Etude empirique de l'opération de fusion-absorption au sein de l'entreprise CETIC Laboratoire et Environnement CNTC

2018	Bouira-Draps	Transition SMQ vers 2015	945 000,00
	CIC-Sidi Aich	Transition SMQ vers 2015	700 000,00
	SET Oran	Transition SMQ vers 2015	1 309 500,00
	ANABIB Réghaia	Formation 9001 v 2015 ; Formation à l'Approche Processus ; Formation sur le Management des risques,	650 000,00
	TRECYPLAST-Rouiba	Transition SMQ 2015	1 508 000,00
	BMT	Accompagnement SMI QESST 2015	2 469 600,00
	SMT-Alger	Accompagnement SMQ 2015	2 164 500,00
	Confection Numidia	Accompagnement SMQ	1 800 000,00

**Source :** Données internes de l'unité CETIC Laboratoire et Environnement CNTC (2018).

Ce tableau présente l'ensemble des études de l'unité CETIC Laboratoire et Environnement CNTC de 2014 à 2018.

De ce tableau nous constatons que le CETIC Laboratoire et Environnement CNTC pourrait prendre en charge les questions d'intérêts généraux sous la forme de suggestions, conformément à la réglementation en vigueur, portant sur l'orientation sur des entreprises publiques ; ainsi la mise en œuvre de la politique du gouvernement dans la conduite des opérations de mise à niveau, de conseil, de contrôle et d'orientation, aux services des entreprises industrielles. Le contribuer dans la conception et la gestion de projet de coopération dans différents domaines tant au niveau national que régional.

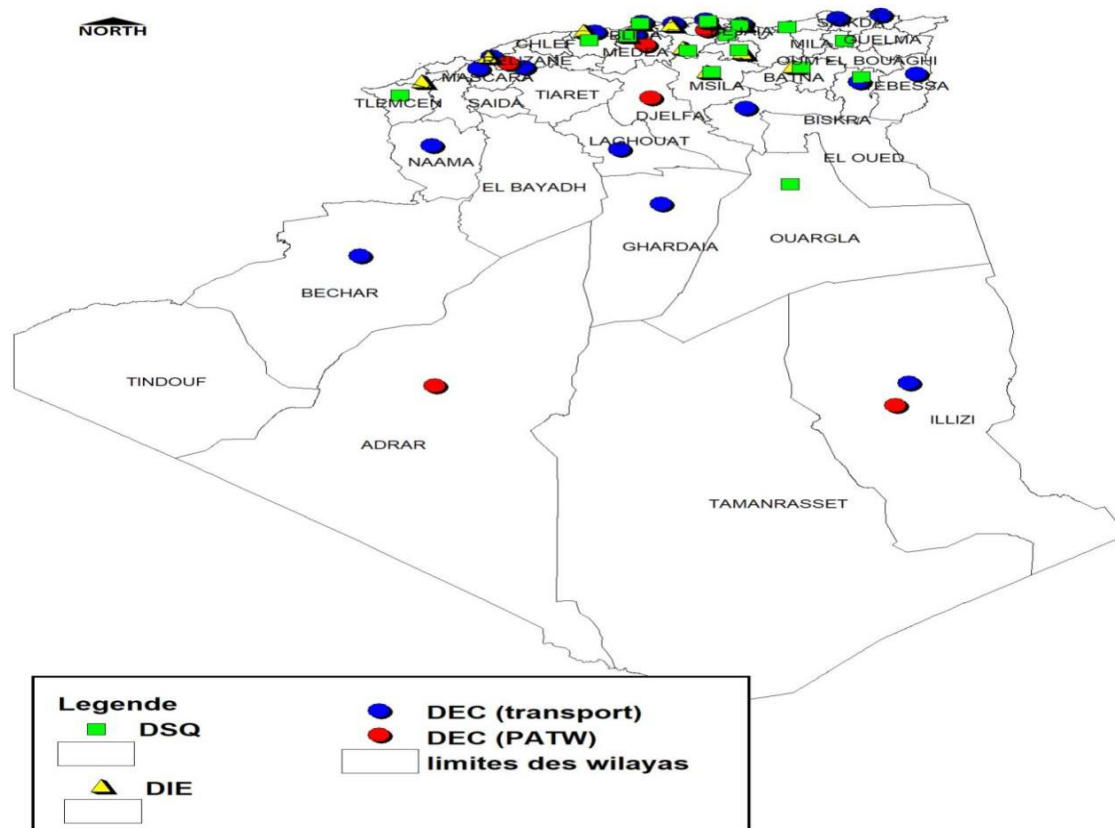
Nous remarquons aussi de tableau ci-dessus, et de l'annexe N° 15 qui représente l'ensemble des études territoriales, que le CETIC Laboratoire et Environnement CNTC interviendra en complémentarité et en appui aux organismes nationaux existants, tel que :

## Chapitre 3 : Etude empirique de l'opération de fusion-absorption au sein de l'entreprise CETIC Laboratoire et Environnement CNTC

- Le Ministère de l'Industrie ;
- L'Institution douanière ;
- L'Institut algérien de Normalisation (I.A.N.O.R) ;
- L'Office National de Métrologie Légal (O.N.M.L) ;
- L'Institut National de la Propriété Industrielle (I.N.A.P.I) ;
- Le Centre algérien de Contrôle de Qualité et de l'Emballage (CACQE) ;
- Le Ministère du Commerce à travers les Directions de la Concurrence des Prix (D.C.P).

A partir des tableaux de l'annexe N° 15 et le tableau N° 7, nous pouvons réparties les principales études des départements de l'unité CETIC Laboratoire et Environnement CNTC comme suit :

***Carte N° 1 : Répartition des principales études de l'unité CETIC Laboratoire et Environnement CNTC sur le territoire national.***



**Source :** Mémoire de Master MTIP, 2017, « Typologie des études du CETC de Boumerdes de 2000 à 2016, études de cas des PAWT ».

## Chapitre 3 : Etude empirique de l'opération de fusion-absorption au sein de l'entreprise CETIC Laboratoire et Environnement CNTC

Cette carte présente la localisation de principales études de l'unité CETIC Laboratoire et Environnement CNTC.

De cette carte nous constatons que l'unité CETIC Laboratoire et Environnement CNTC touche les domaines de l'aménagement de territoire ; management de système qualité et la protection environnementale. Ainsi qu'elle englobe tout le territoire national.

**Tableau N° 8 : Evolution de nombre d'études territoriales de l'unité CETIC Laboratoire et Environnement CNTC.**

Années	2014	2015	2016	2017	2018
<b>Etudes</b>					
<b>Etudes d'aménagement de territoire</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>Etudes environnementales</b>	<b>-</b>	<b>8</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>11</b>
<b>Etudes de système management de qualité</b>	<b>7</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>8</b>

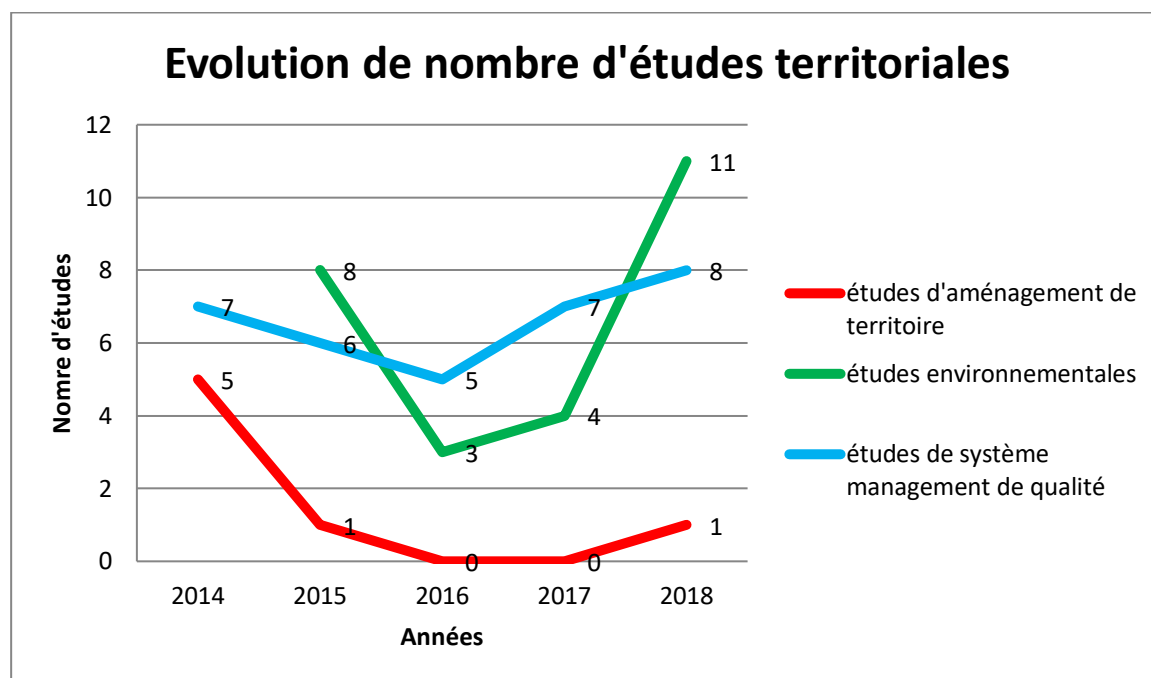
**Source :** Organiser par nous même sur la base des données interne de CETIC Laboratoire et Environnement CNTC.

Ce tableau présente l'évolution des études territoriales de l'unité CETIC Laboratoire et Environnement CNTC avant et après l'opération de fusion-absorption.

Pour que nous puissions ressortir l'impact de l'opération de fusion-absorption sur ces études territoriales, nous avons constitué le graphe suivant à la base de tableau N°8.

## Chapitre 3 : Etude empirique de l'opération de fusion-absorption au sein de l'entreprise CETIC Laboratoire et Environnement CNTC

**Graphe N° 3 : Evolution de nombre des études territoriales de l'unité CETIC Laboratoire et Environnement CNTC.**



**Source :** Elaborer par nous même sur la base des données de tableau N° 8.

Ces courbes présentent l'évolution de nombre des études territoriales de l'unité CETIC Laboratoire et Environnement CNTC avant et après l'opération de fusion-absorption ; où nous constatons une diminution durant l'année 2014 jusqu'à 2016, puis une augmentation de l'année 2016 à 2018, ce qui à impliquer une amélioration après l'opération de fusion-absorption.

De ce graphe nous constatons :

### II.1- Pour les études d'aménagement de territoire :

Nous constatons d'abord une diminution considérable de nombre des études, de l'année 2014 jusqu'au 2015, et de 2016 jusqu'à fin de 2017 aucune étude territoriale réalisée. En 2018 nous remarquons une légère augmentation (une seule étude réaliser).

Pour cette activité, la majorité de ces études sont liées aux domaines d'activités (transport, circulation, plan d'aménagement du territoire, plan d'aménagement touristique, zone frontalière ...) qui dépendent des ministères, wilaya, directions de wilaya et APC et que ces dernières (études) sont touchées par la conjoncture actuelle que trouvera notre pays. C'est-

## Chapitre 3 : Etude empirique de l'opération de fusion-absorption au sein de l'entreprise CETIC Laboratoire et Environnement CNTC

---

à-dire, aucun avis d'appel d'offres concernant cette activité depuis fin 2015. Donc cette diminution des études ce n'est pas à cause de l'opération fusion-absorption.

### **II.2- Pour les études environnementales :**

En observant la courbe, nous remarquons qu'en 2015, huit (8) études réalisées et à partir de cette année jusqu'à 2016 une diminution considérable. Nous pouvons interpréter cette diminution du nombre des études environnementales de 2015 à 2016, par la conjoncture du pays et aussi à la perturbation des employés de l'unité CETIC Laboratoire et Environnement CNTC, causée par l'opération de fusion-absorption et les changements structurels et organisationnels. A partir de l'année 2017 jusqu'à 2018 (après l'opération de fusion-absorption) le nombre des études environnementales a connu une augmentation remarquable de onze (11) études réaliser en 2018.

### **II.3- Pour les études de système management :**

En observant la courbe, nous remarquons qu'à partir de l'année 2014 jusqu'à l'année 2016 une diminution de nombre d'études réalisées par ce département de sept (7) à cinq (5) études. Et à partir de l'année 2017 jusqu'à 2018, ce service a connu une augmentation de ses études de système management de cinq (5) à huit (8) études.

## **III. Impact de l'opération de fusion-absorption sur les laboratoires de CETIC Laboratoire et Environnement CNTC :**

Pour que nous puissions ressortir l'impact de l'opération de fusion-absorption sur les activités et les analyses des laboratoires de l'unité CETIC Laboratoire et Environnement CNTC, nous avons basées sur le chiffre d'affaires réaliser par les quatre (4) laboratoires durant la période 2015-2018.

## Chapitre 3 : Etude empirique de l'opération de fusion-absorption au sein de l'entreprise CETIC Laboratoire et Environnement CNTC

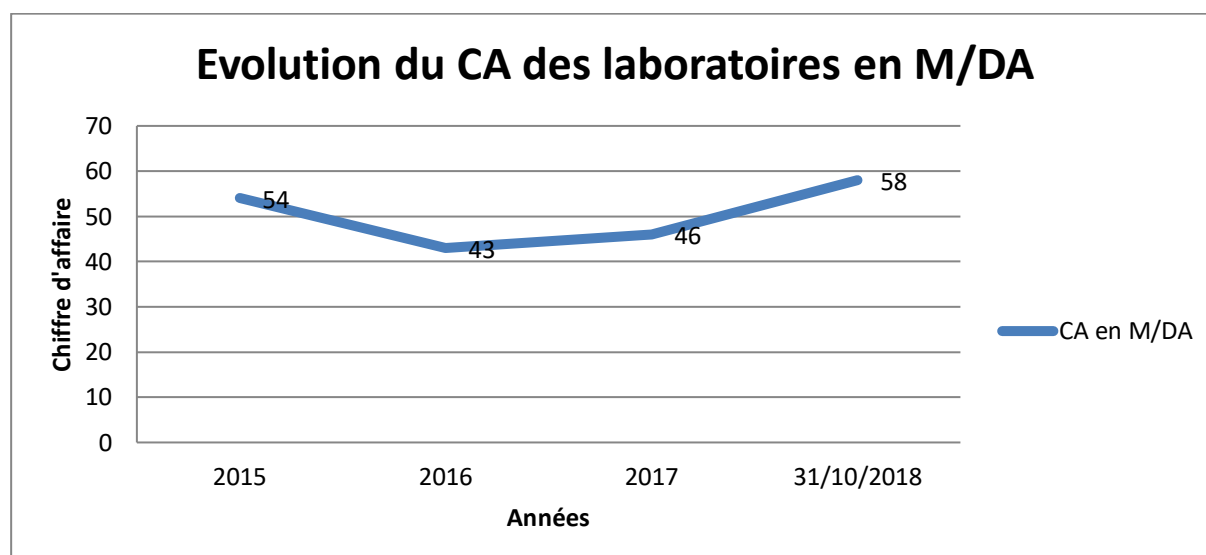
**Tableau N° 9: Répartition de CA en M/DA des laboratoires.**

Années	2015	2016	2017	31.10.2018
<b>Laboratoires</b>				
Textile	18	13	13	16
Chimie	27	23	19	24
Cuirs	6	6	12	16
Métrieologie	3	1	1	2
<b>Totale du CA en M/DA</b>	<b>54</b>	<b>43</b>	<b>46</b>	<b>58</b>

**Source :** Elaboré par nous même sur la base des donnés de CETIC Laboratoire et Environnement CNTC.

Ce tableau présente la répartition des chiffres d'affaires des quatre (4) laboratoires. A partir de ce tableau, nous pouvons élaborer ce graphe suivant :

**Graphe N° 4 : Evolution du CA en M/DA des laboratoires**



**Source :** Elaboré par nous même sur la base des données de tableau N° 13.

Ce graphe présente l'évolution de chiffre d'affaires des laboratoires de l'unité CETIC Laboratoire et Environnement CNTC durant les quatre (4) dernières années.

Nous remarquons qu'en 2015, les laboratoires ont réalisé un chiffre d'affaires de 54 M/DA, et en 2016: 43 M/DA, où nous constatons une diminution durant cette période (**Pendant l'opération de fusion-absorption**). De 2016 à 2018 (**Après la fusion-absorption**), nous remarquons une augmentation de chiffre d'affaires de 43 M/DA à 58 M/DA.

## Chapitre 3 : Etude empirique de l'opération de fusion-absorption au sein de l'entreprise CETIC Laboratoire et Environnement CNTC

---

### IV. Analyse et interprétation des résultats :

Cette partie du travail, consiste à analyser les données recueillies par le moyen de questionnaires et les différents documents fournis par l'unité CETIC Laboratoire et Environnement CNTC comme celui des études environnementales ; études d'aménagement de territoires ..., qui nous a aidés à interpréter notre objectif qui est ***l'impact de l'opération de fusion-absorption sur les études territoriales.***

#### IV.1- Interprétation des données :

Après les observations directes pendant les visites que nous avons faites au niveau de l'unité CETIC Laboratoire et Environnement CNTC et à la lecture des graphes N° 2, 3 et 4, nous remarquons qu'entre l'année 2014 et 2015 (**avant l'opération de fusion-absorption**), le chiffre d'affaires total et celui des laboratoires, ainsi que les différentes études de l'unité CETIC Laboratoire et Environnement CNTC, ont connue une diminution considérable et ceci, à cause de la conjoncture du pays.

Nous remarquons que durant l'année 2016 (**pendant l'opération de fusion-absorption**), l'unité CETIC Laboratoire et Environnement CNTC a enregistré une valeur minimale de chiffre d'affaires et le nombre des différentes études par rapport aux deux années avant et après l'opération de fusion-absorption et ceci, à cause des obstacles qu'elle a connu cette unité durant cette période, ce qui a impliqué une chute pour l'unité CETIC Laboratoire et Environnement CNTC, ainsi que la perte de la productivité ; par ce que les employés ont subi une pression à cause de la charge du travail, le changement organisationnel, le manque d'autonomie et leur relation avec leurs clients, etc. Cette période est simultanément manifestée par le déroulement de l'opération de fusion-absorption.

En effet, la nouvelle organisation est pensée dans le cadre du management par les processus. Ce management consiste à modéliser l'organisation du travail sous forme de processus plus ou moins séparé dans le but de mieux maîtriser leur fonctionnement et d'améliorer leur qualité. Elle se traduit par une évolution permanente des exigences internes et externes. Ce qui est bien de cette opération de fusion-absorption pour l'unité CETIC Laboratoire et Environnement CNTC, est la réduite de la concurrence avec les autres unités de la même filiale.

## Chapitre 3 : Etude empirique de l'opération de fusion-absorption au sein de l'entreprise CETIC Laboratoire et Environnement CNTC

Malgré les difficultés économiques et structurelles, le changement des modes de production qu'a connu l'unité CETIC Laboratoire et Environnement CNTC en 2016, ainsi que la conjoncture du pays des dernières années et ajoutant la crise multidimensionnelle qui a traversé la société algérienne, à cause de baisse de la croissance ainsi que des déficits sous l'effet de l'assainissement des finances publiques mises en œuvre par le gouvernement. A partir de 2017 jusqu'à 2018 (**après l'opération de fusion-absorption**), l'unité CETIC Laboratoire et Environnement CNTC a fourni beaucoup d'efforts pour regagner sa place dans la filiale CETIC et elle a pu augmenter son chiffre d'affaires et le nombre des études territoriales après la chute qu'elle a connu en 2016.

Après l'opération de fusion-absorption et durant 2016-2018, l'unité CETIC Laboratoire et Environnement CNTC a pu acquérir de nouvelles compétences et connaissance, c'est-à-dire l'unité CETIC Laboratoire et Environnement CNTC a compensée les insuffisances dans les compétences de ses employés par la recherche et le développement de ces compétences.

Mais, ces efforts peuvent s'améliorer plus et ceci, grâce à la communication avec les autres unités de la même filiale CETIC (ENSI, INFORMAT, SIRWET, EIWA, CETIC), ainsi d'améliorer la part de marché de l'unité CETIC Laboratoire et Environnement CNTC.

Après l'interprétation des résultats, nous pouvons faire une analyse de l'impact de l'opération de fusion-absorption selon la matrice SWOT comme suit :

**Tableau N° 10: Impacts de l'opération de fusion-absorption selon la matrice SWOT.**

<b>Forces</b>	<b>Faiblesses</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Bonne relation avec les clients ;</li><li>• Communication externe importante ;</li><li>• Contrat objectif ;</li><li>• Formation continue pour le personnel ;</li><li>• Implantation dans un grand groupe industriel (DIVINDUS).</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Manque d'autonomie dans les décisions ;</li><li>• Sous traitance.</li></ul>

## Chapitre 3 : Etude empirique de l'opération de fusion-absorption au sein de l'entreprise CETIC Laboratoire et Environnement CNTC

Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"><li>• Accéder à la clientèle des autres unités de la même filiale et échanger avec eux les projets.</li><li>• Evolution technologique ;</li><li>• Différence des domaines d'activité entre CETIC-Laboratoire et environnement, ex CNTC et les autres unités de la même filiale ;</li><li>• Expansion possible sur le territoire et international ;</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les changements structurels, organisationnels ;</li><li>• La concurrence.</li></ul>

Source : Organisé par nous même.

### IV.2- Interprétation de questionnaire :

L'objectif de l'enquête était de vérifier les hypothèses de notre recherche, qu'elles que soient confirmées ou infirmées, à travers les réponses obtenues auprès des différents responsables.

Sachant que notre travail est focalisé sur une entreprise publique plus spécifiquement, l'unité CETIC Laboratoire et Environnement CNTC ayant comme activités principales les analyses des laboratoires et les études territoriales, ainsi que l'accompagnement des entreprises à la certification.

Pour des raisons d'améliorer notre recherche et ressortir les impacts de l'opération de fusion-absorption sur les études territoriales faisant l'objet de notre étude, nous avons élaboré un questionnaire qui nous a permis de vérifier si l'opération de fusion-absorption a introduit des changements au sein de l'unité CETIC Laboratoire et Environnement CNTC.

La durée que nous avons passée au sein de l'unité CETIC Laboratoire et Environnement CNTC de Boumerdes, s'est déroulée dans des bonnes conditions, une compréhension et une disponibilité nous ont été apportées par les différents responsables.

Nous avons opté un type d'entretien semi-directif où notre questionnaire comporte plusieurs questions structurées en quatre parties :

- Questionnaire pour le directeur, contiens onze (11) questions ;

## Chapitre 3 : Etude empirique de l'opération de fusion-absorption au sein de l'entreprise CETIC Laboratoire et Environnement CNTC

---

- Questionnaire pour le département administratif finance et comptable contiennent six (6) questions ;
- Questionnaire pour le département système management, contient (15) questions ;
- Questionnaire pour le département laboratoires, contient six (6) questions.

Les questions principales posées dans ces questionnaires suivant :

- Le déroulement de l'opération de fusion-absorption ;
- Les changements que l'unité CETIC Laboratoire et Environnement CNTC a connue après l'opération de fusion-absorption ;
- les objectifs à atteindre par cette opération de fusion-absorption et les objectifs actuels de l'entreprise CETIC Laboratoire et Environnement CNTC;
- L'impact de l'opération de fusion-absorption sur l'unité CETIC Laboratoire et Environnement CNTC et les différentes études territoriales faites par cette unité.

A travers les différentes interrogations que nous avons essayé de les résoudre dans les trois chapitres de notre mémoire à l'aide des différentes réponses que nous avons eues d'après les employés et responsables de l'unité CETIC Laboratoire et Environnement CNTC, nous pouvons citer les principales réponses :

- Avant la fusion-absorption l'ex CNTC été autonome ;
- La décision de la fusion-absorption est une décision ministérielle ;
- L'objectif de l'opération de fusion-absorption est de regrouper les petites entreprises publiques, pour n'en former une seule entreprise qui devient leader, pour être capable de rivaliser avec les entreprises privées et étrangères;
- Cette opération a pour but d'être une unité de la filiale CETIC SPA, groupe DIVINDUS et aussi diversifier et élargir ses activités à d'autres champs de compétences, tout en conservant ses activités et métiers de base, l'objectif est d'ériger l'unité CETIC Laboratoire et Environnement CNTC en centre technologique de références, d'appui et d'assistance continue au secteur industriel ;
- L'objectif de cette opération est de restructurer le financement de l'entreprise ;
- Le but de la fusion-absorption est d'accompagner l'entreprise dans une opération de croissance externe.

## Chapitre 3 : Etude empirique de l'opération de fusion-absorption au sein de l'entreprise CETIC Laboratoire et Environnement CNTC

---

De ces principales réponses, nous pouvons confirmer que l'opération de fusion-absorption a des impacts sur l'unité elle-même et les différentes études territoriales.

Malgré les difficultés que l'unité CETIC Laboratoire et Environnement CNTC a connu durant l'année 2016, l'opération de fusion-absorption à apporter des différents changements : le bien être des employés à travers l'augmentation de salaire ; les primes ; l'amélioration des compétences par formations de ses employés.

Nous pouvons dire, que cette opération de fusion-absorption est un avantage pour l'unité CETIC Laboratoire et Environnement CNTC, pour mieux gérées ses activités et de garantir plus de planifications du travail.

Nous concluons donc, que les changements qu'elle a apporté cette opération de fusion-absorption pour l'unité CETIC Laboratoire et Environnement CNTC, sont des modifications positives et aussi ont un impact positif sur les études territoriales. Ce qui a impliqué la création des économies d'échelle sous des formes diverses et que cette fusion-absorption a positionné l'unité CETIC Laboratoire et Environnement CNTC dans une grande filiale CETIC, avec des unités industrielles dotées de grandes capacités de production tout en permettant la diversification des activités. Cela permet à l'unité CETIC Laboratoire et Environnement CNTC de ne pas être trop sensible à la conjoncture, car si une partie de ses activités sont touchées, elle compense avec les autres, cela peut aussi lui permettre de s'assurer un avenir lorsqu'elle se trouve sur une activité en déclin.

Mais, nous pouvons dire que l'impact de l'opération de fusion-absorption sur l'unité CETIC Laboratoire et Environnement CNTC et les études territoriales, sera apparaisse après que le temps s'écoule, c'est-à-dire à long terme.

## Chapitre 3 : Etude empirique de l'opération de fusion-absorption au sein de l'entreprise CETIC Laboratoire et Environnement CNTC

---

### Conclusion :

Suite aux visites effectuées sur site et aux traitements des divers documents qui nous ont été remis par les responsables de l'unité CETIC Laboratoire et Environnement CNTC nous pouvons dire que la politique de l'opération de fusion-absorption est une solution optimale pour résoudre le manque de ressources financières et elle permet d'accéder à la clientèle des autres unités ainsi la filiale ; acquérir de nouvelles connaissances et compétences et partager le savoir-faire.

L'étude empirique que nous venons de mener nous a permis de démystifier la problématique de l'impact sur les études territoriales perçue dans le cas de l'opération de fusion-absorption, autour de laquelle est construite notre recherche.

La mise en œuvre de la stratégie de l'opération de fusion-absorption au sein de CETIC Laboratoire et Environnement CNTC reste classique (c'est-à-dire elle ne s'améliore pas) par rapport à d'autres pays industrialisés (Europe, Etats Unis), où elle connaît une évolution importante. Par contre, en Algérie, elle rencontre une multitude d'obstacles qu'il faut lever, avec la contribution des diverses parties prenantes: L'Etat ; donneurs d'ordres ; les grandes entreprises.

- **L'Etat** : par la mise en place des mesures incitatives et protectrices de la fusion-absorption de la production nationale.
- **Les donneurs d'ordres (l'absorbée)**: par une meilleure organisation ; une meilleure coordination entre les différentes structures ; une cohésion et la rapidité dans la prise de décision.
- **Les grandes entreprises** : par la recherche à collaborer avec leurs donneurs d'ordres, et l'établissement de liens entre eux pour s'entraider et échanger des connaissances mutuelles.



## *Conclusion générale*

## Conclusion générale

---

Plusieurs entreprises algériennes ont commencé à pratiquer l'opération de fusion-absorption comme option stratégique et moyens de rentabilité, d'efficacité et d'efficience de leurs entreprises. Après quelques décennies de pratique, l'activité de fusion-absorption, en Algérie, a apporté ses fruits au pré des entreprises ; elle a connu un essor remarquable en tant que stratégie de coopération. En effet, l'entreprise algérienne doit accélérer sa mutation pour une maîtrise des facteurs instables du marché tel que l'unité CETIC Laboratoire et Environnement CNTC, filiale de CETIC. Celle-ci a mise en place un programme de réformes basé sur une démarche qualité des prestations et des services offerts à la clientèle et de définir une politique d'aménagement et développement local inspirée d'une stratégie nationale et aussi mettre en place un climat d'investissement approprié, afin d'une part créer la croissance et d'autre part, assurer un développement de l'économie sur tout le territoire.

L'objectif de cette étude était d'analyser les démarches de fusion-absorption de l'entreprise CETIC et CNTC, dans le but de faire ressortir leur impacts sur les études territoriales. Dans le cadre de cette étude, un certain nombre d'implications bibliographiques, théoriques et méthodologiques a été pris en compte.

Tout d'abord, du point de vue théorique, l'importance des ressources pour les entreprises publiques constitue un élément motivateur pour les responsables à entreprendre les opérations de fusion-absorption avant de passer aux résultats.

Après avoir mené une étude sur notre sujet qui est l'impact de l'opération de fusion-absorption sur les études territoriales, nous sommes maintenant à mesure de vérifier nos hypothèses, tout en se référant aux données obtenues et aux enquêtes menées.

Ce constat a permis de confirmer la première et la seconde hypothèse de l'étude qui suppose que : **H 1:** « *L'opération de fusion-absorption de l'entreprise CETIC Laboratoire et Environnement CNTC a véritablement créatrice de valeur durable* » et **H 2:** « *l'opération de fusion-absorption des deux entités CETIC et CNTC a permis de relancer l'outil de production de l'entreprise CETIC Laboratoire et Environnement CNTC* ». Cela est confirmé par l'enregistrement des effets importants qui sont produits par cette opération de fusion-absorption, et les données des tableaux N° 6 et N°16.

Entre autres, cette étude permet d'apporter d'une part certaines lumières dans le champ de l'ingénierie financier et de management stratégique, principalement en ce qui concerne l'impact de l'opération de fusion-absorption sur les études territoriales et d'autre part, un support supplémentaire aux professionnels des entreprises publiques qui veulent restructurer

## Conclusion générale

---

ou qui pratiquent la restructuration de leurs entreprises, selon **H4**: « *L'opération de fusion-absorption de l'entreprise CETIC Laboratoire et Environnement CNTC a renforcé la part des études territoriales* ». Ainsi, cette étude ouvre la voie aux éventuelles recherches approfondies sur la restructuration des entreprises publiques, principalement en ce qui concerne les impacts sur les études territoriales.

Certaines questions ouvrent le champ d'investigation à d'autres travaux : le premier concerne la validation des résultats pour les autres unités de CETIC ; la seconde est liée à la recherche des déterminants de cette stratégie pour d'autres secteurs publics. Une autre source de questionnement est liée à l'impact de cette stratégie sur la performance globale du groupe DIVINDUS. A cela s'ajoute le mode de contrôle des activités fusionnées.

Autant de questionnements qui font de la fusion-absorption un champ promoteur de recherche.

# Bibliographie

---

## Ouvrages :

### ❖ Ouvrages généraux:

- AHMED ZAID - CHERTOUK M. 2018, *Co-construction of the general interest, and social innovations forms in Kabylia. A partnerships interaction approach based of three case studies*, chap. 10, in *Providing public goods and commons, towards coproduction and new forms of governance for a revival of public action*, Ph. BANCE (Dir.), 318p.
- AHMED ZAID - CHERTOUK M., 2016, *Les déterminants des services publics et des modes de gestion publics en Algérie. L'évolution des concessions, DSP et autres PPP*, Chapitre d'ouvrage « Partenariats public-privé. Enjeux et défis » ss. Dir. H. BONIN et H. DELZANGLES, Edition Féret, Bordeaux.
- AHMED ZAID-CHERTOUK M., 2011, *Le renouveau de l'action publique en Algérie dans le contexte de crise économique mondiale in Renewal of public intervention and contemporary crisis. Towards the emergence of a new form of regulation?* Ouvrage collectif sous la direction de Ph. BANCE et L. BERNIER, Publications du CIRIEC, Wiley Blackwell.
- BEAUD, M, 1987, « *L'art de la thèse* », édition découvert, paris.
- BEHORIA.T, 1980, « *l'économie de l'Algérie* », Edition Maspero, Paris.
- BOUYAKOUB Ahmed, 1988, « *la gestion de l'entreprise industrie publique en Algérie* », office des publications universitaire.
- BURGY.P, DERRAY.A, LUSSEAULT.A, 1992, « *les fondements de l'entreprise* », Edition ELLIPSES.
- BOUSSOUMAH.M ; 1982 ; « *l'entreprise socialiste en Algérie* » ; Edition OPU.
- BRABREZ.F, BEDRANI.S ; 2003, « *la restructuration des industries agro-alimentaires secteur public en Algérie* » ; édition cahier du CREAD.
- CHRISTIAN. V, 2014, « *formation systèmes de management de la qualité* ».
- FELDMAN Mark, SPRATT Michel, 2000, « *Fusionner Agir vite pour réussir les transitions* », Editions Village Mondial, Paris, p52.
- GEORGES.L, 2012, « *Ingénieries financière* », Edition DUNOD, paris.
- MOULIN.J-M, 2012, « *Droit des sociétés et des groupes* », Edition GUALINO, paris.
- MOULIN.J-M, 2015, « *Droit de l'ingénierie financière* », Edition GUALINO, paris.
- MOUILLOT P, 2007. « *Stratégie d'entreprise*», Galion éditeur, Paris.
- NECIB.R ; 1987 ; « *l'entreprise publique Algérienne* » ; Edition office des publications universitaires.

# Bibliographie

---

- NGUYEN V.CH, PONSON B et HIRSCH G, 1997. « *Partenariats d'entreprise et mondialisation* », édition KARATHALA, Paris.
- PHILIPPE.R, MARTINE.B, 2010, « *ingénierie financière fiscale et juridique* », Edition DALLOZ.

## ❖ Ouvrages spécifiques :

- ALBORTCHIR. A, 2005, « *Le sort des contrats dans les opérations de fusion et scission de sociétés commerciales* », université d'Auvergne- Clermont-Ferrand, français.
- LEGROS G., 2012, « *Ingénierie financière, fusions, acquisitions et autres restructurations des capitaux* », Edition DUNOD.
- OBERT R., 1993, « *Evaluation prise de participation consolidation fusion, droit et comptabilité des opérations de regroupement* », édition DUNOD.

## ❖ Périodiques :

- AHMED ZAID - CHERTOUK M., 2015, « Fluctuation de la relation Etat-entreprises publiques dans les pays en transition. Cas de l'Algérie », *Revue de la Régulation*.
- AHMED ZAID M. & BANCE Ph., 2015, what public governance with respect to public enterprises in rent economy, [\*Annals of Public and Cooperative Economics\*, Vol. 86, Issue 4, pp. 657-681](#), Wiley Blackwell.
- RAMDINI S., AHMED ZAID M. & BOURAS Z., 2017, *Le processus de régulation du service public local des transports en Algérie au gré des réformes : La problématique du désengagement-réengagement de l'Etat*, *Revue Algérienne de la mondialisation et des politiques économiques*, n° 07.

## ❖ Communications :

- AHMED ZAID M. & al. 2013, Global performance and social performance of ADE (Algérienne des Eaux). Case study, *XII Milan European Economy Workshop*, 13-14 June 2013, Dept. of Economics, Management and Quantitative Methods (DEMM), University of Milan.
- AHMED ZAID M. &, RAMDINI S. 2013, Global performance and public services' mission of National Company of the Rail Transports (SNTF) in Algeria in context of change. Case

# Bibliographie

---

study, *the future of public enterprise, Mission, performance and governance: learning from success and failures*, 9-10/9/ 2013, Brussels.

- RAMDINI S. & AHMED ZAID M., 2013, Impacts de la capacité logistique des transports terrestres algériens sur la mobilité, 5<sup>ème</sup> Colloque international *Logistica*, 30-31 mai, EMI, Tanger.
- AHMED ZAID M. & BANCE Ph., 2013, *what public governance with respect to public enterprises in rent economies?* International Brainstorming Workshop *Public enterprises in the 21th century: Recent advances on public missions and performance – Theory contributions and literature review*, Berlin, 13-15 February.
- RAMDINI S. & AHMED ZAID M., 2011, *Les problèmes du management de l'entreprise de transport public local dans le contexte de mondialisation : Cas de l'ETUTO (Entreprise de Transports Urbains de Tizi-Ouzou)*, Colloque *Les effets de la mondialisation sur le management des organisations des pays en développement*, Université Badji Mokhtar, Annaba, 6 - 7 décembre.
- AHMED ZAID M., 2011, *Performance financière et performance sociale dans les entreprises publiques algériennes*, International workshop, Universidad Politécnica de Valencia & CIRIEC-Espana, Valencia.
- AHMED ZAID M., 2011, Le service public de l'eau et de l'assainissement en Algérie, Colloque international *La régulation de l'action publique dans le contexte de crise financière mondiale*, UMMTO-CIRIEC, 28-29 mai.
- RAMDINI S. & AHMED ZAID M., L'organisation spatiale et fonctionnelle du transport public local dans la ville de Tizi-Ouzou. Le rôle des acteurs dans la gestion de la mobilité des personnes, Colloque international *De la coordination des acteurs pour un développement durable de territoires Euro-méditerranéens – CADEM11*, Université A. Mira de Bejaïa, 16-18 mai.
- AHMED ZAID M., 2011, Lecture "*Local public services management in Northern Africa: economic, social and cultural aspects*", Summer school in Applied Environmental and Regulatory Economics Turin, September 9.
- AHMED ZAID M., 2010, La régulation du service public de l'eau et de l'assainissement en Algérie, International Seminar *Services of general economic interest in Europe : Facts, Experience and Prospects*, University of Pavia-Italy, Department of Public and Territorial Economics, September 24-25.

# Bibliographie

---

- RAMDINI S. & AHMED ZAID M, 2010, Le service des transports public locaux en Algérie, International Seminar *Services of general economic interest in Europe: Facts, Experience and Prospects*, Pavia-Italy, Department of Public and Territorial Economics.

## ❖ Dictionnaires :

- Alain Beitone, Christine Dollo, Jean-Pierre Guidoni, Alain Legardez ; 1991 ; « *Dictionnaire des sciences économiques* » ; édition ARMAND COLIN ; paris ;
- BEITONE.A, DOLLO.C, LEGARDEZ.A ; 1991, « *Dictionnaire des sciences économiques* », ARMAND COLIN, paris,
- TABONDEAU Jean-Claude, HUTTIN Christine, 2001, « Dictionnaire stratégie d'entreprise », Edition Vuibert, Paris.

## ❖ Thèses et mémoires :

- BELIMANE.W, 2010, Rapport de stage cas : « *PHARMAL filiale du groupe pharmaceutique SAIDAL en Algérie* », mémoire de licence en management, école des Hautes Etudes commerciales.
- BOUCHAMA. C, 2008, « *Privatisation des entreprises publiques en Algérie* », thèse de doctorat en sciences commerciales, d'Université d'Oran
- HALATA.L, « *Impact de la certification environnementale ISO 14001 sur la performance environnementale d'une entreprise en Algérie* », 2012, mémoire de magister en management des entreprises.
- MANSOUR.L, ZOUAOUI.L ,2016/2017, « *Typologie des études du CETIC de Boumerdes de 2000 à 2016, étude de cas PAWT* », mémoire de mater MTIP en économie.
- SAADOUN.R ; 2011 ; « *La privatisation des entreprises industrielles en Algérie : Analyse, histoire et développement* » ; thèse de doctorat en économie ; université lumière Lyon 2.

## ❖ Documents divers :

- Document interne de l'entreprise CETIC laboratoire et environnement CNTC, 2018.
- Fichier de CNTC « rôle du CNTC dans la prévention des accidents domestiques », 2018.
- Guide investir en Algérie, 2014, ministre de l'industrie.
- Fichier de CNTC « Rôle du CNTC dans la prévention des accidents domestiques ».

# Bibliographie

---

- Cours de SIG de Mr LALEG Aziz, Master EFL, UMMTO.
- Cours d'Ingénierie financière de Mme AHMED ZAID, Master EFL, UMMTO.

## ❖ Textes juridiques :

- JORA N° 15, décret N° 63-88 du 18 mars 1963, portant règlement des biens vacants.
- J.O.R.A N° 17 décret N° 63-95 du 22 mars 1963 portant organisation et gestion des entreprises industrielles, minières et artisanales ainsi que des exploitations agricoles ; décret N° 63-98 du 28 mars 1963, déterminant les règles de répartitions du revenu des exploitations et entreprises autogestion.
- J.O.R.A N° 101 du 13 décembre 1971, ordonnance N° 71-74 du 16 novembre 1971 relative à la gestion socialiste des entreprises
- J.O.R.A N°96 du 01 décembre 1972 ; décret N° 64-272 du 03/09/1964 portant sur la création de la société nationale de confection SONAC ; article 1.
- J.O.R.A N°96 du 01 décembre 1972 ; ordonnance N° 65-218 du 22 juillet 1966 complété par l'ordonnance N°72-47 du 03 octobre 1972 portant dissolution de la société nationale de confection (SONAC) et transfert de son patrimoine à la société nationale des industries textiles (SONITEX).
- J.O.R.A N°38 du 13 mai 1975, décret N° 75-23, article 2, du 29 avril 1975 portant sur le statut type de l'entreprise socialiste.
- J.O.R.A N° 50, du 9 décembre 1978 concernant les exploitations agricoles publiques.
- J.O.R.A N°2 13 janvier 1988, loi N° 88-01 du 12 janvier 1988 portant loi d'orientation sur les entreprises publiques économiques et lois N°88-02 du 12 janvier 1988 portant sur la planification économique et sociale.
- J.O.R.A N° 2, du 13 janvier 1988, loi 88-01 portant loi d'orientation sur les entreprises publique économie du 12.01.1988.
- JORA N° 17 du 25 avril 1990, Loi 90-11 relative aux relations de travail, du 21 avril 1990
- JORA N° 14 du 23 février 1992, décret exécutif N°92-70 du février 1992, relatif au bulletin officiel des annonces légales
- J.O.R.A n° 27 du 27.04.1993, code de commerce le décret législatif N° 93-08 du 25/04/1993.
- JORA N° 27 Décret législatif N° 93-08 du 25 avril 1993 et JORA N° 77 du 11 décembre 1996 ordonnance N° 96-27 du 9 décembre 1996 modifiant et complétant ordonnance N°75-59 du 25 septembre 1975 portant code de commerce; portant code de commerce.

# Bibliographie

---

- J.O.R.A N° 48 du 3 septembre 1995, ordonnance 95-22 du 26 août 1995 relative à la privatisation des entreprises publiques.
- J.O.R.A N°47 du 22 août 2001, Ordonnance N° 01-04 relative à l'organisation, la gestion et la privatisation des EPE.
- JORA N° 55 du 26 septembre 2001, décret exécutif N° 01-283 du 6 Rajab 1422 correspondant au 24 septembre 2001 portant forme particulière d'organe d'administration et de gestion des entreprises publiques économiques.
- J.O.R.A N° 43 ; du 20 juillet 2003, l'article 15 de l'ordonnance N°03-03 du 19 juillet 2003, modifiée et complétée, relatives à la concurrence
- JORA N°52 de 18/08/2004 Loi N°04-08 du août 2004, relatif aux conditions d'exercice des activités commerciales.
- Art 756, 610, 611, 744, 756 du code de commerce Algérien 2007.
- J.O.R.A N°42 du 11 juillet 2010, loi 10-01 du 29 juin 2010 relative aux professions d'expert-comptable, de commissaire aux comptes et de comptable agréé.

## ❖ Site web :

- <http://www.algerie-dz.com>
- <http://www.cetic.dz/>
- <http://www.dzentreprise.net> ;
- <https://www.dictionnaire-juridique.com/>
- [www.algerie-eco.com](http://www.algerie-eco.com)
- <https://www.compta-facile.com>
- <https://comptabilite.ooreka.fr>
- <http://www.energy.gov.dz>
- <https://fr.allafrica.com/>
- <http://www.sonegaz.dz>
- <http://www.sdc.dz/>
- <http://www.imetal.dz>
- <http://www.gipec.dz>
- <https://www.saidalgroup.dz>
- <https://fr.informationvine.com/>
- <https://fr.slideshare.net>
- <https://www.exxonmobil.be/fr>

# Bibliographie

---

- <http://www.entreprise-sans-fautes.com>
- <http://www.sonatrach-dz.com>
- <https://algeria-watch.org>
- <http://www.cours-de-droit.net>
- <https://www.l-expert-comptable.com>

## Liste des tableaux

---

<b><u>Tableau N° 1 :</u></b> Total d'actif de CNTC transféré au profit de CETIC .....	77
<b><u>Tableau N° 2 :</u></b> Total de passif de CNTC transféré au profit de CETIC .....	79
<b><u>Tableau N°3 :</u></b> Capital social des deux entités CETIC et CNTC avant l'opération de fusion-absorption.....	90
<b><u>Tableau N° 4 :</u></b> Evolution du capital social de la filiale CETIC.....	91
<b><u>Tableau N° 5 :</u></b> Répartition du CA en M/DA de CETIC Laboratoire et Environnement CNTC par département .....	92
<b><u>Tableau N° 6 :</u></b> Evolution de chiffre d'affaire en M/DA de CETIC Laboratoire et Environnement CNTC .....	92
<b><u>Tableau N° 7 :</u></b> Ensembles des études de l'unité CETIC Laboratoire et Environnement CNTC durant l'année 2014- 2018.....	95
<b><u>Tableau N°8 :</u></b> Evolution de nombre d'études territoriales de l'unité CETIC Laboratoire et Environnement CNTC .....	101
<b><u>Tableau N° 9 :</u></b> Répartition de CA des laboratoires .....	104
<b><u>Tableau N° 10:</u></b> Impact de l'opération de fusion-absorption selon la matrice SWOT.....	106

## Liste des figures

---

<b><u>Figure N° 1 :</u></b> <i>Evolution des entreprises publiques algériennes.....</i>	<i>21</i>
<b><u>Figure N° 2 :</u></b> <i>Présentation de groupe des industries locales DIVINDUS.....</i>	<i>25</i>
<b><u>Figure N°3 :</u></b> <i>Organigramme de l'EPE CETIC SPA .....</i>	<i>28</i>
<b><u>Figure N°4 :</u></b> <i>Organigramme de l'EPE CNTC SPA.....</i>	<i>32</i>
<b><u>Figure N° 5 :</u></b> <i>Caractéristiques des entreprises CETIC &amp; CNTC .....</i>	<i>73</i>
<b><u>Figure N° 6 :</u></b> <i>Organigramme de l'unité CETIC Laboratoire et Environnement CNTC.....</i>	<i>87</i>
<b><u>Figure N°7 :</u></b> <i>Activités de l'entreprise CETIC Laboratoire et Environnement CNTC avant et après l'opération de fusion-absorption .....</i>	<i>89</i>

# Liste des graphes

---

<b><u>Grappe N° 1 :</u></b> <i>Evolution d'effectif total de CETIC Laboratoire et Environnement CNTC</i> .....	85
<b><u>Grappe N°2 :</u></b> <i>Evolution du chiffre d'affaire de l'unité CETIC Laboratoire et Environnement CNTC</i> .....	93
<b><u>Grappe N° 3 :</u></b> <i>Evolution de nombre d'études territoriales de l'unité CETIC Laboratoire et Environnement CNTC</i> .....	102
<b><u>Grappe N° 4 :</u></b> <i>Evolution du CA en M/DA des laboratoires</i> .....	104

## Liste des cartes

---

<i><u>Carte N° 1</u> : Répartition des principales études de l'unité CETIC Laboratoire et Environnement CNTC sur le territoire national .....</i>	<i>100</i>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------

## *Questionnaires*

## Questionnaire pour le directeur

Monsieur Directeur bonjour,

Dans le cadre de la préparation d'un mémoire de master, filière « **Economie et Finance locale** », intitulée « **Impacts de l'opération fusion-absorption de l'entreprise CETIC laboratoire et environnement CNTC sur les études territoriales** », nous menons une enquête dans ce cadre.

On vous informe que toute information recueillie est strictement confidentielle et n'est utilisée que pour les besoins de notre mémoire.

A cet effet, nous vous prions de nous accorder un peu de votre précieux temps en répondant à ce questionnaire.

- 1) Comment la décision de l'opération fusion-absorption a été prise ?
- 2) pourriez-vous nous donner des informations sur déroulement de l'opération fusion-absorption ?
- 3) Comment vos clients sont-ils informés sur l'opération de fusion-absorption ?
- 4) Quels sont les objectifs à atteindre par cette fusion-absorption ?
- 5) Comment positionnez-vous l'unité CETIC laboratoire et environnement CNTC dans le groupe DIVNDUS et la filiale CETIC après la fusion-absorption ?
- 6) Comment comparez-vous la situation de l'entreprise avant et après la fusion-absorption ?
- 7) quels sont les objectifs actuels de l'entreprise, et en quoi l'entreprise contribue ?
- 8) la décision dans l'entreprise est-elle autonome après la fusion-absorption ?

9) Ya t-il des projets ou études futures à réaliser ?

10) Y a t-il une possibilité d'échanger avec vos partenaires publics en cas de baisse d'activité ?

11) A votre avis, quel est l'impact de l'opération fusion-absorption sur l'entreprise et sur les études territorial ?

# Questionnaire pour les trois départements

Madame/Monsieur bonjour,

Dans le cadre de la préparation d'un mémoire de master, filière (**Économie et Finance locale**), intitulée (**Impact de l'opération fusion-absorption de l'entreprise CETIC sur les études territoriales**), nous menons une enquête dans ce cadre.

On vous informe que toute information recueillie est strictement confidentielle et n'est utilisée que pour les besoins de notre mémoire.

A cet effet, nous vous prions de nous accorder un peu de votre précieux temps en répondant à ce questionnaire.

## **I. Département système management et environnement :**

- 1) Avant la fusion-absorption, quel a été l'état de votre entreprise ?
- 2) Avant la fusion-absorption, qu'elle été les activités et les déférentes études de l'entreprise ?
- 3) Comment évaluez-vous les effets de la fusion-absorption ?
- 4) Comment comparez-vous la situation de l'entreprise avant et après la fusion-absorption?
- 5) Ya t-il des projets ou études futures à réaliser ?
- 6) Y a t-il une possibilité d'échanger avec vos partenaires publics en cas de baisse d'activité ?
- 7) Quel est l'impact de l'opération fusion-absorption sur le travail, et les déférentes études ?

8) Avez-vous des remarques complémentaires ou d'autre information à partager ?

❖ **Etudes environnementales et aménagement de territoire :**

1) Est-ce qu'après la fusion-absorption les activités et les différentes études que vous faites ont changé ? Si oui quel est ce changement ?

2) Ya t-il des projets ou études future?

❖ **Système management :**

1) quels sont les différents normes utilisez-vous ? quels sont les effets de ces normes sur l'entreprise ?

2) Depuis quand cette certification a été délivré ?

3) par quel organisme cette certification a été délivrée?

4) Votre certification date de combien ?

5) quelles sont les conditions de renouvellement de la certification ?

6) après la fusion-absorption, pourquoi l'entreprise n'a pas renouvelé ça certification ?

7) L'accompagnement des entreprises à la certification, à-t-il encore un service après la fusion-absorption ?

## **II. Département Administration, Finance et Comptabilité**

- 1) Avant la fusion-absorption, quel été l'état de votre entreprise ?
- 3) Quel est l'effectif de l'entreprise avant et après la fusion-absorption ?
- 4) Comment évaluez-vous les effets de la fusion-absorption ?
- 5) Quelles sont les changements depuis la réalisation de l'opération fusion-absorption ?
- 6) Quel est l'impact de l'opération fusion-absorption sur votre service ?
- 7) Avez-vous des remarques complémentaires et d'autre information à partager ?

### **III. Département Laboratoire :**

- 1) Avant la fusion-absorption, quel été l'état de votre entreprise ?
- 2) Comment évaluez-vous les effets de la fusion-absorption ?
- 3) Comment comparez-vous la situation de l'entreprise avant et après la fusion-absorption?
- 4) quels sont les objectifs actuels de l'entreprise, et en quoi l'entreprise contribue ?
- 5) Quel sera l'impact de l'opération fusion-absorption sur votre service ?
- 6) Avez-vous des remarques complémentaires et d'autre information à partager ?

## *Annexes*

- Annexe N° 01 -

ETAT DES EFFECTIFS PAR GROUPE ET PAR STRUCTURE AU 31 DECEMBRE 2015

STRUCTURE / GROUPE	CD	H/E	C/S	C/M	M	E	TOTAL GENERAL	Dont Temporaire	Dont Pré Emploi
DIRECTION GENERALE	01	-	01	-	-	-	02	-	-
DAF :									
- DEPARTEMENT PERSONNELS ET FINANCES			04	01	03		25		
- DEPARTEMENT MOYENS COMMUNS ET SECURITE		01			07	09		02	
ETUDES ET CONSEIL	01	-	03	-	-	-	04	01	01
SYSTEME QUALITE	-	01	01	01	-	-	03	-	01
INDUSTRIE ET ENVIRONNEMENT	-	-	01	03	-	-	04	-	03
DIRECTION DES LABORATOIRES	-	01	-	-	-	-	01	-	-
- LABO. TEXTILES	-	-	05	05	-	-	10	-	03
- LABO. CHIMIE	-	01	02	02	-	-	05	-	01
- LABO CUIRS, PLASTIQUES ET JOUETS	-	01	01	02	-	-	04	-	-
- LABO METROLOGIE	-	-	02	-	01	-	03	-	02
<b>TOTAL</b>	<b>02</b>	<b>05</b>	<b>20</b>	<b>14</b>	<b>11</b>	<b>09</b>	<b>63</b>	<b>03</b>	<b>11</b>

N.B : dont : - Deux (02) M en mise en disponibilité.

- Annexe N° 02 -

ETAT DES EFFECTIFS PAR GROUPE ET PAR STRUCTURE AU 31 Décembre 2016

STRUCTURE / GROUPE	CD	C/S	C	M	E	TOTAL GENERAL	Dont Temporaire	Dont Pré Emploi
DIRECTION GENERALE	01	01	-	-	-	02	-	-
DAF :								
- DEPARTEMENT PERSONNELS ET FINANCES		02	02	04		24		-
- DEPARTEMENT MOYENS COMMUNS ET SECURITE				04	12		02	
ETUDES ET CONSEIL	-	01	03	-	-	04	02	01
SYSTEME QUALITE	-	01	02	01	-	04	-	02
INDUSTRIE ET ENVIRONNEMENT	-	01	02	-	-	03	-	02
DIRECTION DES LABORATOIRES	-	01	-	-	-	01	-	-
- LABO. TEXTILES	-	-	08	01	-	09	-	03
- LABO. CHIMIE	-	01	03	01	-	05	01	-
- LABO CUIRS, PLASTIQUES ET JOUETS	-	01	01	02	-	04	-	-
- LABO METROLOGIE	-	01	01	01	-	03	01	01
<b>TOTAL</b>	<b>01</b>	<b>10</b>	<b>22</b>	<b>14</b>	<b>12</b>	<b>59</b>	<b>06</b>	<b>09</b>

N.B : dont : - Deux (02) M en Mise en Disponibilité.

- Annexe n° 03 -

ETAT DES EFFECTIFS PAR GROUPE AU 31 Décembre 2017

STRUCTURE / GROUPE	C/S	C	M	E	TOTAL	CDD	Pré Emploi	STAGIAIRE	TOTAL Général
DIRECTION DE L'UNITE	02	-	-	-	02	-	-	-	02
DAFC	01	02	06	12	21	02	-	01	24
<b>Département Systèmes Management &amp; Environnement</b>									
AMENAGEMENT DE TERRITOIRE	-	01	-	-	01	-	01	-	02
SYSTEME DE MANAGEMENT	01	-	-	-	01	-	02	-	03
ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES	01	-	-	-	01	01	01	-	03
<b>Département Laboratoires</b>									
DEPARTEMENT LABORATOIRES	-	-	01	-	01	01	-	-	02
LABO. TEXTILES	-	07	-	-	07	-	-	-	07
LABO. CHIMIE	-	02	-	01	03	-	01	-	04
LABO CUIRS, PLASTIQUES. JOUETS	-	01	02	-	03	-	-	-	03
LABORATOIRE METROLOGIE	-	-	-	-	-	-	01	-	01
<b>TOTAL</b>	<b>05</b>	<b>13</b>	<b>09</b>	<b>13</b>	<b>40</b>	<b>04</b>	<b>06</b>	<b>01</b>	<b>51</b>

**N.B :** dont : (01) Stagiaire en GRH.

Cadre Administratif Chargée de la  
Gestion des Ressources Humaines

L. HAMMOUMRAOUI

- Annexe N° 04 -

ETAT DES EFFECTIFS PAR GROUPE AU 31 Octobre 2018

STRUCTURE / GROUPE	C/S	C	M	E	TOTAL	CDD	Pré Emploi	STAGIAIRE	TOTAL Général
DIRECTION DE L'UNITE	01	01	-	-	02	01	-	-	03
DAFC	01	03	05	13	22	01	-	-	23
<b>Département Systèmes Management &amp; Environnement</b>									
DSM&E	01	-	-	-	01	-	-	-	01
AMENAGEMENT DE TERRITOIRE	-	-	-	-	-	-	-	-	-
SYSTEME DE MANAGEMENT	-	02	-	-	02	-	-	-	02
ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES	-	01	-	-	01	01	-	-	02
<b>Département Laboratoires</b>									
DEPARTEMENT LABORATOIRES	-	-	01	-	01	01	-	-	02
LABO. TEXTILES	-	07	-	-	07	-	-	-	07
LABO. CHIMIE	-	02	-	01	03	01	01	-	05
LABO CUIRS, PLASTIQUES. JOUETS	-	01	02	-	03	-	-	-	03
LABORATOIRE METROLOGIE	-	-	-	-	-	-	01	-	01
<b>TOTAL</b>	<b>03</b>	<b>17</b>	<b>8</b>	<b>14</b>	<b>42</b>	<b>05</b>	<b>02</b>	-	<b>49</b>

Cadre Administratif Chargée de la  
Gestion des Ressources Humaines  
*L. Hammoumraoui*  
L. HAMMOUMRAOUI

# BILAN DE FORMATION

## ANNEE 2015

Annexe n° 05

N°	Thèmes	Périodes	Etablissement Formateur	Noms et prénoms	Durée	Coût de la Formation /TTC
01	Journée d'information sur « La Loi de Finances 2015 et son impact sur l'entreprise ».	05 Jan. 2015	CACI		01 J	28 000 DA
02	Séminaire sur «La Taxe de la Formation Professionnelle »	25 Fév. 2015	CNTC		01 J	10.000 DA
03	Journée d'Information sur le contrat : - Formation – Emploi (CFE) et - Formation – Insertion (CFI) Economique	25 Fév. 2015	ANEM		01 J	Gratuite
04	Formation sur « La Mise à Niveau des Entreprises »	30 et 31 Mars 2015	CNTC		02 J	gratuite

Annexe N° 05 (suite)

05	Journée sur les procédures de remboursement du précompte de la TVA introduites par la L.F 2015.	18 Mai 2015	CCI SAHEL - Boumerdes		01 J	10 700 DA
06	Séminaire sur la retraite	04 Juin 2015	CNR - Boumerdes		01 J	Gratuite
07	Formation sur les logiciels Paie et Gestion des Stocks	26 Octobre 2015	CNTC	<p><u>1<sup>er</sup> groupe</u></p> <p>1. ...</p> <p>2. ...</p> <p>3. ...</p> <p><u>2eme groupe</u></p> <p>1. ...</p> <p>2. ...</p> <p>3. ...</p>	01 J	-
08	La Métrologie des masses	13 au 15 Déc. 2015	ESG - Alger		03 J	101 565.00DA
09	La Métrologie des volumes	16 et 17 Déc. 2015	ESG - Alger		02 J	67 710.00 DA

# BILAN DE FORMATION ANNEE 2016

Annexe N° 06

N°	Thèmes	Périodes	Etablissement Formateur	Noms et prénoms	Durée	Coût de la Formation /TTC
01	Les Nouvelles dispositions du Code des Marchés Publics	18 Fév. 2016	CCI SAHEL	BOUCAND L...	01 J	-
02	Assistance et Formation sur le Logiciel de Gestion de la Paie	03 et 17 Mars 2016	CETIC	FERRAS ... MECHIE ...	02 J	-
03	Formation sur la Norme ISO 9001/2015	12 au 14 Avril 2016	INSIM - Boumerdes	EL AMMER ... ADOUA ... ABENNE ... ABEDRACH ... CHENALA ... EL MOUMBA ... EL ... G ... Z ...	03 J	240 000.00 DA
04	Formation audit contrôle de gestion	23/10 au 22/12/2016	CETIC Boumerdes	EL ...	02 Mois	

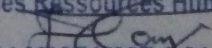
248

# BILAN DE FORMATION

## ANNEE 2017

Annexe n°07

N°	Thèmes	Périodes	Etablissement Formateur	Noms et prénoms	Durée	Coût de la Formation /TTC
01	Formation sur FALD Marketing & Commercial	Du 16/10/2016 Au 16/05/2017	CETIC Boumerdes	HAMMOUMRAOUI	07 Mois	-
02	Formation sur FALD Marketing & Commercial	Du 25/12/2016 Au 16/05/2017	CETIC Boumerdes	CHERIF ALI	06 Mois	-
03	Formation sur FALD Marketing & Commercial	Du 27/12/2016 Au 16/05/2017	CETIC Boumerdes	KHOUDJA ABDOUL	06 Mois	-
04	Formation sur FALD Finances & Comptabilité	Du 23/10/2016 Au 11/05/2017	CETIC Boumerdes	ABDELHABIB	07 Mois	-
05	Formation sur Top Management-MBA	-	CETIC Boumerdes	BENMAKILOUF Hassani	09 Mois	-
06	Formation sur la Finance d'entreprise pour non financiers	Du 14/11/2017 Au 15/11/2017	NBCM Alger	ABDELHABIB	02 Jour	42.000,00

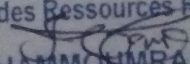
Cadre Administratif Chargée de la  
Gestion des Ressources Humaines  
  
L. HAMMOUMRAOUI

# BILAN DE FORMATION

## ANNEE 2018

Annexe n° 08

N°	Thèmes	Périodes	Etablissement Formateur	Noms et prénoms	Durées	Coût de la Formation /TTC
01	Formation sur la norme ISO 9001 V 2015	Du 16 Au18/10/2018	CETIC Laboratoires/CNTC	MOHAMMED MOHAMMED	03 Jours	-
02	Formation sur la norme ISO 9001 V 2015	Du 16 Au18/10/2018	CETIC Laboratoires/CNTC	MOHAMMED MOHAMMED	03 Jours	-
03	Formation sur la norme ISO 9001 V 2015	Du 16 Au18/10/2018	CETIC Laboratoires/CNTC	MOHAMMED MOHAMMED	03 Jours	-
04	Formation sur la norme ISO 9001 V 2015	Du 16 Au18/10/2018	CETIC Laboratoires/CNTC	MOHAMMED MOHAMMED	03 Jours	-
05	Formation sur la norme ISO 9001 V 2015	Du 16 Au18/10/2018	CETIC Laboratoires/CNTC	MOHAMMED MOHAMMED	03 Jours	-
06	Formation sur la norme ISO 9001 V 2015	Du 16 Au18/10/2018	CETIC Laboratoires	MOHAMMED MOHAMMED	03 Jours	-
07	Formation sur la norme ISO 9001 V 2015	Du 16 Au18/10/2018	CETIC Laboratoires/CNTC	MOHAMMED MOHAMMED	03 Jours	-
08	Formation sur la norme ISO 9001 V 2015	Du 16 Au18/10/2018	CETIC Laboratoires/CNTC	MOHAMMED MOHAMMED	03 Jours	-
09	Formation sur la norme ISO 9001 V 2015	Du 16 Au18/10/2018	CETIC Laboratoires/CNTC	MOHAMMED MOHAMMED	03 Jours	-
10	Formation sur la norme ISO 9001 V 2015	Du 16 Au18/10/2018	CETIC Laboratoires/CNTC	MOHAMMED MOHAMMED	03 Jours	-

Cadre Administratif Chargée de la  
Gestion des Ressources Humaines  
  
L. HAMMOUMRAOUI

S. O. N. I. T. E. X.

Annexe N° 09

ECISION

IUS/81/N° 54

Le Directeur de l'Unité Siège.

- Vu l'Ordonnance N° 66-218 en date du 22 Juillet 1966 portant création de la Société Nationale des Industries Textiles - SONITEX -.
- Vu l'Ordonnance N° 71-74 en date du 16 Novembre 1971, relative à la Gestion Socialiste des Entreprises et les textes subséquents.
- Vu la décision DGE/80/N° 55 en date du 23 Novembre 1980; portant nomination de Monsieur le Directeur de l'Unité Siège.
- Vu le Statut du Personnel de l'Entreprise.
- Vu l'avis émis le 14/03/1981 par la Commission du Personnel et de la Formation.
- Sur proposition du Chef Hiérarchique.

T E C I D E

ARTICLE 1° / N° EST DESIGNÉ EN QUALITÉ DE GESTIONNAIRE A LA DIRECTION DE L'UNITÉ SIÈGE.

ARTICLE 2° / N° est reclassé ainsi qu'il suit :  
Groupe - Catégorie - Echelon

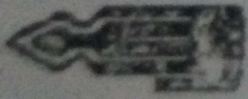
ARTICLE 3° / Toute disposition contraire est abrogée.

ARTICLE 4° / Monsieur le Chef de Département du Personnel est chargé de l'exécution de la présente Décision, qui prend effet à compter du 14 JUILLET 1981

02 FEV. 1982

FAIT A ALGER, LE

LE DIRECTEUR DE L'UNITÉ SIÈGE.



المؤسسة الوطنية لتطوير الصناعات  
Entreprise Nationale de Développement des Industries Manufacturières

EPE / SPA ENEDIM  
AU CAPITAL SOCIAL 18.000.000 DA

Annexe n° 09  
(Suptel)

DIRECTION ADMINISTRATION ET FINANCES

DECISION N° 15/97

LE DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

- VU, le Décret 83/360 du 28/05/1983, portant création de l'Entreprise Nationale de Développement des Industries Manufacturières (ENEDIM).
- VU, la Loi 88/01 du 12/01/1988, portant orientation des Entreprises Publiques Economiques.
- VU, la Loi 90/11 du 21/04/1990, relative aux relations de travail modifiée et complétée.
- VU, les statuts de transformation de l'ENEDIM en EPE-SPA établis en date du 14/10/1990.
- VU, la décision DGE n°280 du 10/05/1997, portant désignation de Monsieur \_\_\_\_\_ dans les fonctions de Directeur de l'Administration et des Finances.
- VU, les dispositions de la Convention Collective de l'Entreprise et son Avenant n°01.
- VU, le Protocole d'Accord du 07 juillet 1997, ENTRE LA DIRECTION GENERALE ET LES REPRESENTANTS DES TRAVAILLEURS DE L'ENTREPRISE ET NOTAMMENT SUR LA REORGANISATION DU PERSONNEL.
- VU LA DECISION DU N° 499 du 11/04 1993 PORTANT DESIGNATION DE M. MESSIEUR  
M. MESSIEUR DE CHEF DE SERVICE NIVEAU I
- VU LA PROPOSITION DU RESPONSABLE DE SÉCURITÉ

**REFERENCES DANS LE DOMAINE DES :**  
**TRANSPORT, CIRCULATION, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, AMENAGEMENT TOURISTIQUE, SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE,**  
**SYSTEME D'OBSERVATION TERRITORIAL, SCHEMA DE COHERENCE URBAINE, CARTE SOCIALE, ENQUETES MENAGES,**  
**SCHEMA DIRECTEUR COMMUNAL DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

---

**Annexe 10**

*1. Etude des Plans de Transport Urbain et de Wilaya*

<b>N°</b>	<b>Clients</b>	<b>Etudes</b>	<b>Résultats</b>
<b>01</b>	Direction des Transports de la Wilaya de Mostaganem	Elaboration du plan de transport de la wilaya de Mostaganem	Etude finalisée et validée
<b>02</b>	Direction des Transports de la Wilaya de Relizane	Elaboration du plan de transport de la wilaya de Relizane	Etude finalisée et validée
<b>03</b>	Direction des Transports de la Wilaya de Bechar	Elaboration du plan de transport de la wilaya de Bechar	Etude finalisée et validée
<b>04</b>	Direction des Transports de la Wilaya de Ghardaia	Elaboration du plan de transport de la Wilaya de Ghardaia	Etude finalisée et validée
<b>05</b>	Direction des Transports de la Wilaya de Tipaza	Elaboration du plan de transport de la wilaya de Tipaza	Etude finalisée et validée
<b>06</b>	Direction des Transports de la Wilaya de Mascara	Elaboration du plan de transport de la wilaya de Mascara	Etude finalisée et validée
<b>07</b>	Direction des Transports de la Wilaya de Blida	Elaboration du plan de transport de la wilaya de Blida	Etude finalisée et validée
<b>08</b>	Direction des Transports de la Wilaya de Biskra	Elaboration du plan de transport de la wilaya de Biskra	Etude finalisée et validée

**REFERENCES DANS LE DOMAINE DES :**  
**TRANSPORT, CIRCULATION, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, AMENAGEMENT TOURISTIQUE, SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE,**  
**SYSTEME D'OBSERVATION TERRITORIAL, SCHEMA DE COHERENCE URBAINE, CARTE SOCIALE, ENQUETES MENAGES,**  
**SCHEMA DIRECTEUR COMMUNAL DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

<b>09</b>	Direction des Transports de la Wilaya de Bejaia	Elaboration du plan de transport de la wilaya de Bejaia	Etude finalisée et validée
<b>10</b>	Direction des Transports de la Wilaya de Tizi Ouzou	Elaboration du plan de transport de wilaya Tizi-Ouzou	Etude finalisée et validée
<b>11</b>	Direction des Transports de la Wilaya de Skikda	Elaboration du plan de transport de wilaya de Skikda	Etude finalisée et validée
<b>12</b>	Direction des Transports de la Wilaya de Annaba	Elaboration du plan de transport de wilaya d'Annaba	Etude finalisée et validée
<b>13</b>	Direction des Transports de la Wilaya de Laghouat	Elaboration du plan de transport de wilaya de Laghouat	Etude finalisée et validée
<b>14</b>	Direction des Transports de la Wilaya de Khenchela	Elaboration du plan de transport urbain de la ville de Khenchela	Etude finalisée et validée
<b>15</b>	Direction des Transports de la Wilaya de Khenchela	Elaboration du plan de transport de wilaya de Khenchela	Etude finalisée et validé
<b>16</b>	Direction des Transports de la Wilaya de Tébessa	Elaboration du plan de transport de wilaya de Tébessa	Etude finalisée et validée

**REFERENCES DANS LE DOMAINE DES :**  
**TRANSPORT, CIRCULATION, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, AMENAGEMENT TOURISTIQUE, SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE,**  
**SYSTEME D'OBSERVATION TERRITORIAL, SCHEMA DE COHERENCE URBAINE, CARTE SOCIALE, ENQUETES MENAGES,**  
**SCHEMA DIRECTEUR COMMUNAL DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

***2. Etude des Plans de Circulation***

<b>N°</b>	<b>Clients</b>	<b>Etudes</b>	<b>Résultats</b>
<b>01</b>	Direction des Transports de la Wilaya de Biskra	Elaboration du plan de circulation de la ville de Biskra	Etude finalisée et validée
<b>02</b>	Direction des Transports de la Wilaya de Naama	Elaboration du plan de circulation de la ville de Mecheria	Etude finalisée et validée
<b>03</b>	Direction des Transports de la Wwilaya de Naama	Elaboration du plan de circulation de la ville d'Ain Sefra	Etude finalisée et validée
<b>04</b>	Direction des Transports de la Wilaya de Ghardaia	Etude d'amélioration de la circulation à l'intérieure de Ghardaia	Etude finalisée et validée
<b>05</b>	APC des Eucalyptus (Wilaya d'Alger)	Etude et suivi du plan de circulation des Eucalyptus	Etude en cours
<b>06</b>	Direction des Transports de la Wilaya de Tizi-Ouzou	Elaboration du plan de circulation de la ville de Tizi-Ouzou	Etude finalisée
<b>07</b>	Direction des Transports de la Wilaya de Béjaia	Elaboration du plan de circulation de la ville d'Akbou	Etude finalisée et validée
<b>08</b>	Direction des Transports de la Wilaya de Boumerdes	Elaboration du plan de circulation de la ville de Boumerdes	Etude finalisée et validée
<b>09</b>	Direction des Transports de la Wilaya de Illizi.	Elaboration du plan de circulation de la ville d'Illizi	Etude finalisée et validée

**REFERENCES DANS LE DOMAINE DES :**  
**TRANSPORT, CIRCULATION, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, AMENAGEMENT TOURISTIQUE, SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE,**  
**SYSTEME D'OBSERVATION TERRITORIAL, SCHEMA DE COHERENCE URBAINE, CARTE SOCIALE, ENQUETES MENAGES,**  
**SCHEMA DIRECTEUR COMMUNAL DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

<b>10</b>	Direction des Transports de la Wilaya de Tissemsilt.	Elaboration du plan de circulation de la ville de Tissemsilt	Etude en cours
<b>11</b>	Direction des Transports de la Wilaya de Rouiba .	Elaboration du plan de circulation de la ville de Rouiba	Etude en cours
<b>12</b>	Direction des Transports de la Wilaya de Naama.	Elaboration du plan de circulation de la ville de Naama	Etude finalisée et validée
<b>13</b>	Direction des Transports de la Wilaya de Boumerdes	Avenant « Réalisation des travaux supplémentaires PHASE 5 »	Etude finalisée

**3. *Enquêtes Ménages sur les Déplacements dans les Périmètres Urbains :***

N°	Clients	Etudes	Résultats
<b>01</b>	Direction des Transports de la wilaya de Sétif	Enquête ménage	Etude finalisée et validée
<b>02</b>	Direction des Transports de la wilaya de Blida	Enquête ménage	Etude finalisée et validée
<b>03</b>	Direction des Transports de la wilaya de Bejaia	Enquête ménage	Etude finalisée, et validée

**REFERENCES DANS LE DOMAINE DES :**  
**TRANSPORT, CIRCULATION, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, AMENAGEMENT TOURISTIQUE, SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE,**  
**SYSTEME D'OBSERVATION TERRITORIAL, SCHEMA DE COHERENCE URBAINE, CARTE SOCIALE, ENQUETES MENAGES,**  
**SCHEMA DIRECTEUR COMMUNAL DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

***4. Etudes d'Aménagement des Infrastructures de Transport :***

N°	Clients	Etudes	Résultats
01	Agence Foncière de la Wilaya de Tizi Ouzou	Aménagement de trois gares routières	Etude finalisée et validée
02	Agence Foncière de la Wilaya de Tizi Ouzou	Aménagement d'une gare intermédiaire à Oued Falli	Etude finalisée et validée

***5. Etudes d'Aménagement du Territoire :***

N°	Clients	Etudes	Résultats
01	Direction de l'Environnement de la Wilaya de Médéa.	Etude du Plan d'Aménagement du Territoire de la Wilaya de Médéa	Etude finalisée et validée
02	Direction de la Programmation et du Suivi Budgétaire de la Wilaya de Djelfa.	Etude du Plan d'Aménagement du Territoire de la Wilaya de Djelfa	Etude finalisée et validée
03	Direction de la Programmation et du Suivi Budgétaire de la Wilaya de Tizi Ouzou.	Etude du Plan d'Aménagement du Territoire de la Wilaya de Tizi Ouzou	Etude finalisée et validée
04	Direction de l'Environnement de la Wilaya d'Illizi.	Etude du Plan d'Aménagement du Territoire de la wilaya d'Illizi	Etude finalisée et validée
05	Direction de l'Environnement de la Wilaya d'Adrar.	Etude du Plan d'Aménagement du Territoire de la Wilaya d'Adrar	Etude finalisée et validée

**REFERENCES DANS LE DOMAINE DES :**  
**TRANSPORT, CIRCULATION, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, AMENAGEMENT TOURISTIQUE, SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE,**  
**SYSTEME D'OBSERVATION TERRITORIAL, SCHEMA DE COHERENCE URBAINE, CARTE SOCIALE, ENQUETES MENAGES,**  
**SCHEMA DIRECTEUR COMMUNAL DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

<b>06</b>	Direction de l'Environnement de la Wilaya de Relizane.	Etude du Plan d'Aménagement du Territoire de la Wilaya de Relizane	Etude finalisée
-----------	--------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------	-----------------

***6. Etude d'Aménagement et de Développement de la Zone Frontalière :***

N°	Clients	Etudes	Résultats
<b>01</b>	Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales et de l'Aménagement du Territoire	Etude d'Aménagement et de Développement de la Zone Frontalière « Grand Sud Est »	Etude en cours

***7. SIG :***

N°	Client	Etudes	Résultats
<b>01</b>	Direction des Transports de la Wilaya de Biskra	Confection d'une carte numérisée pour le secteur du transport urbain de la ville de Biskra et SIG.	Etude finalisée et validée

**REFERENCES DANS LE DOMAINE DES :**  
**TRANSPORT, CIRCULATION, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, AMENAGEMENT TOURISTIQUE, SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE,**  
**SYSTEME D'OBSERVATION TERRITORIAL, SCHEMA DE COHERENCE URBAINE, CARTE SOCIALE, ENQUETES MENAGES,**  
**SCHEMA DIRECTEUR COMMUNAL DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

**8. SOT :**

N°	Client	Etudes	Résultats
01	Direction de l'Environnement de la Wilaya de Relizane.	Systeme d'observation territorial.	Etude en cours

**9. Etude Schéma de Cohérence Urbaine:**

N°	Client	Etudes	Résultats
01	Direction de L'Environnement de la Wilaya de Médéa.	Etude du schéma de cohérence urbaine de la commune de Ksar El Bokhari	Etude finalisée et validée
02	Direction de l'Urbanisme et de la Construction de la Wilaya de Laghouat.	Etude du schéma de cohérence urbaine de Laghouat	Etude finalisée et validée

**10. Etude Carte Sociale :**

N°	Client	Etudes	Résultats
03	Direction de L'Environnement de la Wilaya de Médéa.	Etude de la carte sociale de la commune de ksar El Bokhari	Etude finalisée et validée

**REFERENCES DANS LE DOMAINE DES :**  
**TRANSPORT, CIRCULATION, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, AMENAGEMENT TOURISTIQUE, SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE,**  
**SYSTEME D'OBSERVATION TERRITORIAL, SCHEMA DE COHERENCE URBAINE, CARTE SOCIALE, ENQUETES MENAGES,**  
**SCHEMA DIRECTEUR COMMUNAL DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

---

***11. Etude d'Aménagement Touristique :***

<b>N°</b>	<b>Client</b>	<b>Etudes</b>	<b>Résultats</b>
<b>01</b>	Direction du Tourisme et de l'Artisanat de la Wilaya de Boumerdes.	Plan d'Aménagement Touristique « ZEST Boumerdes »	Etude en cours

***12. Etudes d'Environnement :***

<b>N°</b>	<b>Client</b>	<b>Etudes</b>	<b>Résultats</b>
<b>01</b>	APC de Larbaa Nath Irathen Wilaya de Tizi-Ouzou	Elaboration du schéma directeur communal de gestion des déchets ménagers et assimilés de la commune de Larbaa Nath Irathen.	Etude finalisée et validée
<b>02</b>	APC d'Irdjen Wilaya de Tizi-Ouzou	Elaboration du schéma directeur communal de gestion des déchets ménagers et assimilés de la commune d'Irdjen.	Etude finalisée et validée

# CNTC

SGP - DIPREST

Route du Marché B.P 65 M Boumerdes 35000  
Tél. : (024) 91 27 00 / 05 / 16  
Fax : (024) 91 30 82 - (024) 91 27 89  
E-mail : [info@cntcalgerie.com](mailto:info@cntcalgerie.com)

Site web: [www.cntcalgerie.com](http://www.cntcalgerie.com)

EPE / SPA AU CAPITAL DE : 20.000.000 DA



Annexe N° 11

<b>DIRECTION</b> <b>SYSTEMES QUALITE</b>	<b>Facture N° 158</b> <b>Date : 14/03/2011</b>	doit : <b>Epe TRANSPOLYMERES</b> <b>Spa</b>
---------------------------------------------	---------------------------------------------------	---------------------------------------------------

Identification Fiscale : 099835072222965

Article d'imposition : 35010860632

Registre Commerce : 98B722229 du 30/6/1998

Conformément au Contrat CNTC / TRANSPOLYMERES DSQ N° 03/08 du 06/10/2008 portant «Prestation d'assistance conseil et accompagnement pour la mise en place d'un système de management de la qualité ISO 9001/2000», à son Article 7 et à ses Avenants N°01, N°02 et N°03, nous vous facturons :

Désignation	Montant DA HT
10% du contrat à l'issue de la phase 8.	140 600,00
<b>TVA (17%)</b>	23 902
<b>Montant (TTC)</b>	<b>164 502,00</b>

Arrêtons la présente facture à la somme de : **Cent Soixante Quatre Mille Cinq Cent Deux Dinars Toutes Taxes Comprises**, payables à notre compte bancaire B.N.A CHEGUEVARA Alger RIB N° : 001 00599 0300 351 803 21.

طالقة المندوبين الشاه  
ك. ب. بوزيطري

Annexe N° 11  
(suite)

Département Systèmes Management & Environnement	Facture N° 618 Date : 01.07.2018	doit : CIC-Les Moulins de la Soummam-Sidi Aich
-------------------------------------------------------	-------------------------------------	------------------------------------------------------

Identification Fiscale : 099935072285348

Article d'imposition : 35010860902

Registre Commerce : 35/00-0722853899 du 26.02.2018

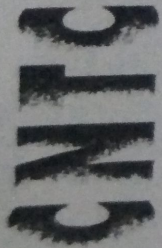
Conformément au Contrat **CETIC Laboratoires & Environnement CNTC / CIC-Les Moulins de la Soummam-Sidi Aich** REF : CETIC Lab/N°005/DSME/2018 du 25 Février 2018 portant «Accompagnement pour la transition du Système Management Qualité vers l'édition 2015 de la norme ISO 9001» et à son Article 8, nous vous facturons :

Désignation	Montant DA HT
Assistance à la mise à niveau et mise en œuvre du SMQ	500 000,00
TVA (19%)	95 000,00
<b>Montant (DA TTC)</b>	<b>595 000,00</b>

Arrêtée la présente facture à la somme de : **Cinq Cent Quatre Vingt Quinze Mille Dinars Algériens en Toutes Taxes Comprises**, payables à notre compte bancaire B.N.A Agence de BOUMERDES, sise au Centre Commercial EL YASMINE gare SNTF Boumerdes RIB N° : 001006450300300217/92.

Chet Département &  
Systèmes Management &  
Environnement  
N. KHODJA





SGP - DIPREST

Route du Marché B.P 65 M Boumerdes 35000  
Tél. : (024) 91 27 00 / 05 / 16  
Fax : (024) 81 13 57 - (024) 91 27 89  
E-mail : cntcalgerie@cntcalgerie.com

Site web: www.cntcalgerie.com

EPE/SPA AU CAPITAL DE : 20.000.000 DA

Registre de Commerce n° 98B0722229

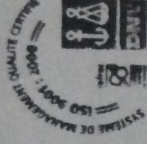
Direction Administration et Finances  
Service Moyens Généraux

STRUCTURE EMETTRICE : D.A.F

V/Référence .....  
N/Référence .....

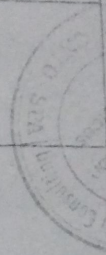
BON DE COMMANDE N° 000019

Boumerdés le 26/01/2010



Annexe N° 12  
(Suite)

COMMANDE DESTINEE		DIE - SERVICE PERSONNEL DOC		CD-COMPUTER 9 A Route Neuve Bouzareah ALGER		
N°	Quantité	Désignation	Caractéristiques	Références	P.U	Montant
		- Pentium 4 DUAL CORE 2,5Ghz - Carte mère INTEL G31 - Disque Dur 160Go SATA, RAM 1Go DDR2 - Graveur DVD/RW, clavier multimédia, souris optique - Ecran plat 19" TFT - APC Back-UPS ES 700VA 230V French/English BACK-UPS RS IN-LINE			02	
					01	



LIVRAISONS - Toute livraison non accompagnée d'un bordereau de Livraison portant le N° de la présente commande sera rejetée.

Délai de livraison 26/01/2010  
Paiement PAR CHEQUE  
Facturation la facture sera établie en 01 exemplaire elle portera le N° de la présente commande  
R.C.N° 98B0722229  
A.I.N° 35010960632  
C.F.N° 069835010456620

POUR ACCORD

مسؤول الوثائق والأمن  
عبد الحفيظ خرفي



CNRC

مستخرج السجل التجاري

معدل

شخص معنوي

Annexe N° 13

رقم السجل 98 ب 0722229 - 35/00

تاريخ التسجيل في السجل التجاري 2015/09/29

المعلومات التي يتعرض لها المحاضغ للقييد في حالة مخالفة أحكام القانون رقم 08.04 المؤرخ في 14 غشت سنة 2004 والمتعلق بشروط ممارسة الأنشطة التجارية، المعدل والمتمم.

- طبقاً لأحكام المواد 31، 31 مكرر، 32، 33، 34، 35، 35 مكرر، 36، 37، 38، 39، 40، 41 و 41 مكرر من القانون المذكور أعلاه، يعاقب برامة من 5 000 إلى 5 000 000 دج و أو الحبس من سنة 6، أشهر إلى سنة 1، كل من:
- مارس نشاطاً تجارياً قازراً أو غير قازر دون التسجيل في السجل التجاري،
- مارس نشاطاً تجارياً مستخرج سجل تجاري منهي الصلاحية،
- بدل تصاريحات غير صحيحة أو بدلي معلومات غير كاملة بهدف التسجيل في السجل التجاري،
- مارس نشاطاً تجارياً قازراً دون حيازة محل تجاري،
- مارس نشاطاً أو مهنة مقننة خاضعة للتسجيل في السجل التجاري دون الرخصة أو الاعتماد المطلوبين،
- مارس تجارة خارجة عن موضوع السجل التجاري،
- تسهر البيانات القانونية المخصوص عليها في المواد 11، 12 و 15 من القانون المذكور أعلاه،
- تفقد أو يورر مستخرج السجل التجاري أو الوثائق المرتبطة به،
- تعد بيانات مستخرج السجل التجاري،
- يسخ وكافة ممارسة نشاط تجاري باسم صاحب السجل التجاري باستثناء الروح، الأصول والفروع من الدرجة الأولى،
- يستخدم الأثراف بالداومة المخصوص عليها في الفقرة 2 من المادة 22 من القانون المذكور أعلاه.

ملاحظة

لا يحس التسجيل في السجل التجاري التاجر من الالتزامات التي تقع على عاتقه خلال ممارسة أنشطته. لا سيما عندما تكون هذه النشاطات موضوع تنظيم خاص.

إمضاء الخاضع للتسجيل  
أو ممثله الشرعي

تصديق المأمور  
مدير الفرع التجاري للمركز الوطني للسجل التجاري  
ولاية بومرداس  
ب 0722229 - 35/00  
01 700013142  
09/09/2015

رقم التسجيل 700013142

خدمات	قطاع النشاط
النشاط أو الأنشطة الممارسة	رمز أو رموز النشاط
إستشارة و مساعدة للمؤسسات الوطنية و التدريبية في مجال للطاقة	607028
مخبر تجارب و تحليل الجردة	606103
دراسات ، إستشارة و مساعدة في الميدان الفتحى	607029
مكتب للهدمة و الدراسات التقنية	607007
مكتب للدراسات في للتنظيم ، دراسات الأسواق و إستشارات	607006
مؤسسة للدراسات و إنجاز برامج للوقاية و تطوير بيئة ***** *****	607024

Annexe N° 13  
(suite)

عنوان الشركة أو تسميتها : سي أن تي سي المركز الوطني للتكنولوجيات و الإستشارة

CNTC

الشكل القانوني : شركة الأسهم

عنوان مقر الشركة : طريق السوق واد مططارق بلدية يومرداس

ولاية التواجد : يومرداس

مبلغ رأسمال الشركة : 20 000 000,00 د ج

تاريخ بداية النشاط : 1998/06/30

ملكية القاعدة التجارية : إنشاه

ملكية اخل التجاري : سي أن تي سي المركز الوطني للتكنولوجيات و الإستشارة

عدد المؤسسات الثانوية :

الممثل أو الممثلون الشرعيون

الإسم واللقب	تاريخ ومكان الميلاد	العنوان	الصفة	الجنسية
م. م. م. م.	1951/03/12	م. م. م. م.	رئيس مدير عام	جزائرية
م. م. م. م.	1969/09/11	م. م. م. م.	عضو مجلس الإدارة	جزائرية
م. م. م. م.	1961/12/02	م. م. م. م.	عضو مجلس الإدارة	جزائرية



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

وزارة التجارة

المركز الوطني للسجل التجاري

C.N.R.C



مستخرج السجل التجاري

معدل

شخص معنوي

Annexe N° 14

رقم التسجيل : 99 ن ب 0722853 - 351 00

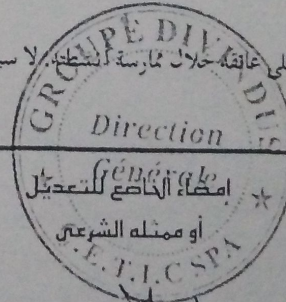
تاريخ التسجيل في السجل التجاري : 2018/02/26

المقويات التي يتعرض لها الخاضع للقيود في حالة مخالفة أحكام القانون رقم 08-04 المؤرخ في 14 غشت سنة 2004 والمتعلق بشروط ممارسة الأنشطة التجارية، المعدل والمتمم.

- طفا لاحتكاك البراد 31، 31 مكرر، 32، 33، 34، 35، 35 مكرر، 36، 37، 38، 39، 40، 41 و 41 مكرر من القانون المذكور أعلاه يعاقب بغرامة من 5.000 إلى 5.000 000 دج و أو الحبس من ستة (6) أشهر إلى سنة (1) كل من :
  - مارس نشاطا تجاريا قاررا أو غير قار دون التسجيل في السجل التجاري .
  - مارس نشاط تجاري مستخرج سجل تجاري منتهي الصلاحية .
  - بدئ بتصاريحات غير صحيحة أو بدئ بتعاملات غير كاملة بهدف التسجيل في السجل التجاري .
  - مارس نشاطا تجاريا قاررا دون حيازة محل تجاري .
  - مارس نشاطا أو مهنة مقبلة خاضعة للتسجيل في السجل التجاري دون الرخصة أو الإعتماد المطلوبين .
  - مارس خاارة خارجة عن موضوع السجل التجاري .
  - لم يتغير السانات القانونية المصرح عليها في المواد 11، 12 و 15 من القانون المذكور أعلاه .
  - تفقد أو يزور مستخرج السجل التجاري أو الوثائق المرتبطة به .
  - لم يعدل سانات مستخرج السجل التجاري .
  - تمتع وكالة لممارسة نشاط تجاري باسم صاحب السجل التجاري بإسثناء الزوج، الأصول والفروع من الدرجة الأولى .
  - لم يحترم الالتزام بالمدوامة المصرح عليها في الفقرة 2 من المادة 22 من القانون المذكور أعلاه .

ملاحظة:

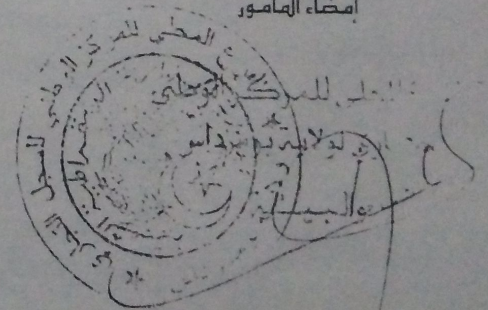
"لا يعنى التسجيل في السجل التجاري التاجر من الالتزامات التي تقع على عاتقه خلال ممارسة نشاطه، لا سيما عندما تكون هذه النشاطات موضوع تنظيم خاص"



إمضاء المأمور  
\* إمضاء الخاضع للتعديل  
أو ممثله الشرعي

ZEMMOURI Messaoud

Président Directeur Général



التاريخ :

الرقم التسلسلي :

700086758



# Table des matières

---

<b>Introduction générale</b> .....	<b>1</b>
<b>Chapitre 1 : Historique des entreprises publiques Algériennes</b> .....	<b>7</b>
Introduction .....	7
<b>Section 1 : Evolution des entreprises publiques Algériennes</b> .....	<b>8</b>
1- Définitions de l'entreprise .....	8
2- Typologies d'une entreprise.....	9
2.1- Critères juridiques .....	9
2.2.1- Entreprises publiques.....	9
2.2.2- Entreprises privées.....	10
A- Entreprises individuelles.....	11
B- Entreprises sociétaires.....	11
2.2- Critères économiques .....	11
2.3- Critères organisationnels .....	12
3- Restructuration des entreprises publiques algériennes .....	12
3.1- Avant la restructuration .....	12
3.1.1- Autogestion (1963-1969).....	13
3.1.2- Sociétés nationales (1964-1966) .....	14
3.1.3- Entreprises nationales (1970-1974).....	14
3.1.4- Entreprises socialistes (1974-1981).....	14
3.2- Restructuration .....	15
3.2.1- Entreprises publiques économiques « EPE » (1988-1995).....	16
3.2.2- Fonds de participation (1988) .....	17
3.2.3- Holdings (1995-2001).....	17
3.2.4- Société de gestion des participations « SGP » (2001-2014) .....	18
3.3- Privatisation .....	19
<b>Section 2 : Présentation de l'entreprise « CETIC-Laboratoire et environnement, ex CNTC »</b> .....	<b>22</b>
1- Historique de CNTC « Centre National De Technologie » .....	22
2- Présentation de groupe DIVINDUS .....	24
3- Présentation de la filiale CETIC « Centre National Des Technologies Et De Consultings » .....	26

# Table des matières

---

4- Présentation d'EPE/SPA CNTC avant l'opération de fusion-absorption.....	29
4.1- Organisation de CNTC .....	30
4.1.1- Direction études de conseil « DEC ».....	30
4.1.2- Direction environnement et industrie « DIE » .....	30
4.1.3- Direction système qualité « DSQ » .....	30
4.1.4- Direction administration et finance « DAF ».....	30
4.1.5- Direction des laboratoires « DL » .....	31
4.2- Effectif de CNTC .....	33
4.3- Différentes missions de CNTC .....	33
4.4- Différentes activités de CNTC.....	34
4.4.1- Activités opérationnelles.....	34
4.4.2- Activités étude.....	34
A - Etudes et conseil.....	34
B- Industries et environnements.....	34
4.4.3- Activités management de la qualité.....	34
4.4.4- Activités assistance.....	34
4.4.5- Activités formations .....	35
4.4.6- Activités des laboratoires .....	35
4.5- Principaux clients et fournisseurs de CNTC .....	35
4.5.1- Principaux clients .....	36
4.5.2- Principaux fournisseurs .....	36
4.6- Système management de la qualité de CNTC.....	36
4.6.1- La norme .....	37
4.6.2- La normalisation.....	37
Conclusion .....	41
<b>Chapitre 2 : Principaux concepts relatifs à l'opération de fusion-absorption .....</b>	<b>42</b>
Introduction.....	42
<b>Section 1 : Notions et définitions de l'opération de fusion-absorption .....</b>	<b>43</b>
1- Notion de la fusion .....	43

# Table des matières

---

1.1- Définition de la fusion .....	44
1.2- Absorption .....	45
1.3- Définitions de la fusion-absorption .....	45
2- Types de la fusion d'entreprises.....	45
2.1- Fusion par absorption .....	46
2.2- Fusion par création d'une nouvelle société.....	46
2.3- Autres notions voisines.....	46
A- Fusion par l'apport de titres .....	46
B- Fusion par l'apport partiel d'actifs .....	47
C- Scission .....	47
3- Caractéristiques de l'opération de fusion-absorption.....	47
3.1- Dissolution des sociétés absorbées sans liquidation.....	48
3.2- Transmission universelle du patrimoine .....	48
3.3- Rémunération des apports.....	49
4- Fondement de la fusion .....	49
5- Procédures de la fusion-absorption .....	49
6- Motif de l'opération de fusion .....	50
7- Différentes phases de réalisation et les conditions de réussite de la fusion .....	50
7.1- Phase préparatoire .....	51
7.1.1- Elaboration du projet de fusion .....	51
7.1.2- Rôle des conseils d'administration.....	53
7.1.3- Publication du projet de fusion .....	53
7.2- Phase finale d'approbation du projet de fusion.....	53
7.3- Phase d'enregistrement et de publicité de la fusion .....	54
7.3.1- Procédure d'enregistrement .....	54
7.3.2- Procédure de publication .....	55
8- Effets juridiques de la fusion-absorption.....	55
8.1- Date d'effet de la fusion .....	55
8.2- Effets au sein des sociétés.....	56

# Table des matières

---

8.2.1- Effet à l'égard des dirigeants .....	56
8.2.2- Effets à l'égard des associés.....	56
8.2.3- Effets à l'égard des salariés.....	56
8.3- Effets à l'égard des tiers .....	56
9- Disposition juridiques relatives à la fusion.....	57
9.1- Assemblées générales des sociétés absorbées.....	57
9.2- Assemblée générale de la société absorbante .....	58
9.3- Commissaire aux apports.....	58
9.4- Désignation de la commissaire à la fusion.....	58
9.5- Rôle des commissaires aux comptes .....	59
9.6- Rapport du commissaire à la fusion .....	59
10- Intérêt d'une fusion .....	59
11- Conséquences de la fusion-absorption .....	60
<b>Section 2 : Synthèses des opérations fusion-absorption dans la réalité algérienne .....</b>	<b>61</b>
1- Exemple de l'opération de fusion-absorption en Algérie .....	62
1.1- Fusion-absorption de la société nationale de raffinage de pétrole NAFTEC par la SONATRACH .....	62
1.2- Fusion d'ADE et ONA pour créer SEAAL .....	63
1.3- Fusion-absorption des sociétés SDC, SDE et SDO.....	64
1.4- Fusion-absorption de l'entreprise TRANSOLB et CONSTRUMET pour créer le groupe IMETAL .....	65
1.5- Fusion de CELPAP et ENEPAC pour créer le groupe GIPEC.....	65
1.6- Fusion-absorption d'ANTIBIOTICAL, PHARMAL et BIOTIC par SAIDAL .....	66
2- Exemples de fusions des grandes entreprises internationales.....	67
2.1- Fusion-absorption de FONGEPAR et INTEREXPANSION .....	67
2.2- Fusion par absorption de la société coopérative agricole coopérative laitière de Haute-Normandie avec la société coopérative agricole SODIAAL union .....	68
2.3- Fusion d'EXXON et MOBIL.....	69
2.4- Fusion DAIMLER BENZ et CHRYSLER .....	69
Conclusion .....	71

# Table des matières

---

<b>Chapitre 3 : Etude empirique de l'opération de fusion-absorption au sein de l'entreprise CETIC-Laboratoire et environnement, ex CNTC .....</b>	<b>72</b>
Introduction .....	72
<b>Section 1 : Processus de mise en place de l'opération de fusion-absorption de l'entreprise CETIC-Laboratoire et environnement, ex CNTC .....</b>	<b>72</b>
1- Caractéristique des parties .....	73
2- Charges et condition générales de fusion .....	74
2.1- Conditions de la société absorbante (CETIC).....	74
2.2- Conditions de la société absorbée (CNTC).....	75
3- Motifs et but de la fusion .....	75
4- Evaluation utilisée .....	76
5- Augmentation de capital CETIC .....	76
5.1- Actifs transmis .....	77
5.1.1- Rémunérations des apports .....	78
5.1.2- Détermination de l'actif net apporté.....	78
5.2- Passifs transmis .....	78
6- Régime fiscal .....	80
6.1- Disposition générale .....	80
6.2- Impôt sur les sociétés.....	80
6.3- TVA.....	80
7- Remise des titres .....	81
8- Publicité .....	81
9- Dissolution de la société absorbée .....	81
10- Décision de l'assemblée générale extraordinaire de CNTC .....	81
11- Décisions de l'assemblée générale extraordinaire de CETIC.....	83
<b>Section 2 : Impacts de l'opération de fusion-absorption sur les études territoriales .....</b>	<b>83</b>
I- Impacts de l'opération de fusion-absorption sur l'unité CETIC-Laboratoire et environnement, ex CNTC .....	84
I.1- A court terme .....	84
1- Convention collectives .....	84

# Table des matières

---

2- Effectifs .....	84
3- Le transfert des contrats de travail .....	85
4- Changements organisationnels.....	86
5- Les formations de CETIC-Laboratoire et environnement, ex CNTC .....	88
6- Changements fonctionnels.....	88
I.2- Longue terme .....	90
1- Sur le plan financier .....	90
1.1- Gouvernance .....	90
1.2- Evolution du capital social.....	91
1.3- Evolution du chiffre d'affaire .....	92
II- Impacts de l'opération de fusion-absorption sur les différentes études faites par l'unité CETIC-Laboratoire et environnement, ex CNTC .....	94
II.1- Pour les études d'aménagement de territoire .....	102
II.2- Pour les études environnementales.....	103
II.3- Pour les études de système management .....	103
III- Impact de l'opération de fusion-absorption sur les laboratoires de CETIC-Laboratoire et environnement, ex CNTC .....	103
IV- Analyse et interprétation des résultats.....	105
IV.1- Interprétation des données .....	105
IV.2- Interprétation de questionnaire .....	107
Conclusion .....	110
<b>Conclusion générale.....</b>	<b>111</b>

## **Résumé :**

L'opération de fusion-absorption est une politique économique adoptée par les entreprises partout dans le monde y compris les entreprises algériennes. Elle consiste à réunir deux ou plusieurs sociétés, afin de mettre leurs patrimoines et leurs activités en commun.

L'objet de cette étude a été de faire ressortir les impacts produits par l'opération de fusion-absorption de l'entreprise CETIC Laboratoire et Environnement CNTC sur les études territoriales. Les résultats trouvés par la suite de cette étude de cas, notamment sur les implications discutées en termes des études d'aménagement de territoire et de la mesure de la qualité..., ont permis de conclure que ces opérations ont des effets considérables à prendre en compte en management stratégique et en ingénierie financière.

## **Mots clés :**

Fusion-absorption, restructuration, études territoriales, entreprises publiques.

## **Abstract:**

The merger-absorption operation is an economic policy adopted by companies all over the world including Algerian companies. It consists of bringing together two or more companies to share their assets and activities together.

The purpose of this study was to highlight the impacts produced by the merger-absorption operation of the company CETIC Laboratory and environment CNTC on territorial studies. Findings from this case study, including the implications discussed in terms of spatial planning studies and quality measurement ..., have led to the conclusion that these operations have considerable effects to take into account. In strategic management and financial engineering.

## **Key words:**

Merger-absorption, restructuring, territorial studies, public companies.

## **ملخص:**

عملية الدمج عن طريق الامتصاص هي سياسة اقتصادية تتبناها الشركات في جميع أنحاء العالم بما في ذلك الشركات الجزائرية. و تتمثل في الجمع بين شركتين أو أكثر لجعل ممتلكاتهم ونشاطهم مشترك. الغرض من هذه الدراسة هو تسليط الضوء على الآثار الناتجة عن عملية الدمج للشركة " سي تي ك" المختبر والبيئة "سي أن تي سي" على الدراسات الإقليمية. وقد أدت نتائج دراسة هذه العملية ، بما في ذلك الآثار التي نوقشت من حيث دراسات التخطيط المكاني وقياس الجودة ... ، إلى الاستنتاج بأن هذه العمليات لها آثار كبيرة تأخذها في الحسبان الإدارة الإستراتيجية والهندسة المالية.

## **الكلمات المفتاحية:**

الدمج ، إعادة الهيكلة ، الدراسات الإقليمية ، الشركات العامة.